112e ANNÉE — N° 3893

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple — Un But — Une Foi

SAMEDI 13 MAI 1967

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 30 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE Six mois	VOIE NORMALE Un an	VOIE AÉRIENNE Six mois	VOIE AÉRIENNE Un an
Sénégal et autres États de l'ex-A. O. F.	1.700 frs	3.000 frs	2.800 frs	4.200 frs
France, ex-A. E. F., A. F. N.	1.900 frs	3.200 frs	3.300 frs	5.500 frs
Étranger	2.800 frs	4.000 frs	4.300 frs	8.000 frs

Prix du numéro : Année courante. 75 frs — Années antérieures. 100 frs
Recommandé : Année courante.. 170 frs — Années antérieures. 195 frs
Avion recom : Année courante.. 195 frs — Années antérieures. 220 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 75 francs
Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 500 frs pour les annonces)

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LOI

ERRATUM à la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal (crimes et délits), publiée au *Journal officiel* n° 3767 du 6 septembre 1965, page 1038 .. 672

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 672

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1967
21 avril..... Décret n° 67-218 portant rectification et approbation spéciale de recettes et de dépenses de la commune de Thiès, gestion 1966-1967. 673
17 avril..... Arrêté ministériel n° 5069 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert de restes mortels. 673
17 avril..... Arrêté ministériel n° 5082 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert d'un bar-restaurant 673
18 avril..... Arrêté n° 5224 M.INT.-A.P.A. portant autorisation de transfert de restes mortels 673

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 674

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1967
14 avril..... Arrêté ministériel n° 4926 M.J.-A.G.S. prorogeant de 15 jours la permission d'absence de 45 jours, valable du 15 février au 31 mars 1967, accordée à Me Samba Diama Seck, huissier à Thiès, et désignant M. Biradické Fall, clerc d'huissier assermenté, pour assurer la gestion provisoire de son étude. 674

MINISTÈRE DES FINANCES

1967
21 avril..... Décret n° 67-423 prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national compris dans le lotissement de la société des Castors de Derklé 674
21 avril..... Décret n° 67-424 prononçant le déclassement d'un terrain du domaine national dans le lotissement cité Castors Ouakam 674
21 avril..... Décret n° 67-425 prononçant la désaffectation de terrain du domaine national compris dans le lotissement de la Compagnie des Eaux du Sénégal 674

1967
14 avril..... Arrêté ministériel n° 4936 M.F.-D.C.P.-T. portant création d'une caisse intermédiaire de recettes à la portion centrale de la garde républicaine à Thiès 675
17 avril..... Arrêté ministériel n° 5099 M.F.-D.I.D. prescrivant l'ouverture d'une enquête au sujet du projet d'aménagement des abords de l'immeuble du bloc fiscal à Dakar 675
17 avril..... Arrêté ministériel n° 5100 M.F.-D.I.D. prononçant la résiliation d'une cession de fonds de commerce pour défaut de paiement du prix 675
20 avril..... Arrêté interministériel n° 5399 M.G.I.A.-M.F. autorisant M. Daour Guèye à occuper temporairement une parcelle du domaine national près du village de Yade (département de Thiès), et à y extraire du sable 675

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 675

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1967
21 avril..... Décret n° 67-422 portant titularisation d'un maître de conférences à la Faculté des sciences de l'Université de Dakar 676

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 676

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

1967
13 avril..... Arrêté ministériel n° 4805 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. portant admission à l'examen de fin d'études de l'Ecole des agents sanitaires de Saint-Louis, session du 15 novembre 1966 676
13 avril..... Arrêté ministériel n° 4806 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. portant admission à l'examen du diplôde d'État de sage-femme, session de juin 1966 (régularisation) 676

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

1967
24 avril..... Décret n° 67-426 fixant les dates d'ouverture des opérations de commercialisation du mil pour la Région du Fleuve, campagne 1966-1967 676
14 avril..... Arrêté ministériel n° 4910 M.C.I.A.-D.M.G. autorisant la Société Française d'Entreprises de Dragages et de Travaux publics à ouvrir et à exploiter des dépôts superficiels temporaires de 3e catégorie d'explosifs et de détonateurs 67
14 avril..... Arrêté ministériel n° 4911 M.C.I.A.-M.I.G. autorisant l'ouverture et l'exploitation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode, rangé dans la 3e classe 67
14 avril..... Arrêté ministériel n° 4913 M.C.I.A.-D.C.E.-P.B. habilitant des inspecteurs du contrôle économique à l'application des lois et règlements en matière de contrôle 67
14 avril..... Arrêté ministériel n° 4914 M.C.I.A.-D.M.G. autorisant la Société des Carrières de basalte du Cayor à ouvrir et à exploiter des dépôts superficiels d'explosifs et de détonateurs de 3e catégorie 67

1967
20 avril..... Arrêté ministériel n° 5395 M.G.I.A.-D.M.G. habilitant M. Cheikh Niang, agent technique des Mines, catégorie M. 4, à constater les infractions aux réglementations relevant des attributions de la direction des mines et de la géologie 678

20 avril..... Arrêté ministériel n° 5396 M.G.I.A.-D.M.G. habilitant M. Babacar Faye, ingénieur géologue à constater les infractions aux réglementations relevant des attributions de la direction des mines et de la géologie 678

20 avril..... Arrêté ministériel n° 5397 M.G.I.A.-D.M.G. habilitant M. Salla Dieng, adjoint technique des travaux publics, à constater les infractions aux réglementations relevant des attributions de la direction des mines et de la géologie 679

20 avril..... Arrêté interministériel n° 5398 M.G.I.A.-M.F. autorisant l'entreprise Jean Lefebvre à occuper temporairement une parcelle de terrain près des villages Beriou-Boudiougou (département de Sédhiou) et à y extraire des grès latéritiques 679

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

1967
12 avril..... Arrêté ministériel n° 4742 M.E.R. habilitant certains fonctionnaires et agents du service de l'élevage et des industries animales à concourir à l'application des lois et règlements en matière d'inspection sanitaire et de salubrité 679

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

1967
1er avril..... Décret n° 67-340 portant attribution de bourses scolaires nouvelles à des élèves du Centre d'enseignement technique féminin de Dakar. 680

1er avril..... Décret n° 67-341 portant attribution de bourses scolaires nouvelles à des élèves du Centre de formation et de perfectionnement de personnel de secrétariat (avenue Gambetta, Dakar) 680

14 avril..... Décision ministérielle n° 5004 M.E.T.F.C. portant organisation du concours de présélection pour le recrutement d'élèves-instructeurs d'enseignement pratique rural (option agriculture et élevage), session de 1967 et nommant le jury général 681

14 avril..... Décision ministérielle n° 5005 M.E.T.F.C. portant organisation du concours de préselection pour le recrutement d'élèves-instructeurs d'enseignement pratique rural (options artisanales), session de 1967 et nommant le jury général 681

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

1967
12 avril..... Arrêté ministériel n° 4760 M.T.P.U.T.-TOPO. prescrivant une enquête de *commodo* et *incommodo* au sujet d'une demande d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial à Saint-Louis 681

12 avril..... Décision ministérielle n° 4761 M.T.P.U.T.-D.T.R. relative à une autorisation administrative d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur. 682

Nominations, mutations, etc., concernant le personnel 682

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

1967
11 avril..... Décret n° 67-362 portant attribution de médailles d'honneur du travail 682

21 avril..... Décret n° 67-419 portant création d'une commission spéciale pour l'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de l'aéronautique civile 699

21 avril..... Décret n° 67-420 portant création d'une commission spéciale pour l'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux de l'aéronautique civile (1966-1967). 699

1967
13 avril..... Arrêté ministériel n° 4849 M.F.P.T.-D.T.S.S.-T.M.O. portant nomination des assesseurs employeurs et travailleurs, titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Saint-Louis pour l'année 1967 700

13 avril..... Arrêté ministériel n° 4850 D.F.P.T.-D.T.S.S. portant nomination des assesseurs employeurs et travailleurs, titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Dakar, pour l'année 1967 701

13 avril..... Arrêté ministériel n° 4851 M.F.P.T.-D.T.S.S. portant nomination des assesseurs employeurs et travailleurs, titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Thiès pour l'année 1967 703

13 avril..... Arrêté ministériel n° 4858 M.F.P.T.-D.T.S.S. portant nomination des assesseurs empoyeurs, titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Diourbel pour l'année 1967 .. 704

17 avril..... Arrêté interministériel n° 5032 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B fixant l'effectif théorique du cadre des fonctionnaires du génie rural 705

17 avril..... Arrêté interministériel n° 5033 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B fixant l'effectif théorique du cadre des fonctionnaires des travaux publics 705

17 avril..... Arrêté interministériel n° 5030 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B fixant l'effectif théorique du cadre des fonctionnaires du trésor 705

19 avril..... Arrêté interministériel n° 5298 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B fixant l'effectif théorique du cadre des fonctionnaires des impôts et domaines 705

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Dakar). — Avis de bornage 705

Conservation de la propriété et des droits fonciers (Bureau de Saints-Louis). — Avis de bornage 705

Annonces 707

PARTIE OFFICIELLE

LOI

ERRATUM à la loi n° 65-60 du 21 juillet 1965 portant Code pénal (crimes et délits), publiée au *Journal officiel* n° 3767 du 6 septembre 1965, page 1038

A la page 1038, entre le premier et le second alinéa figurant sous l'article 353, insérer en sous-titre les mots : « Article 354 ».

(Le reste sans changement).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. concernant le personnel

Par arrêté présidentiel n° 5161 PR.-SG.-JUR. en date du 18 avril 1967 :

Article premier. — M. Matar Sèye, administrateur civil stagiaire, est affecté au Ministère du Plan et du Développement pour compter du 1er avril 1967.

Art. 2. — M. Ibra Deguène Ka, secrétaire des Affaires étrangères stagiaire, est affecté au Ministère des Affaires étrangères, pour compter du 1er avril 1967.

Art. 3. — MM. Birame Dème, Sirricondy Diallo et M'Baye Niang, administrateurs civils stagiaires, sont affectés au Ministère de l'Intérieur, pour y remplir des fonctions dans l'administration territoriale. Cette affectation, qui prend effet au 1er avril 1967, est valable jusqu'au 31 mars 1968, date à laquelle les intéressés recevront de nouvelles affectations.

Art. 4. — Le Ministre d'Etat chargé des Affaires étrangères, le Ministre de la Fonction publique et du Travail, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre du Plan et du Développement et le directeur de l'ENAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Par arrêté n° 5160 PR.-S.G.- M.F.P.T. en date du 18 avril 1967 :

Article premier. — Est constatée pour compter du 23 mars 1967, l'incarcération de M. Abdoul Baïla Wane, administrateur civil principal de 2e classe 2e échelon (matricule solde : 10095-C), inspecteur général d'Etat en service au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Art. 2. — Pour compter de la date précitée M. Abdoul Baïla Wane perd droit à toute rémunération à l'exclusion des suppléments familiaux.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 67-218 du 21 avril 1967
portant rectification et approbation de l'autorisation spéciale des recettes et des dépenses de la commune de Thiès, gestion 1966-1967.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;
Vu la loi n° 66-64 du 30 juin 1966;
Vu le décret n° 66-519 du 4 juillet 1966;
Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963;
Vu le décret n° 65-195 du 25 mars 1965;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 1966;
Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'autorisation spéciale de recettes et de dépenses, gestion 1966-1967 de la commune de Thiès est approuvée après avoir été modifiée comme suit :

A. — RECETTES

I. — SECTION ORDINAIRE.

(1re partie)

Reste à recouvrer	Au lieu de :	Lire :
Produits des centimes additionnels	30.986.726	21.070.973
Taxes et impositions perçues en vertu des rôles	17.928.086	11.294.694
Taxes et autres impositions perçues en vertu des titres de recettes diverses	2.477.603	1.139.697
Produits des services à caractère industriel ou commercial	368.325	353.592
Recettes diverses	3.345.017	2.683.714
Total des restes à recouvrer.	55.114.757	36.542.670
Recetes justifiées à réaliser au titre des exercices antérieurs et non portées sur l'état des restes à recouvrer	1.047.489	314.240
Recettes justifiées à réaliser et non portées sur l'état des restes à recouvrer (Service des eaux).	24.139.297	7.241.789
Total des recettes justifiées à réaliser	25.186.786	7.556.035
(Le reste sans changement).		
Total de la section ordinaire.	92.456.194	56.253.356

II. — SECTION EXTRAORDINAIRE.

(Sans changement).		
Total général des recettes	92.548.782.	56.345.944

B. — DEPENSES

(2e partie)

Chapitre 49 *bis*		
Inscription d'équilibre	36.202.838.	»
(Le reste sans changement).		
Total de la 2e partie	43.459.756	7.256.918
Total général des dépenses.	92.548.782	56.345.944

L'autorisation spéciale de recettes et dépenses de la commune de Thiès, gestion 1966-1967 st arrêtée en recettes et en dépenses à cinquante six millions trois cent quarante cinq mille neuf cent quarante quatre francs (56.345.944) dont quarante huit millions neuf cent quatre vingt seize mille quatre cent trente huit (48.996.438) inscrits en section ordinaire et quatre vingt douze mille cinq cent quatre vingt huit francs (92-588) prévus en section extraordinaire.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié au *Journal officiel* du Sénégal, au *Bulletin officiel administratif communal et régional* et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 21 avril 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par arrêté ministériel n° 5069 M.INT.-A.P.A. en date du 17 avril 1967 :

Article unique. — Est autorisé le transfert en France du cercueil contenant les restes mortels de Mme Pascale Rochard, décédée le 25 décembre 1966 à Dakar.

Par arrêté ministériel n° 5082 M.INT.-A.P.A. en date du 17 avril 1967 :

Article premier. — Mme Oliva Fedora est autorisée à transférer son bar-restaurant à l'enseigne « Le Paradou » de Ouakam au n° 16 de la rue de Thiong à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'arrêté général du 28 avril 1927 et du décret du 20 mai 1955 relatifs aux débits de boissons

---

Par arrêté ministériel n° 5224 M.INT.-A.P.A. en date du 18 avril 1967 :

Article unique. — Est autorisé le transfert en France du cercueil contenant les restes mortels de M. Alain Ancelin décédé le 13 mars 1967 à Dakar.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 5081 M.INT.-C.G.R.S. en date du 17 avril 1967 :

Article premier. — L'adjudant-chef Koutoubo Sané, commandant le peloton frontalier des gardes républicains de Kidira, est nommé billeteur du peloton frontalier de Kidira, en remplacement de l'adjudant-chef Sandjiry Diop appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — La présente décision prend effet pour compter du 1er janvier 1967.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Par arrêté ministériel n° 4 9 2 6 M. J.-A. C. S. en date du 14 avril 1967 :

Article premier. — La permission d'absence de 45 jours accordée par arrêté n° 2297 M.J.-A.C.S. du 20 février 1967 à Me Samba Diama Seck, huissier à Thiès, est prorogée de 15 jours du 1er au 15 avril 1967.

Art. 2. — M. Biradické Fall, clerc d'huissier assermenté attaché à l'étude du susnommé, est chargé d'assurer pendant l'absence du titulaire sous la responsabilité de celui-ci et sous la garantie de son cautionnement le service de l'étude.

MINISTÈRE DES FINANCES

DECRET n° 67-423 du 21 avril 1967
prononçant la désaffectation d'un terrain du domaine national compris dans le lotissement de la Société des Castors de Derklé.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national;

Vu les décrets nos 64-573 et 64-574 du 30 juillet 1964 pris en application de la loi sur le domaine national;

Vu le projet de lotissement de la Société des Castors de Derklé;

Vu le décret n° 66-639 M.F.-D.I.D. du 26 août 1966 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat du terrain du domaine national nécessaire a la réalisation du projet;

Vu le procès-verbal en date du 9 décembre 1966 de la réunion de la commission de conciliation;

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Ministre du Développement,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation de deux parcelles du domaine national d'une contenance respective de 700 et 800 mètres carrés *sis* à Dakar quartier Derklé nécessaire à l'aménagement d'un lotissement par la Société des Castors de Derklé.

Art. 2. — La prise de possession de ces terrains en vue de la réalisation du lotissement susvisé est constatée et autorisée en tant que de besoin.

Art. 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 avril 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-424 du 21 avril 1967
prononçant le déclassement d'un terrain du domaine national dans le lotissement Cité Castors de Ouakam

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national;

Vu les décrets nos 64-573 et 64-574 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964;

Vu le projet d'aménagement du lotissement Cité Castor Ouakam;

Vu le décret n° 66-638 du 26 août 1966 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du domaine national d'une contenance de 14431 mètres carrés nécessaire à la réalisation du projet;

Vu le procès-verbal en date du 9 décembre 1966 de la réunion de la commission de conciliation;

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Ministre du Développement,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation d'un terrain du domaine national compris dans le lotissement *dit* Cité Castors Ouakam d'une contenance de 14.431 mètres carrés.

Art. 2. — La prise de possession de ce terrain en vue de la réalisation du lotissement est constatée et autorisée en tant que de besoin.

Art. 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 avril 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-425 du 21 avril 1967
prononçant la désaffectation de terrains du domaine national compris dans le lotissement de la Compagnie générale des Eaux du Sénégal.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national;

Vu les décrets nos 64-573 et 64-574 du 30 juillet 1964 pris en application de la loi sur le domaine national;

Vu le projet de lotissement de la C.G.E.S.;

Vu les décrets n° 65-269 du 23 avril 1965 et n° 65-490 du 30 juin 1965 prescrivant l'immatriculation au nom de l'Etat des terrains du domaine national nécessaires à la réalisation du projet;

Vu le procès-verbal en date du 9 décembre 1966 de la réunion de la commission de conciliation;

Sur le rapport du Ministre des Finances et du Ministre du Développement,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est prononcée la désaffectation des terrains du domaine national d'une superficie respective de 2130 et 3800 mètres carrés nécessaires à la réalisation du lotissement projeté par la Compagnie Générale des Eaux du Sénégal.

Art. 2. — La prise de possession du lotissement de la C.G.E.S. est constatée et autorisée en tant que de besoin.

Art. 3. — Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 avril 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par arrêté ministériel n° 4936 M.F.-D.C.P.-T. en date du 14 avril 1967 :

Article premier. — Il est créé à la portion centrale de la Garde républicaine de Thiès, une caisse intermédiaire de recettes alimentée par le produit des recettes suivantes :

Retenue opérées sur la solde des gardes républicains en remboursement de certaines prestations de services.

Art. 2. — Le montant maximum de l'encaisse de cette agence intermédiaire est fixé à trois cent mille francs sauf au régisseur de la dite agence à verser chaque mois au préposé du Trésor la totalité de ces recettes.

Les faits de sa gestion seront enregistrés sur un livre journal.

L'intéressé disposera d'un compte courant postal ouvert en sa qualité d'agent intermédiaire.

Art. 3. — Toute recette constatée donnera lieu à la délivrance d'une quittance détachée d'un quittancier à souche coté et paraphé par le trésorier général, directeur de la Comptabilité publique.

Par arrêté ministériel n° 5099 M. F.-D. I. D. en date du 17 avril 1967 :

Article premier. — Une enquête d'une durée de huit jours sera ouverte à Dakar à la diligence du Gouverneur de la Région du Cap-Vert au sujet du projet d'aménagement des abords de l'immeuble du Bloc Fiscal à Dakar.

Art. 2. — Un commissaire enquêteur sera désigné par le Gouverneur de la Région du Cap-Vert.

Art. 3. — Pendant la période indiquée à l'article premier un dossier comprenant l'avant projet indicatif des travaux ou opérations et un plan de l'emplacement nécessaire à sa réalisation sera déposé dans les bureaux de la Région du Cap-Vert où il pourra être consulté par toute personne intéressée.

Pendant la même période, le commissaire enquêteur aura seul qualité pour recevoir et consigner, sur un registre spécial, les observations qui pourraient être faites, et ce tous les jours ouvrables aux heures réglementaires.

Art. 4. — L'enquête close, le commissaire enquêteur transmettra le dossier au Gouverneur de la Région du Cap-Vert qui le fera parvenir au Ministère des Finances avec son avis et ses observations s'il y a lieu.

Art. 5. — Le Gouverneur de la Région du Cap-Vert est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5100 en date du 17 avril 1967 :

Article premier. — Est prononcée pour inobservations des clauses du contrat et notamment défaut de paiement du prix, la résiliation du bail approuvé le 18 octobre 1966 portant cession par l'Etat à M. André Stevenin, commerçant demeurant à Gorée d'un fonds de commerce exploité à Dakar, 55, rue de Grammont connu sous le nom de « Le Pigalle » dont l'Etat avait été déclaré adjudicataire.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région du Cap-Vert et le Receveur des domaines de Dakar sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 5399 du 20 avril 1967 :

Article premier. — M. Daour Guèye, chef du village de Keur Matar Guèye est autorisé à ouvrir et à exploiter une carrière de sable à ciel ouvert sur une parcelle du domaine national, d'une superficie de 3.500 mètres carrés, située près du village de Yade, à 5 kilomètres N. NO. de Pout, département de Thiès, conformément au plan joint à la demande.

Art. 2. — M. Daour Guèye versera, sous peine de retrait de l'autorisation, à la caisse de l'inspecteur des domaines de Thiès annuellement et d'avance dans le délai d'un mois à compter de l'échéance (premiers jours du mois suivant la date du présent arrêté) une redevance pour occupation de terrain fixée à vingt mille (20.000) francs l'an.

Cette redevance pourra être revisée tous les trois ans en fon tion des quantités extraites.

Il versera en outre, à la même caisse sous la même sanctio une taxe d'extraction au taux et dans les conditions fixées p la réglementation en matière d'exploitation de carrières.

Art. 3. — La direction technique de la carrière sera assur par un chef de chantier unique dont le nom sera porté à connaissance de la direction des mines et de la géologie.

Le chef de chantier sera responsable de l'application décret n° 61-356 M.T.P.H.U.-MI.G. du 21 septembre 1961 fixa le régime des carrières et du présent arrêté.

Art. 4. — La parcelle en cours d'exploitation sera entour de fil de fer barbelé offrant les conditions satisfaisantes solidité.

M. Daour Guèye sera tenu de placer à l'encontre de la carriè un écriteau de 40 × 30 cm très visible et portant en gros cara tère son nom, le numéro et la date du présent arrêté d'aut risation.

Ces indications seront peintes en gris sur fond noir.

Art. 5. — La carrière sera exploité par front de taille. A cune exploitation par fouille individuelle ne sera tolérée.

Art. 6. — Le chef de chantier devra être en mesure présenter à toute réquisition des agents de la direction d mines et de la géologie le cahier d'extraction où seront porté les quantités de matériaux extraits journellement.

Art. 7. — Le directeur des impôts et des domaines, le directe des mines et de la géologie sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 5097 M.F.-CAB.-MAT. en date 17 avril 1967 :

Article premier. — M. Jean Baptiste Sagna, comptable adjoi de 3° échelon, est nommé dépositaire-comptable de la Subdiv sion des Travaux publics de Bignona en remplacement M. Thibault Sagna.

Art. 2. — M. Jean Baptiste Sagna percevra l'indemnité prévu par l'arrêté général n° 2975 S.ET. du 11 juin 1949, modifié p l'arrêté n° 538 S.ET. du 1er février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compt du 8 mars 1967.

Par décision ministérielle n° 5096 M.F.-CAB.-MAT. en date 17 avril 1967 :

Article premier. — M. Assane Doucouré, infirmier spécialis de 2° échelon, matricule 49949-Q, est nommé dépositaire-com table du secteur spécial n° 12 de Podor, en remplacement M. Samba Dieng.

Art. 2. — M. Assane Doucouré percevra l'indemnité prévue p l'arrêté général n° 2975 S.ET. du 11 juin 1949, modifié par l'arrê n° 538 S.ET. du 1er février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compt du 16 mars 1967.

Par décision ministérielle n° 5228 M.F.-CAB.-MAT. en date d 18 avril 1967 :

Article premier. — M. Samba Tall, infirmier-vétérinaire pri cipal de 2° échelon, Mle n° 37972-B, est nommé gestionnair comptable intérimaire du Secteur de l'Elevage de Podor.

Art. 2. — M. Samba Tall percevra durant l'intérim l'indemni prévue par l'arrêté général n° 2975 S.ET. du 11 juin 1949, m difié par l'arrêté n° 538 S.ET. du 1er février 1950.

Art. 3. — La présente décision prendra effet pour compt de la date de départ en congé du titulaire.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 67-422 du 21 avril 1967
portant titularisation d'un maître de conférences à la Faculté des Sciences de l'Université de Dakar

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment les articles 37 et 65;
Vu l'accord de coopération entre la République française et la République du Sénégal en matière d'enseignement supérieur signé à Paris, le 15 mai 1964 et la convention annexe aux articles 13 et 14;
Vu le décret du 14 mars 1946 fixant les conditions de nomination des maîtres de conférences et des chargés d'enseignement;
Vu l'arrêté du 17 novembre 1965 nommant à compter du 1er octobre 1965, M. Boubacar Bâ, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Dakar;
Sur proposition du Doyen de la Faculté des Sciences et du Recteur de l'Université de Dakar;
Sur le rapport du Ministre de l'Education nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Boubacar Bâ, maître de conférences à titre provisoire à la Faculté des Sciences de l'Université de Dakar, est titularisé dans ses fonctions à ladite Faculté à compter du 1er octobre 1966.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 avril 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 5400 M.E.N. en date du 21 avril 1967 :

Article unique. — M. Roger Roy, professeur agrégé, est délégué dans les fonctions de maître-assistant à l'Institut Fondamental d'Afrique Noire de l'Université de Dakar à compter du 1er janvier 1967 et au plus tard, sauf reconduction expresse, jusqu'à la fin d'année universitaire 1966-1967.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Par arrêté ministériel n° 4805 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. en date du 13 avril 1967 :

Article unique. — Sont déclarés admis par ordre de mérite à l'examen de fin d'études de l'Ecole des agents sanitaires de Saint-Louis, session du 15 novembre 1966, les élèves de 2e année dont les noms suivent :

1. Cheikh Thioro M'Backé, Sénégal;
2. Alboury N'Diour, Sénégal;
3. Ibrahima Demba Wone, Mauritanie;
4. Amadou Di[illegible]lo, Sénégal;
5. Bassirou [illegible] Mauritanie;
6. Hassimiou [illegible] Bâ, Mauritanie;
7. Ibrahima Casa[illegible] Sénégal;
8. Youba Ould A[illegible] Mauritanie;
9. Mariéme Mahou[illegible] Sénégal;
10. Marième Camara, Sénégal;
11. Khouna Ould K[illegible]attry, Mauritanie;
12. Saloum Tandian, Mauritanie;
13. Sidya Dramé, Sénégal;
14. Mamadou Sène, Mauritanie;
15. Ismaïla Cissé, Sénégal;
16. Gadiaga, née Fatou Fall, Sénégal;
17. Ibrahima Diop, Sénégal;
18. Mamourou Coulibaly, Mauritanie;
19. Mouhamed Lamine Ould Baba, Mauritanie;
20. Balla Moussa Sané, Sénégal;
21. Hamidou Sarr, Sénégal;
22. Mouhamed Fadel Bâ, Mauritanie;
23. Ousmane Sall, Mauritanie;
24. Mamadou Tamba, Sénégal;
25. Mariama Diedhiou, Sénégal;
26. Marie Sakho, Sénégal;
27. Bouye Ahmed Ould Bahaïde, Mauritanie;
28. Moctar Kane, Mauritanie;
29. Samba Tidiane Diop, Mauritanie;
30. Maïmouna Sène, Sénégal;
31. El-Hadji Seck, Sénégal;
32. Fatou Fall, Sénégal;
33. Khady Gning, Sénégal;
34. Anta Fall, Sénégal;
35. Samba Thiam, Mauritanie;
Anna Diallo, Sénégal;
37. Aly Selma, Mauritanie;
38. Mamadou Nombire, Sénégal;
39. Moulaye Aïdara, Mauritanie;
40. N'Goné Fall, Sénégal ;
41. Ismaïla Sall, Mauritanie;
42. Fara Fall, Mauritanie;
43. Boucary Dansokho, Sénégal;
44. Moussa Mané, Sénégal;
45. El-Hadji Samba Bâ, Mauritanie;
46. Mamadou Konaté, Sénégal;
47. Aïssata Mamadou, Mauritanie.

Par arrêté ministériel n° 4806 M.S.P.A.S.-D.S.P.-E. en date du 13 avril 1967 :

Article unique. — Sont déclarées admises par ordre de mérite à l'examen pour l'obtention du diplôme d'État de sage-femme, session de juin 1966, les élèves de 3e année dont les noms suivent :

1. Suzanne Soma, née Ouédraogo, Haute-Volta;
2. Amanatou N'Daw, née Diop, Sénégal;
3. Bineta Gomis, née Dia, Sénégal;
4. Akouélé Léontine Messanh, Togo;
5. Aminata Diagne, Sénégal;
Néné Guiro, Sénégal;
Anna Mané, Sénégal;
8. Antoinette Gayibor, Togo;
9. Aminata N'Diaye, Sénégal;
10. Larry Cissé, Sénégal;
11. Célestine Segbedji, Togo;
12. Edith Ahiatsi, Togo.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

DECRET n° 67-426 du 24 avril 1967
fixant les dates d'ouverture et de clôture des opérations de commercialisation du mil dans la Région du Fleuve, campagne 1966-1967.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la loi n° 65-25 du 4 mars 1965 autorisant la réglementation des prix et réprimant la répression des fraudes;
Vu le décret n° 61-311 du 8 août 1961, portant réorganisation des marchés des produits agricoles, des biens d'équipement et de consommation d'intérêt national modifié par le décret n° 65-838 du 2 décembre 1965;
Vu le décret n° 67-077 du 20 février 1967;
Sur le rapport du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les opérations de commercialisation du mil de la récolte 1966-1967 débuteront le 25 avril 1967 dans la Région du Fleuve, et seront closes le 31 mai 1967.

Art. 2. — Ces opérations seront assurées par l'ONCAD. Elles porteront sur la partie de la production excédant les besoins alimentaires de la population rurale et ne pourront pas dépasser un plafond global de 2000 tonnes.

Art. 3. — Le prix d'achat au producteur est fixé à 20 francs le kilogramme, pour un produit de qualité loyale et marchande dont le taux d'impuretés ne dépasse pas un pour cent (1 %).

Art. 4. — Toute sortie de mil d'un département est subordonnée à une autorisation délivrée par le Préfet et visée par l'O.C.A.

Art. 5. — A la fin de chaque quinzaine, tout organisme détenteur de mil devra faire parvenir au Préfet une déclaration comportant :

1° Les stocks existants à la fin de la quinzaine écoulée;
2° Les achats de la quinzaine;
3° Les ventes de la quinzaine;
4° Les stocks en fin de quinzaine.

Les Préfets feront parvenir ces renseignements au Ministère du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

Art. 6. — Les infractions au présent décret seront punies conformément aux dispositions de la loi n° 65-025 du 4 mars 1965.

Art. 7. — Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, le Ministre de l'Economie rurale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qu sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 avril 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par arrêté ministériel n° 4910 M.C.I.A.-D.M.G. en date du 14 avril 1967 :

Article premier. — La Société française d'entreprises de dragages et de travaux publics domiciliée 157, rue de Bayeux à Dakar, B.P. n° 6, est autorisée à installer et à exploiter :

1° Un dépôt d'explosifs superficiel temporaire de 3e catégorie sur le titre foncier 8854 aux Mamelles dans la Région du Cap-Vert;

2° Un dépôt de détonateurs, superficiel temporaire de 3e catégorie.

Art. 2. — Le dépôt d'explosifs sera constitué par une construction légère fermée par une porte de fer dotée d'une serrure de sûreté. Il sera entouré d'une forte clôture défensive de 2 mètres de hauteur destinée à le protéger contre les vols. Cette clôture ne sera ouverte que pour le service du dépôt. Les abords du dépôt, sur une distance minimum de 10 mètres, devront être débarassés de toutes substances combustibles. La quantité maximum d'explosifs entreposés dans le dépôt ne devra à aucun moment dépasser 50 E, soit 50 kilogrammes ou 100 kilogrammes d'explosifs nitratés.

Art. 3. — Le dépôt de détonateurs sera constitué par une solide armoire métallique munie d'une fermeture de sûreté, placée dans une pièce à usage de bureau.

Il sera interdit d'entreposer dans cette même pièce notamment, des explosifs, toutes substances inflammables, toutes matières pouvant occasionner une flamme. La quantité maximum de détonateurs ou amorces électriques entreposés ne pourra à aucun moment dépasser mille (1.000).

Art. 4. — Les prescriptions administratives et techniques édictées par les arrêtés 1655 et 1656 T.P. du 31 juillet 1929 concernant l'exploitation, l'isolement, l'aménagement et le fonctionnement des dépôts de substances explosives de 3 catégorie devront être strictement observées.

Art. 5. — La Société française d'entreprises de dragages e de travaux publics devra tenir le registre d'entrées et de sortie prévu par l'article 17 de l'arrêté n° 1655 T.P. du 31 juillet 192

Ce registre sera paraphé et coté par la subdivision des Mine de la Région du Cap-Vert à Dakar.

Le gardiennage sera assuré en permanence.

Art. 6. — La validité du présent arrêté est fixé à six moi à dater de sa signature.

Art. 7. — Ce dépôt est inscrit sur le registre spécial de dépôts d'explosifs, tenu par la subdivision des Mines de l Région du Cap-Vert sous le numéro 27.

Il donnera lieu chaque année à la perception des droits e taxes afférentes aux dépôts d'explosifs. Ces taxes calculées su une superficie couverte et équipée de 5 mètres carrés.

Art. 8. — Le directeur des mines et de la géologie et l Gouverneur de la Région du Cap-Vert sont chargés, chacun e ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4911 M.C.I.A. en date d 14 avril 1967 :

Article premier. — Le récépissé de déclaration n° 1041 délivr à la Société des Pétroles BP d'Afrique Occidentale en vue d'ex ploiter un dépôt de liquides inflammables à M'Boss est annul

Art. 2. — La Société des Pétroles BP d'Afrique Occidental dont le siège social est à Dakar, 2, avenue Albert Sarrau boîte postale n° 59, est autorisée à ouvrir et à exploiter, Plac Kermel, à Dakar, sur le titre foncier n° 851 :

— Un dépôt de liquides inflammables de la première cat gorie constitué par :

— Trois réservoirs métalliques souterrains, simplement en fouis dans le sol.

— Le premier : d'une capacité de 10.000 litres destiné a stokage du super-carburant avec distributeur fixe;

— Le deuxième : d'une capacité de 7.500 litres destiné a stokage de l'essence de tourisme, avec un distributeur fixe;

— Le troisième : d'une capacité de 7.500 litres destiné a stokage de l'essence de tourisme, avec un distributeur fixe.

Art. 3. — Le parking qui sera aménagé *sis* sur le terrai faisant l'objet du titre foncier n° 851, sera gratuit.

Art. 4. — Les dépôts, seront situés et installés conformémen aux plans joints à la demande d'ouverture.

Tout projet de modification, soit de ces plans, soit des quan tités ou de la nature des liquides inflammables entreposés devra faire l'objet, avant sa réalisation, d'une demande d'auto risation adressée à M. le Ministre du Commerce, de l'Industri et de l'Artisanat, sous le timbre « Direction des Mines et de l Géologie, Subdivision de la Région du Cap-Vert ».

Art. 5. — Ce dépôt appartient à la 3e classe des établissement dangereux, insalubres ou incommodes. Il figure sous le nu méro 259, 2° paragraphe, alinéa C de la nomenclature annexé à l'arrêté général n° 7148 M. du 14 septembre 1955, portan classement desdits établissements.

Art. 6. — Ces dépôts devront satisfaire à tous les règlement en vigueur relatifs aux établissements dangereux, insalubres o incommodes, ainsi qu'à ceux se rapportant à leur nature, no tamment :

— L'arrêté général n° 2468 M. du 8 avril 1953 (*J. O.*-A. O. F du 18 avril 1953, page 594);

— L'arrêté n° 2996 GB. du 3 décembre 1927 (*J. O.*-S. du 22 dé cembre 1927, page 963);

— L'arrêté n° 5331 MI. du 10 septembre 1954 (*J. O.*-S. du 21 octobre 1954, page 1017).

Indépendamment des prescriptions spéciales prévues ci-des sus, les dépôts demeureront soumis aux dispositions réglemen taires concernant l'urbanisme et la sécurité des travailleurs

Art. 7. — Des moyens de secours contre l'incendie en rapport avec l'importance du dépôt, du nombre des distributeurs et des installations annexes, seront installés et maintenus en bon état de fonctionnement.

En particulier, des caisses de sable maintenu à l'état meuble, avec pelle de projection et des extincteurs, près des bouches de remplissage, des tubes de jaugeage et des postes distributeurs.

Art. 8. — Le dépôt sera inscrit au registre spécial des établissements classés tenu par la subdivision des Mines de la Région du Cap-Vert, sous le n° 617.

Il donnera lieu, chaque année, à la prescription des droits et taxes afférents aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Ces taxes, calculées pour une surface couverte de 47 mètres carrés équipés, seront acquises pour l'année, quelle que soit la durée de son fonctionnement ou de son utilisation.

Art. 9. — Le directeur des mines et de la géologie et le Gouverneur de la Région du Cap-Vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4913 M.C.I.A.-D.C.E.-P.3 en date du 14 avril 1967 :

Article premier. — Sont habilités pour concourir à l'application des lois et réglements en matière de contrôle et en tout autre domaine où ils ont vocation légale ou réglementaire à intervenir, les inspecteurs du Contrôle économique dont les noms suivent :

MM. Cheikh Fall; Abdourahmane Sy;
Maramtaye Gaye; Ibrahima Tall;
Papa N'Diaye; Abdoulaye Sow.

Art. 2. — Les inspecteurs ci-dessus habilités, prêteront le serment prescrit par les lois et réglements en vigueur.

Les frais de prestation de serment sont à la charge du budget de l'Etat.

Par arrêté ministériel n° 4914 M.C.I.A.-D.M.G. en date du 14 avril 1967 :

Article premier. — La Société des carrières de basalte du Cayor, rue 2, zone industrielle à Dakar, est autorisée à installer et à exploiter :

1° Un dépôt superficiel de troisième catégorie sur la carrière qu'elle exploite à Diack, région de Khombole (département de Thiès);

2° Un dépôt superficiel de détonateurs de troisième catégorie.

Art. 2. — Le dépôt d'explosifs sera constitué par une construction en maçonnerie, recouverte d'une toiture en matériaux légers, fermée par une solide porte en bois dotée d'une serrure de sûreté. Il sera entouré d'une forte clôture défensive de 2 mètres, au moins, de hauteur destinée à le protéger contre les vols. Cette clôture ne sera ouverte que pour le service du dépôt. Les abords du dépôt, sur une distance minimum de 10 mètres, devront être débarrassés de toutes substances combustibles.

La quantité maximum d'explosifs entreposés dans le dépôt ne devra à aucun moment dépasser 50 E, soit 50 kilogrammes de dynamite ou 100 kilogrammes d'explosifs nitratés.

Art. 3. — Le dépôt de détonateurs sera constitué par une solide armoire métallique, munie d'une fermeture de sûreté, placée dans une pièce à usage de bureau.

Il sera interdit d'entreposer dans cette pièce, même momentanément, des explosifs ou toutes substances inflammables.

La quantité maximum de détonateurs ou amorces électriques entreposés ne pourra à aucun moment dépasser mille (1.000).

Art. 4. — Les prescriptions administratives et techniques édictées par les arrêtés 1655 et 1656 T.P. du 31 juillet 1929 concernant l'exploitation, l'isolement, l'aménagement et le fonctionnement des dépôts de substances explosives de 3e catégorie devront être strictement observées.

Art. 5. — La Société des carrières de basalte du Cayor devra tenir le registre d'entrée et de sortie prévu par l'article 17 de l'arrêté 1655 T.P. du 31 juillet 1929.

Ce registre sera paraphé et coté par la subdivision des mines de Thiès.

Le gardiennage des dépôts sera assuré en permanence.

Art. 6. — Le directeur des mines et de la géologie et le Gouverneur de la Région de Thiès sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5395 M.C.I.A.-D.M.G. en date du 20 avril 1967 :

Article premier. — M. Cheikh Niang, agent technique des mines, catégorie M.4 de la C.C.F.B.T.P., Mle de solde n° 24554-B, est habilité à constater, sur l'ensemble de la Région du Fleuve, les infractions aux réglementations ci-après :

— Réglementation minière;

— Réglementation des carrières;

— Réglementation des appareils à vapeur et à pression de gaz;

— Réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

— Réglementation et contrôle de l'or et des bijoux.

Art. 2. — M. Cheikh Niang est acrédité, à titre d'expert à :

— Procéder à la visite et au poinçonnage des appareils à vapeur et à pression de gaz;

—Apposer le poinçon de la Direction des Mines et de la Géologie sur les bijoux et objets d'art en or dans les conditions fixées par l'arrêté général n° 3623 du 27 juin 1950.

Art. 3. — M. Cheikh Niang prêtera serment devant le tribunal de première instance de Saint-Louis après les visites d'usage du Président du tribunal et du Procureur de la République.

Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget national.

Art. 4. — M. Cheikh Niang recevra une carte de service.

Art. 5. — Lorsque ce fonctionnaire rencontrera des difficultés dans l'accomplissement de sa mission, notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, il pourra se faire assister par un officier de police judiciaire ou solliciter, auprès des autorités civiles, aide, apui et protection.

Art. 6. — Le directeur des mines et de la géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5396 M.C.I.A.-D.M.G. en date du 20 avril 1967 :

Article premier. — M. Babacar Faye, ingénieur géologue, en fonction à la subdivision des mines du Cap-Vert à Dakar est habilité à constater, sur l'ensemble de la Région du Cap-Vert les infractions aux réglementations ci-après :

— Réglementation minière;

— Réglementation des carrières;

— Réglementation des appareils à vapeur et à pression de gaz;

— Réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

— Réglementation et contrôle de l'or et des bijoux.

Art. 2. — M. Babacar Faye est accrédité, à titre d'expert, à :

— Procéder à la visite et au poinçonnage des appareils à vapeur et à pression de gaz;

— Apposer le poinçon de la direction des mines et de la géologie sur les bijoux et objets d'art en or dans les conditions fixées par l'arrêté général n° 3623 du 27 juin 1950.

Art. 3. — M. Babacar Faye prêtera serment devant le tribunal de première instance de Dakar après les visites d'usage du Président du tribunal et du Procureur de la République.

Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget national.

Art. 4. — M. Babacar Faye percevra une carte de service.

Art. 5. — Lorsque ce fonctionnaire rencontrera des difficultés dans l'accomplissement de sa mission, notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, il pourra se faire assister par un officier de police judiciaire ou solliciter, auprès des autorités civiles, aide appui et protection.

Art. 6. — Le directeur des mines et de la géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5397 M.C.I.A.-D.M.G. en date du 20 avril 1967 :

Article premier. — M. Salla Dieng, adjoint technique des T.P. matricule de solde 42.573-C en fonction à la subdivision des transports routiers à Kaolack est habilité à constater, sur l'ensemble de la Région du Sine-Saloum les infractions aux règlements ci-après :

— Réglementation minière;

— Réglementation des carrières;

— Réglementation des appareils à vapeur et à pression de gaz;

— Réglementation des établissements dangereux, insalubres ou incommodes;

— Réglementation et contrôle de l'or et des bijoux.

Art. 2. — M. Salla Dieng est accrédité, à titre d'expert, à :

— Procéder à la visite et au poinçonnage des appareils à vapeur et à pression de gaz;

— Apposer le poinçon de la direction des mines et de la géologie sur les bijoux et objets d'art en or dans les conditions fixées par l'arrêté général n° 3623 du 27 juin 1950.

Art. 3. — M. Salla Dieng prêtera serment devant le tribunal de première instance de Kaolack après les visites d'usage du tribunal et du Procureur de la République.

Les frais de prestation de serment seront à la charge du budget national.

Art. 4. — M. Salla Dieng recevra une carte de service.

Art. 5. — Lorsque ce fonctionnaire rencontrera des difficultés dans l'accomplissement de sa mission, notamment par l'opposition réelle ou présumée des contrevenants, il pourra se faire assister par un officier de police judiciaire ou solliciter, auprès des autorités civles, aide, appui et protection.

Art. 6. — Le directeur des mines et de la géologie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 5398 M.C.I.A.-M.F. en date du 20 avril 1967 :

Article premier. — L'Entreprise Jean Lefebvre, B. P. n° 106 à Dakar, est autorisée à ouvrir et à exploiter à ciel ouvert une carrière de grès latéritiques, à proximité des villages de Bériou et de Boudiougou (département de Sédhiou). La parcelle du domaine national autorisée à être occupée, conformément au plan joint, a une superficie estimée à : 36.750 mètres carrés.

Art. 2. — La présente autorisation est valable pour six mois à compter rétroactivement du 1er janvier 1967; les matériaux extraits seront exclusivement utilisés pour l'exécution des travaux de construction de la Transgambienne, ils seront facturés à l'Etat à leurs prix de revient.

La redevance d'occupation pour la période de validité de six mois est fixée à 50.000 francs. Elle sera versée, sous peine de retrait de l'autorisation, à la caisse de l'inspecteur des domaines de Ziguinchor, dans le délai d'un mois suivant la date du présent arrêté.

L'Entreprise Lefebvre versera à la même caisse sous la même sanction, une taxe d'extraction au taux et dans les conditions fixées par la réglementation en matière d'exploitation de carrières.

Art. 3. — La direction technique de la carrière sera assurée par un chef de chantier unique dont le nom sera porté à la connaissance de la Direction des Mines et de la Géologie.

Le chef de chantier sera responsable de l'application du décret n° 61-356 M.T.P.H.U.-MI.-G. du 21 septembre 1961 fixant le régime des carrières.

Art. 4. — La parcelle en cours d'exploitation sera entourée de fil de fer barbelé offrant les conditions satisfaisantes de solidité.

L'Entreprise Jean Lefebvre sera tenue de placer à l'entrée de la carrière :

1° Un écriteau de 40 × 30 centimètres très visible et portant en gros caractères : le nom du concessionnaire et les numéro et date de l'arrêté d'autorisation;

2° En cas d'utilisation d'explosifs, un écriteau indiquant e lettres apparentes « ATTENTION DANGER MINES » sera plac aux bornes délimitant la carrière.

Ces indications seront peintes en couleur gris sur fond noi

Art. 5. — L'Entreprise Jean Lefebvre pourra demander obtenir des autorisations d'achat d'explosifs auprès de la sul division des transports routiers de Ziguinchor, après justific tion d'emploi et suivant les quantités prévues par la réglemen tation.

L'entreposage et l'emploi de ces explosifs seront effectué conformément aux prescriptions de l'arrêté n° 3225 M.C.I.A D.M.G. du 7 mars 1967, autorisant l'Entreprise Lefebvre à installe et exploiter des dépôts d'explosifs superficiels temporaires su l'aire de la carrière susvisée à l'article 1er du présent arrêt

Art. 6. — La carrière sera exploitée par front de taille. A cune exploitation par fouille individuelle ne sera tolérée.

Art. 7. — Le chef de chantier doit être en mesure de présent à toute réquisition des agents du Service des Mines :

— Le cahier d'extraction où seront portées les quantités matériaux extraits journellement;

— Le cahier de contrôle d'explosifs où seront consigné chaque jour les quantités d'explosifs consommés.

Art. 8. — Le stockage, la distribution et l'emploi des explosi donneront lieu à une consigne de l'exploitant, soumise à l'appr bation du Directeur des Mines et de la Géologie.

Art. 9. — Dix minutes avant la mise à feu des mines, les ga diens munis de drapeaux rouges et de signaux d'alarme (tromp sifflet, etc...) éloigneront, dans un rayon de 200 mètres, tou personne étrangère à l'exploitation de la carrière. Cette mesu ne sera levée que lorsque le chef de chantier se sera assu que tous les coups de mine sont bien partis.

En outre, toutes dispositions seront prises pour éviter des pr jections lointaines de matériaux.

Art. 10. — Le directeur des impôts et des domaines, le d recteur des mines et de la géologie sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE RURALE

Par arrêté ministériel n° 4742 M.E.R. en date du 12 avril 1967

Article premier. — Sont habilités pour concourir à l'app cation des lois et règlements en matière de contrôle d'inspecti sanitaire et de salubrité et en tout autre domaine où ils o vocation légale ou réglementaire à intervenir, les fonctionnair et agents ci-après :

MM. Alpha Thiongane, docteur-vétérinaire, chef de la premiè inspection régionale de l'élevage du Cap-Vert;
Mamadou M'Baye, agent technique d'élevage, conseill avicole, inspection de l'élevage, Dakar;
Alpha Thionbane, infirmier de l'élevage, secteur des ab toirs et foirail, Dakar;
Alpha Diatta, infirmier de l'élevage, secteur des abattoi et foirail, Dakar;
Abdel Kader Diop, assistant d'élevage, secteur des abattoi et foirail, Dakar;
Yamadou Mané, infirmier de l'élevage, secteur des abattoi et foirail, Dakar;
Mamadou Diop (jeune), infirmier-vétérinaire, secteur contrôle sanitaire de l'aéroport, Dakar;
Ousmane Abdoulaye Dème, agent technique d'élevage, se teur du contrôle sanitaire du port, Dakar;
M'Baye Diouf, agent technique d'élevage, secteur de l'in pection sanitaire des marchés, Dakar;
Ibrahima Fall, agent technique d'élevage, chef de la c nique vétérinaire du Cap-Vert, Dakar;
Moussa Diène, infirmier-vétérinaire, clinique vétérinaire Cap-Vert;
Gagny Bocoum, infirmier-vétérinaire principal, chef sous-secteur de Rufisque;
Alioune Diop, infirmier-vétérinaire, détaché aux C.E.R. Sébikotane et Bambylor.

Art. 2. — Les fonctionnaires et agents ci-dessus habilités pr teront le serment prescrit par les lois et règlements en vigue Les frais de prestation de serment sont à la charge de l'Et

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION DES CADRES

DECRET n° 67-340 du 1er avril 1967
portant attribution de bourses scolaires nouvelles à des élèves du Centre d'enseignement technique féminin de Dakar

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 64-634 du 7 septembre 1964 portant organisation du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres;

Vu le décret n° 64-466 du 22 juin 1964 réglementant l'attribution des allocations scolaires;

Vu le décret n° 66-591 du 13 juillet 1966 modifiant les compétences en matière d'allocations scolaires et de bourses de stage;

Vu le procès-verbal de la commission des bourses du 14 novembre 1966,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont accordées, pour compter du mois d'octobre 1966, des bourses scolaires nouvelles, aux élèves du Centre d'Enseignement technique féminin de Dakar, conformément aux dispositions ci-après :

Jeanne Bango, B.E. plus F.;
Awa Bâ, 6/7, B.E. plus;
Yacine Demba Dieng, 6/7, B.E. pus F.;
Diaynaba Dione, 6/7, B.E. plus F.;
Tacko Diao Diouf, 6/7, B.E. plus F.;
Rokhaya Guèye, 6/7, B. E. plus F.;
N'Dèye Yacine Keita, 6/7, plus F.;
Ami Sall, 6/7, B.E. plus F.;
Clarice Rose Elisa Sow, 6/7, B.E. pus F.;
Farouma Fall, 6/7, B.E. plus F.;
N'Dèye Awa Casset, 5/7, B.E. plus F.;
Mame Bineta Dabo, 5/7, B.E. plus F.;
Mame Aby Djigo, 5/7, B.E. plus F.;
Fatou Guèye, 5/7, B.E. pus F.;
Astou M'Boup, 5/7, B. E. plus F.;
Fatimata N'Diath, 5/7, B.E. plus F.;
Aminata N'Diongue, 5/7, B.E. pus F.;
N'Dèye Maymouna N'Doye, 5/7, B.E. plus F.;
Aminata Paye, 5/7, B.E. plus F.;
Maïmouna Samba, 5/7, B.E. plus F.;
Bèye Kame Seck, 5/7, B.E. plus F.;
Arame Thiandoum, 5/7, B.E. plus F.;
N'Dèye Yabèye Wane, 5/7 B.E. pus F.;
Fatou Binetou Fall, 5/7, B.E. pus F.;
Fatou Ciss, 4/7, B.E. plus F.;
Maguette Ciss, 4/7, B.E. plus F.;
Aminata Diagne, 4/7, B.E. plus F.;
Aminata Diallo, 4/7, B. E. plus F.;
Anna Diallo, 4/7, B.E. plus F.;
Mélanie Dionou, 4/7, B. E. plus F.;
Awa Diop, 4/7, B.E. plus F.;
Fatimata Diop, 4/7, B. E. plus F.;
Abibatou Diouck, 4/7, plus F.;
Yaye Katy Diouf, 4/7, B.E. plus F.;
Lica Diouf, 4/7, B. E. plus F.;
Mame Thioro Diouf, 4/7, B.E. pus F.;
Aïssatou M'Bengue, 4/7, B.E. plus F.;
Khady N'Dime, 4/7, B. E. plus F.;
Aminata N'Doye, 4/7, B.E. plus F.;
Oulimata Sané, 4/7, B. E. plus F.;
Rose Félicité Sarr, 4/7, B.E. plus F.;
Khady Sène, 4/7, B.E. plus F.;
Yacine Sène, 4/7, B.E. plus F.;
Borso Wade, 4/7, B.E. plus F.;
Sokhna Khady Lèye, 4/7, B.E. pus F.;
Adama Cissé, 3/7, B.E. plus F.;
Awa Cissé, 3/7, B.E. plus F.;
Fadièye Diagne, 3/7, B. E. plus F.;
Khady Faye, 3/7, B.E. plus F.;
N'Daté M'Baye, 3/7, B. E. plus F.;
Seynabou N'Diaye, 3/7, B.E. plus F.;
N'Dèye Anna Astou Sarr, 3/7, B.E. plus F.;
Rokhaya Sène, 3/7, B.E. plus F.;
Raqui Sow, 3/7, B.E. plus F.;
Rokhaya Madyou Touré, 3/7, B.E. plus F.;
N'Dèye Thiané Dabo, 2/7, B.E. plus F.;
Mariama Diallo, 2/7, B. E. plus F.;
Mame Sokhna Diop, 2/7, B.E. plus F.;
Khady Gaye Diouf, 2/7, B.E. plus F.;
Youmané Guèye, 2/7, B. E. plus F.;
Aboussétou Kamara, 2/7, B. E. plus F.;
Salimata Keita, 2/7, B. E. plus F.;
Fatou N'Doye Seck, 2/7, B.E. plus F.;
Mariam Fall, 1/7, B.E. plus F.

Art. 2. — La dépense qui s'élève à la somme de un million cinq cent huit mille francs CFA. (1.508.000) est imputable au budget général du Sénégal, chapitre 514, article 7960.

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres, et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 1er avril 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-341 du 1er avril 1967
portant attribution de bourses nouvelles à des élèves du Centre de formation et de perfectionnement de personnel de Secrétariat (avenue Gambetta, Dakar).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1963 portant répartition des services nationaux entre la Présidence de la République et les Ministères;

Vu le décret n° 64-634 du 7 septembre 1964 portant organisation du Ministère de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres;

Vu le décret n° 64-466 du 22 juin 1964 réglementant l'attribution des allocations scolaires;

Vu le décret n° 66-591 du 13 juillet 1966 modifiant les compétences en matière d'allocations scolaires et de bourses de stage;

Vu le procès-verbal de la commission des bourses du 14 novembre 1966,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont accordées, pour compter du mois d'octobre 1966, des allocations nouvelles, à des élèves du Centre de Formation et de Perfectionnement (avenue Gambetta) de Dakar, conformément aux dispositions ci-après :

Codou N'Gom Diawara, 6/7, B.E. pus F.;
Marie Anne Bocandé, 6/7, B.E. pus F.;
Suzanne Condé, 5/7, B.E. plus F.;
Fatoumata Badiane, 5/7, B.E. pus F.;
Fatou Niasse Casset, 5/7, B.E. pus F.;
Maguette Thiam, 5/7, B.E. plus F.;
Arame N'Diaye, 5/7, B. E. plus F.;
Maïmouna N'Diaye, 5/7, B.E. plus F.;
Awa Coulibaly, 5/7, B. E. plus F.;
Germaine Weibel, 5/7, B.E. plus F.;
Safiatou N'Diaye, 5/7, B.E. plus F.;
Aminata Kane, 5/7, B. E. plus F.;
Aïssatou Sané, 4/7, B.E. plus F.;
Bineta Sy, 4/7, B.E. plus F.;
Mame Marie Faye, 4/7, B.E. plus F.;
Diouma Diakhaté, 4/7, B.E. plus F.;
Aminata Bâ N'Diaye, 6/7, B.E. pus F.;
Aminata Boye, 4/7, B. E. plus F.;
Aïssatou Faye, 4/7, B. E. plus F.;

Elisabeth Lalyre, 4/7, B. E. plus F.;
Adama Aïta Diagne, 6/7, B.E. pus F.;
Clémentine Louise Diagne, 3/7, B.E. plus F.;
Fatoumata Diallo, 3/7, B.E. plus F.;
Diogamaye Diouf, 2/7, B.E. plus F.;
Aby M'Baye, 2/7, B.E. plus F.;
Adama Dial, 1/7, B.E. plus F.

Art. 2. — La dépense qui s'élève à la somme de six cent vingt quatre mille francs CFA. (624.000) est imputable au budget général du Sénéral, chapitre 514, article 7960 (gestion 1966-1967).

Art. 3. — Le Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres, et le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 1er avril 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par décision ministérielle n° 5004 M.E.T.F.C.-MIS.BIT.-RURALE en date du 14 avril 1967 :

Article premier. — Le concours de présélection pour le recrutement d'élèves-instructeurs d'enseignement pratique rural (options agriculture et élevage) est ouvert :

a) Aux agents techniques d'agriculture ou d'élevage;

b) Aux moniteurs d'agriculture justifiant de quatre années de fonctions.

Art. 2. — Le concours de présélection aura lieu à Dakar du 5 au 8 juin 1967 au lycée technique M. Delafosse.

Art. 3. — Le concours comporte deux séries d'épreuves :

a) *Epreuves écrites* (5 juin 1967) :

— Français (rédaction et orthographe);

— Mathématiques;

— Une épreuve sur un sujet général d'agriculture et d'élevage.

Les épreuves écrites sont éliminatoires.

b) *Epreuves orales* (8 juin 1967) :

— Un exposé d'un quart d'heure avec préparation libre (agriculture ou élevage, selon le cas).

Art. 4. — Le nombre de places mises au concours est fixé au miximum à :

— Deux pour l'option « agriculture »;

— Une pour l'option « élevage ».

Art. 5. — La mission rural du B. I. T. est chargée de l'organisation matérielle du concours, en collaboration avec le proviseur du lycée technique M. Delafosse.

Art. 6. — Le jury général du concours est composé comme suit :

Président :

M. Guery, chef de la division de l'enseignement agricole au Ministère de l'Enseignement technique et de la formation des Cadres.

Vice-président :

M. Koussoff, chef du centre de perfectionnement agricole de Guérina (Bignona).

Membres :

— Deux représentants de la direction de l'agriculture;

— Deux représentants de la direction de l'élevage et des industries animales;

— Deux professeurs d'enseignement général, en fonction au M. E. T. F. C.

Art. 7. — Le président du jury désignera et convoquera les commissions de surveillance et les commissions de notations des épreuves dont les membres seront choisis parmi ceux du jury général.

Art. 8. — Le jury général se réunira le 8 juin 1967, à l'issue des épreuves orales pour la délibération finale.

Art. 9. — Dès la fin des délibérations, le président du ju transmettra le procès-verbal des opérations du concours et liste des candidats classés par ordre de mérite, au Ministre l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres, po décision.

Par décision ministérielle n° 5005 M.E.T.F.C.-MIS.-BIT.-RUR. date du 14 avril 1967 :

Article premier. — Le concours de recrutement d'élèves-in tructeurs d'enseignement pratique rural (options artisanales) ouvert aux jeunes gens titulaires du Certificat d'Aptitude Pr fessionnelle (C.A.P.) polyvalent rural et ayant suivi une ann d'études de spécialisation au C.R.E.T. de Ziguinchor.

Art. 2. — Le concours de recrutement d'élèves-instructeu d'enseignement pratique rural (options artisanales), aura li le 29 mai 1967 à 7 h 30 au C.R.E.T. de Ziguinchor.

Art. 3. — Le concours comporte les épreuves suivantes :

— Français (rédaction et orthographe);

— Calcul appliqué;

— Dessin;

— Technologie.

Art. 4 — Le nombre maximum de places mises au concours e fixé à trois, pour la session 1967.

Art. 5. — Le directeur du C.R.E.T. de Ziguinchor est char de l'organisation matérielle du concours.

Art. 6. — Le jury général du concours de recrutement d'élève instructeurs d'enseignement pratique rural (options artisanale est composé comme suit :

Président :

M. Boubil, inspecteur de l'E. T.

Vice-président :

M. Berenguier, directeur du C.R.E.T. de Ziguinchor.

Membres :

MM. A. Seck, P. E. G.;
C. Bassène, P. E. G.;
M. Tamba, P. T. A.;
Buffet, P. T. A.;
Emery, P. T. A.;
Lelong, P. T. A.;
S. Diagne, M. E. T.

Art. 7. — Le président du jury désignera et convoquera l commissions de surveillance et les commissions de notations d épreuves dont les membres seront choisis parmi ceux du jur général.

Art. 8. — Le jury général se réunira le 29 mai 1967 au Centr régional d'enseignement technique de Ziguinchor pour la dél bération finale.

Art. 9. — Dès la fin des délibérations, le président du jur transmettra le procès-verbal des opérations du concours et l liste des candidats classés par ordre de mérite, au Ministre d l'Enseignement technique et de la Formation des Cadres, pou décision.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

Par arrêté ministériel n° 4760 M.T.P.U.T.-TOPO. en date d 12 avril 1967 :

Article premier. — Une enquête de *commodo* et *incommodo* d'une durée de quinze jours, est prescrite à la diligence d Gouverneur de la Région du Fleuve au sujet d'une demand présentée par la Cie des E.E.O.A. en vue d'obtenir l'autorisatio d'occuper temporairement une parcelle du domaine publi fluvial d'une superficie de 8 m2. 74 comprise dans la cour d l'Ecole Gracianet à Saint-Louis.

Art. 2. — Après la publication du présent arrêté au *Journa officiel*, le Gouverneur fera connaître, par voie d'affichage, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et désignera le commissaire enquêteur.

Art. 3. — Le dossier de la demande accompagné du plan restera tenu à la disposition des personnes qui désireront en prendre connaissance.

Les observations formulées par les intéressés, pendant la durée de l'enquête, seront transcrites sur un registre ouvert à cet effet.

Art. 4. — Dans un délai de huit jours à compter de la fin de l'enquête, le dossier de la demande avec toutes les pièces de l'enquête sera transmis au Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports qui statuera sur la suite à donner.

Art. 5. — Le gouverneur de la Région du Fleuve est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par décision ministérielle n° 4761 M.T.P.U.T.-D.T.R. en date du 12 avril 1967 :

Article premier. — M. Ousmane Kanté, né le 20 février 1937 (Région du Cap-Vert) de nationalité sénégalaise, domicilié avenue Aynina Fall à Thiès, est autorisé à exploiter sur tout le territoire de la République du Sénégal, un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur, à l'enseigne « AUTO-ECOLE NATIONALE » dont les bureaux sont installés rue de Paris à Thiès escale.

Art. 2. — La présente autorisation administrative est délivrée à titre personnel et pour l'établissement sus-dénommé. Elle n'est ni cessible, ni transmissible.

Art. 3. — L'exercice de l'activité de cette auto-école restera soumis aux conditions particulières spécifiées à l'annexe M, chapitre V, du décret n° 62-405 du 25 septembre 1962 portant Code de la Route (2e partie réglementaire).

Art. 4. — Tout changement dans l'adresse ou l'enseigne de l'établissement et toute ouverture d'agence ou de nouveaux bureaux devront être portés à la connaissance du Ministre des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports (division des transports routiers).

Art. 5. — Dans le cas où M. Ousmane Kanté déciderait de cesser l'exploitation de l'auto-école « NATIONALE », celui-ci sera tenu d'en informer immédiatement le Ministère des Travaux publics, de l'Urbanisme et des Transports (division des transports routiers).

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par décision ministérielle n° 4768 M.T.P.U.T.-P. en date du 12 avril 1967 :

Article premier. — M. Amadou Tidiane N'Diaye, ingénieur des Ponts et Chaussées stagiaire, Mle de solde n° 49512-A, chef du bureau d'études routes de la Direction des Travaux publics est nommé, cumulativement à ses fonctions actuelles, directeur adjoint des Travaux publics.

Art. 2. — La présente décision prendra effet pour compter du 15 janvier 1967.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

DECRET n° 67-362 du 11 avril 1967
portant attribution de Médailles d'honneur du travail

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu la Constitution;
Vu le décret du 9 décembre 1963, portant répartition des services nationaux;
Vu la loi n° 61-34 du 15 juin 1961, portant Code du Travail du Sénégal;
Vu le décret n° 66-146 du 25 février 1966, instituant une Médaille d'honneur du Travail;
Vu l'arrêté n° 11832 du 16 août 1966;
Sur proposition du Ministre de la Fonction publique et du Travail,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La Médaille d'honneur du Travail en argent est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MM. M'Backé N'Diaye, chauffeur, C.R.A., Bambey,
Cheikh Badiane, manœuvre spécialisé, C.R.A., Bambey;
Dame Guèye chef d'équipe, C.R.A., Bambey;
Yakh Thiao, manœuvre spécialisé, C.R.A., Bambey;
M'Bissane Diouf, chef d'équipe, C.R.A., Bambey;
Déthié Faye, manœuvre, C.R.A., Bambey;
Gnay Tine, jardinier, C.R.A., Bambey;
Antoine Faye, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Makhoudia N'Diaye, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Souleymane N'Diaye, agent de navigation, Messageries du Sénégal, Saint-Louis;
N'Diaga Thiam, chauffeur, Société routière Colas, Dakar;
Mactar Touré, chef de quart, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
Aye Diagne, ouvrier professionnnel 3e échelon, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
Malal Tamboura, ouvrier professionnel 1er échelon, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
Marie Guèye Dieng, démarcheur Et. Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Ibrahima N'Diaye, employé commerce, Ets. Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Madiagne Diagne, magasinier, Ets Perissac-Sénégal Saint-Louis;
Abdoulaye Sarr, manœuvre, Ets Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Babacar Sarr, caissier, Ets Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis:
Abdou Khadre N'Diaye, comptable, Ets Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Bassirou Seck, gérant, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Abdoulaye N'Diaye, comptable, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Amadou Lamine Diop, transitaire, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Amadou Diallo ,commis, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Alioune Fall gérant, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Oumar Thiam, gardien permanent, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Gora Dièye, tourneur, Société sénégalaise Phosphates, Thiès
Abdou N'Diaye, mécanicien, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Serigne Gassama, gardien, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Cheikh Seck, gardien permanent Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Abdou Kane, échantillonneur, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Oumar N'Doye, conducteur engins, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Doudou Babou, chef d'équipe, Société sénégalaise Phosphates Thiès;
Lamine Diop, manœuvre Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Khalifa Bâ, aide-mécanicien, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Bou Sangaré, mécanicien, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Moussa N'Diaye magasinier, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Antoine Tine, maçon, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Babacar Diouf, menuisier, Travaux publics, Thiès;
Moussa M'Baye, maçon, Travaux publics, Thiès;
Youssouf Mangane, menuisier, Travaux publics, Thiès;
Alboury N'Diaye, ferrailleur, Travaux publics, Thiès;
Massata Guèye, chauffeur, Travaux publics Thiès;
Macoumba M'Bengue, planton, Travaux publics, Thiès;
Mandeme Niane, manœuvre, auxilaire, Travaux publics, Thiès;
Albert N'Dione, peintre, Travaux publics, Thiès;
Aly N'Dour menuisier, Travaux publics, Thiès;
Modou Mor Diop peintre, Travaux publics, Thiès;
Assane Fall, gardien, Travaux publics, Thiès;
Gamou Dia, manœuvre, Travaux publics, Thiès;
Fara Gomis, ouvrier peintre, Travaux publics, Thiès;
Youssouphe M'Baye, chauffeur, Travaux publics, Thiès;
Moctar N'Diaye, menuisier, Travaux publics, Thiès;
Mamadou N'Diaye, peintre, Travaux publics Thiès;
Oumar Diagne, machiniste, Travaux publics, Thiès;
Magaye Sèye, manœuvre auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Abdoulaye N'Diaye, maçon, Travaux publics, Thiès;
M'Baye Diop n° 1, maçon, Travaux publics, Thiès;

MM. Balla Konaté, planton, Travaux publics, Thiès;
Cheikh Fall, conducteur engins, Travaux publics, Thiès;
Tabir Fall, conducteur auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Seyni Niane, chef d'équipe, Travaux publics, Thiès;
Serigne Fall, manœuvre auxiliaire Travaux publics, Thiès;
Adama Faye, manœuvre auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Issa Fall, chauffeur auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Doudou Tall, mécanicien, Travaux publics, Thiès;
Souleymane N'Doye, chauffeur, Travaux publics ,Thiès;
Oumar Hanne, manœuvre, Société sénégalaise, Thiès;
Mamadou N'Diaye, chauffeur, Travaux publics, Thiès;
Idrissa Koné, chauffeur, Travaux publics, Thiès;
Kalifa Diango, planton, Travaux publics, Thiès;
Ibrahima Sy, gardien, Travaux publics, Thiès;
Cheikh Mergane, tireur de plans, Travaux publics, Thiès;
Djbril Wade, chauffeur, Travaux publics, Thiès;
Cheickou Diawara, mécanicien, Société sénégalaise;
Mor Diouf, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Ibrahima Pouye chauffeur, Travaux publics, Thiès;
Dondrata Norbert, chauffeur, Travaux publics, Thiès;
Oumar Diarra, chauffeur, Travaux publics, Thiès;
Sibiry Keita, mécanicien, Société sénégalaise, Thiès;
Ibrahima Diallo, mécanicien, Société sénégalaise, Thiès;
Bacary Diarra, conducteur d'engins, Société sénégalaise, Thiès;
Oumar Diouf, forgeron, Travaux pubilcs, Thiès;
Babacar Diouf, manœuvre, Travaux publics, Thiès;
Ibrahima Dia, chauffeur, Travaux publics, Thiès;
Aly Diawara, ouvrier maçon, Travaux publics, Thiès;
Michel Thione, peintre, Travaux publics, Thiès;
Abdou Sarr, chef d'équipe, Travaux publics, Thiès;
Moctar Seck, conducteur, Travaux publics, Thiès;
Gormack Souaré, maçon, Travaux publics, Thiès;
Latir Dieng, gardien, Travaux publics, Thiès;
Abdoulaye N'Dao, maçon, Travaux publics, Thiès;
Déthié Diouf, maçon, Travaux publics, Thiès;
Ibra Diop, aide-mécanicien, Travaux publics, Thiès;
Mamadou Touré, chauffeur, Travaux publics, Thiès;
M'Baye Sy, chef d'équipe, Travaux publics, Thiès;
Gora Diop, manœuvre, Travaux publics, Thiès;
Ibrahima Diallo, chef d'équipe, Travaux publics, Thès;
Magor Niasse, manœuvre, Travaux publics, Thiès;
Thieyacine Diouf, chauffeur, Travaux publics, Thiès;
Issa Samb, technicien téléphone, Peyrissac, Saint-Louis;
Sérigne Mor Diouf, mécanicien, Travaux publics, Saint-Louis;
Sérigne Faye, manœuvre, Travaux publics, Saint-Louis;
Abdou M'Boup commis, Travaux publics, Saint-Louis;
N'Gouda Diop, manœuvre, Travaux publics, Saint-Louis;
Mor Seck, manœuvre, Travaux publics, Saint-Louis;
Sidy Sy, chauffeur, Travaux publics, Saint-Louis;
Gabriel Faye, chauffeur, Travaux publics, Saint-Louis;
Amadou Couly Guèye, chef du bureau, Travaux publics, Saint-Louis;
Jean Barros, chef d'atelier, C.R.A., Bambey;
Waly Faye, chauffeur, C.R.A., Bambey;
Amadou Ly, gardien, C.R.A., Diourbel;
Fodé Diba, cuisinier, S.E.I.B., Diourbel;
Samba Faye, manœuvre, S.E.I.B., Diourbel;
Mamadou Diallo, manœuvre, S.E.I.B., Diourbel;
N'Diogou Diagne, mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Bra Diop, pompiste, S.E.I.B., Diourbel;
Assane N'Diaye, gardien, S.E.I.B., Diourbel;
Jacques Ardouin, directeur, S.E.I.B., Diourbel;
Louis Vivent, chef de fabrication, S.E.I.B., Diourbel;
Félix Bérard, chef comptable, S.E.I.B., Diourbel;
Mamadou Diagne, ouvrier d'entretien, S.E.I.B., Diourbel;
Mamadou Diagne, ouvrier d'entretien, S.E.I.B., Diourbel;
M'Baye Gaye, ouvrier d'entretien, S.E.I.B., Diourbel;
Momar Talla Dieng, commis, S.E.I.B., Diourbel;
M'Bagnick Faye, graisseur, S.E.I.B. Diourbel;
Mamadou Thiam, mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Cheikh Faye, sous-chef chaudières, S.E.I.B.; Diourbel;
Cheikh *dit* Nar Seck, mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Niokhor Sène, sous-chef chaudières, S.E.I.B., Diourbel;
Seydou Fall, pompiste, S.E.I.B., Diourbel;
Ibou Diagne, manœuvre S.E.I.B., Diourbel;
Samba Sarr, mécanicien S.E.I.B., Diourbel;
Baba N'Gom, manœuvre, S.E.I.B., Diourbel;
Momar Guèye, chef d'équipe presses, S.E.I.B., Diourbel;
Serigne Fall, magasinier, S.E.I.B., Diourbel;
Yakhame Dièye, mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Moussa Diom, mécanicien, S.E.I.B., Dioubrel;
Demba Diallo, chef chaudières S.E.I.B., Diourbel;

MM. Cheikhou *dit* Seydou Keita, électricien, S.E.I.B., Diourbe
Diomancy Camara, électricien, S.E.I.B., Diourbel;
N'Gor Sène, graisseur, S.E.I.B., Diourbel;
Gumar Diallo, manœuvre, S.E.I.B., Diourbel;
Youssou M'Boup, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Ousmane Guèye, chef contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Mamadou Thiam, chauffeur, SOCOPAO, Dakar;
Samba N'Daw, chef d'équipe, SOCOPAO, Dakar;
Diarré Nianguiry Dramé, manœuvre, SOCOPAO, Dakar;
Souleymane Samba, chef d'équipe, SOCOPAO, Dakar;
Djiby Silèye Sall, manœuvre, SOCOPAO, Dakar;
Alioune Samb, corderie ouvrier, SOCOPAO, Dakar
Samba Traoré, manœuvre, SOCOSAC, Dakar;
Birahima Dieng couseur de sacs. SOCOSAC, Dakar;
Baba Diène, manœuvre, CAPA, Dakar;
Dominique Poli, contremaître mécanicien, Monéger, Dakar
David Sambou, mécanicien, l'O.A.; Dakar;
Kadialy Bayo, graisseur, SOCOSAC, Dakar;
Wagui Sy, stampine, SOCOSAC, Dakar;
Samba Mamadou Sow, téléphoniste, Banque central Dakar;
Bou Konaté, riveur, Manutention africaine, Dakar;
Amadou Dieng, téléphoniste, SOCOPAO, Dakar;
Dione Maurice, commis SOCOPAO, Dakar;
Ousmane Ly, chef contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Mamadou M'Baye, treuilliste, SOCOSAC, Dakar;
Moustapha N'Gom, comptable, Monéger, Dakar;
William Forbis, ouvrier relieur, Imprimerie Saint-Pau Dakar;
Aliou N'Daw, manœuvre, Lesieur-Afrique, Dakar;
Samba Thiom, manœuvre, Lesieur-Afrique Dakar;
Laïna Diop, chauffeur, Grand Travaux de l'Est, Dakar;
Michel Faye, machiniste, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
Joseph Coly ouvrier relieur, Imprimerie Saint-Paul, Dakar
M'Baye Fall, maçon, Lesieur-Afrique, Dakar;
Demba Barry, menuisier, Lesieur-Afrique, Dakar;
Moussa Faye, manœuvre, Lesieur-Afrique, Dakar;
Malick Bâ, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
El-Hadj Alioune Sarr, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Mamadou M'Boup, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Papa Diallo, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Diokh Pierre Diogave, mécanicien, Maurel & Prom, Dakar
Sameul Bara, secrétaire, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
Jean Sagna, ouvrier relieur, Imprimerie Saint-Paul, Dakar
Pedro Sylva, ouvrier relieur, Imprimerie Saint-Paul, Dakar
Salam N'Doye, chauffeur chaudière, Lesieur-Afrique, Dakar
Mamadou Bocar Dia, aide-infirmier, Hôpital principal Dakar;
Maïbe Fall, manœuvre, Transcap, Dakar;
Mamadou N'Diaye, magasinier, Manutention africaine Dakar;
Arouna Ibra Diago, machiniste, SOCOSAC, Dakar;
Malick Ciss, garçon de salle, Hôpital principal, Dakar;
Mamadou Diagne, machiniste, SOCOSAC Dakar;
Babacar Guèye, aide-mécanicien, Banque B.I.A.O., Dakar
Amadou Diaw, machiniste, Pagéna, Dakar;
Souleymane Dièye, mécanographe, Pagéna, Dakar;
Samba Ly, manœuvre, l'O.A., Dakar;
Baba Sow manœuvre, Navigation aérienne, Dakar;
Lassana Dramé, électricien. Cie E.E.O.A., Dakar;
Diogoye Diouf, chauffeur, Cie E.E.O.A., Dakar;
El-Hadji M'Baye, commis, Cie E.E.O.A., Dakar;
Oumar Cissé, archiviste SOCOPAO, Dakar;
Youssou Lô, chef contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Bassirou Guèye, manœuvre, Transcap, Dakar;
Amadou Dia, chauffeur, Transcap, Dakar;
Massaer M'Boup, manœuvre, Transcap, Dakar;
Mendy Diokine, chauffeur, SOCOPAO, Dakar;
Mamadou N'Diaye, contremaître SOCOPAO, Dakar;
Pathé Dia, manœuvre, L'O.A., Dakar;
El-Hadj Diop, plombier, Air France, Dakar;
Thierno Gadiaga, adjoint chef service, F.A.O., Dakar;
Joseph Diouf machiniste, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
Hamidou Tambédou, gardien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Daouda Ly, chauffeur, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Robert Traoré, électricien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Vital Diallo, ouvrier, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Gaye Seck, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
N'Diaga M'Baye, employé bureau, Cie E.E.O.A., Dakar;
Demba Ly, ouvrier professionnel, Cie E.E.O.A., Dakar;
Amadou Sow, jardinier, Hôpital principal, Dakar;
El-Hadji Ousmane Diouf, électricien, C.F.A.O., Dakar;
Amadou Sène, chauffeur, S.F.E.D.T.P., Dakar;
El-Hadji Malick Seck, employé de Banque, B.I.A.O., Dakar;

MM. Bocar Pathé Diop, garçon de bureau, Coopération économique, Dakar;
Boucounta Thiam, mécanicien CAPA Dakar;
Aly N'Diaye, chef d'équipe Colas Dakar;
Ousmane Bâ, chauffeur, Colas, Dakar;
Yoro Sow, mécanicien, Société sénégalaise, Dakar;
Alassane Kane, boulanger, Maurel & Prom, Dakar;
Modou Bâ N'Diaye, contremaitre, Maurel & Prom, Dakar;
Adama Soumaré, manœuvre, Société sénégalaise, Dakar;
Amadou Mansour Diop, électricien, Société Charles DICK, Dakar;
Boubou Seydou, gravillonneur, Colas, Dakar;
Amadou Moctar Sy, sous-chef de section, Banque Centrale, Dakar;
Jacques Seck, chauffeur, Cie E.E.O.A., Dakar;
Henri Collard, contremaitre, Manutention Africaine, Dakar;
Ibrahima M'Baye, comptable, Gands Travaux Est, Dakar;
Ibrahima Diouf, chauffeur, A.S.I.F., Dakar;
Ousmane Seck, élecricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Souleymane M'Baye, commis, Dragages, Dakar;
Bonama Samaké, chaudronnier, SOCOSAC, Dakar;
Malick Diop, planton, B.I.A.O., Dakar;
Alioune N'Doye, manœuvre Moulins Sentenac, Dakar;
Antoine Raphaël, directeur, Pagéna, Dakar;
Magounker Niang, mécanicien, Service du matériel, Dakar;
Ousseynou Dieng, arroseur, Manufacture, Dakar;
Mamadou N'Diaye, employé de Banque, Centre comptable, Dakar;
Jean Albert Maraval, chef du service, Compagnie Africaine, Dakar;
Amadou Niang, électricien, Verger & Delporte, Dakar;
Daouda Guèye, électricien, Verger & Delporte, Dakar;
M'Baye Fall, commis, Transcap, Dakar;
Demba Diallo, aide-infirmier, Hôpital principal, Dakar;
Samba Badiane, aide-infirmier, Hôpital principal Dakar;
Lassana Diouf, manœuvre, Transcap, Dakar;
Madado N'Diaye, aide-infirmier, Hôpital principal, Dakar;
El-Hadji Doumbia, chauffeur, Cie E.E.O.A., Dakar;
Mamadou Guèye, mécanicien, NO.SO.CO., Dakar;
Mamadou Diouf, commis, NO.SO.CO., Dakar;
Youssoupha Dieng, commis comptable, NO.SO.CO., Dakar;
Ibrahima Cissé, agent commercial, NO.SO.CO., Dakar;
Thomas N'Diaye, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Momar N'Guer, mécanographe NO.SO.CO., Dakar;
Médoune Diène ronéotypiste, A.S.E.C.N.A., Dakar;
Marie Louise N'Diaye, sténo-dactylographe, S.O.T.R.A. F.O.M., Dakar;
Mamadou Guèye, employé de bureau Mutuelle générale, Dakar;
Simedou Pierre Lopez, magasinier, Maurel & Prom, Dakar:
Daouda Dia, manœuvre, Transcap, Dakar:
Macoumba N'Doye, vendeur Maurel & Prom, Dakar;
Niakane Paye, chauffeur, Maurel & Prom, Dakar;
Aroma Sow, vendeur Maurel & Prom, Dakar;
Momar Farma Dramé, employé de Banque, Banque Centrale, Dakar;
Sidy Dieng, infirmier, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Antoine Scandufra, secrétaire général, Manutention Africaine, Dakar;
Mamour Guèye, chef d'équipe, Air France, Dakar;
Abdoulaye N'Diaye, employé taxateur, Air France, Dakar;
Babacar Diouf, employé de Banque, B.I.A.O., Dakar;
Malick Sy, employé de Banque, B.I.A.O., Dakar;
Malick Bèye, manœuvre, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Modou N'Diaye, mécanicien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Demba Diop, planton, Banque Centrale, Dakar;
Assane Bèye, manœuvre, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Birama N'Diaye, planton, Banque Centrale, Dakar;
Sidy Koné, électricien, Cie E.E.A.O., Dakar;
Sidy Mohamed Diakhaté, employé de Banque, Banque Centrale, Dakar;
Samba Ouldou Ane, aide-électricien, Cie E.E.A.O., Dakar;
Papa Oumar Diagne, gérant, VEZIA, Dakar;
Abdou Diouf, manœuvre, Intendance, Dakar;
André Etienne N'Diaye, employé de commerce, VEZIA, Dakar;
Mangoné Kane, chauffeur, NO.SO.CO., Dakar;
Mamadou Gorgui Kébé, chauffeur, VEZIA, Dakar;
Ibrahima Diouf, gardien, Chaufour-Dumez, Dakar;
Niayes Niang, forgeron, Manutention Africaine, Dakar;
Mamadou Guèye, chef manœuvre, Pagéna, Dakar;
Sidy Seck aide-rmécanicien, CAPA, Dakar;
Abdoulaye Guèye, conducteur, Manufacture, Dakar;
Ibrahima Diallo, menuisier, Manufacture, Dakar;

MM. Moussa Keita, gardien, SOCOSAC, Dakar;
Demba Diallo, mécanicien, Monéger, Dakar;
Abdoulaye Diallo, commis, Banque Centrale, Dakar;
Mamadou Niang, agent de maîtrise, Manufacture, Dakar;
Abdoulaye Abou, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Assane Thiandoume, mécanicien, Manufacture, Dakar;
Alioune N'Dione, conducteur, Manufacture, Dakar;
Mody Cissoko, chaudronnier, FUMOA, Dakar;
Dahirou Wélé, mécanicien, Monéger, Dakar;
Malamine Kane, mécanicien, Colas, Dakar;
Yankhoba Thiam, ravitailleur, Compagnie Shell, Dakar;
Mamour N'Diaye, planton, Coopération économique, Dakar;
Abdoulaye Cissé, chauffeur, A.S.I.F., Dakar;
Malick Faye, moniteur téléphonique Peyrissac, Dakar;
Moussa Seck, comptable, VEZIA, Dakar;
MBaye, Faye, mécanicien, Sentenac, Dakar;
Ambroise Serene, mécanicien, Monéger, Dakar;
Cheikh Lô, coupeur, SOCOSAC, Dakar;
N'Diaga Sow, tailleur, SOCOSAC, Dakar;
Modou Bakhoum tailleur, SOCOSAC, Dakar;
Ousmane Pouye, conducteur, Manufacture, Dakar;
Aly Pène, conducteur, Manfacture, Dakar;
Abderhaïm Mademba Sy, comptable, C.F.A.O., Dakar;
Samba N'Diaye, magasinier, Service du matériel, Dakar;
Maguatte Guèye, mécanicien, Société sénégalaise, Dakar;
Luc Diouma Diouf, économe, Croix du Sud, Dakar;
Salif Sonko, livreur, F.A.O., Dakar;
Gaston Daniel, tourneur, Hydraulique Afrique, Dakar;
Birame Diagne, manœuvre, Pagéna, Dakar;
Saliou Bâ, mécanicien, Monéger, Dakar;
Ibra Diaw, tôlier, Monéger, Dakar;
Ousmane Sarr, agent de maîtrise Manufacture, Dakar;
Mamadou Barry, aide-ouvrier, Cie E.E.O.A,, Dakar;
Gora Thiam, massier, Manufacture, Dakar;
Babacar Fall, employé, Manufacture Dakar;
Diabel Fall, planton, Manufacture Dakar;
Souleymane N'Diaye, dactylographe, Peyrissac, Dakar;
Samba Ly, aide-mécanicien, Air France, Dakar;
Amady Thiam, employé administration, Air France, Dakar;
Lagane Gallou, manutentionnaire, Air France, Dakar;
Djibril Diop, contremaître, USIMA, Dakar;
Ameth Fall, riveur Manutention Africaine, Dakar;
M'Baye Diop, employé de commerce, Manutention Africaine, Dakar;
Amath Diouf, aide-mécanicien, Manutention Africaine, Dakar;
Djibril Macalou, chef de bureau, USIMA, Makar;
Samba Diop, laptot, Manutention Africaine, Dakar;
Yéro Thiam, vendeur, Chavanel, Dakar;
Abdoulaye Barry, ouvrier, Cie E.E.O.A., Dakar;
N'Diaga N'Diaye, magasinier, Monéger, Dakar;
Abdoul Bocoum, manœuvre, C.F.A.O., Dakar;
Mécane N'Diaye, magasinier, C.F.A.O., Dakar;
Mar Niengue, chauffeur Air France, Dakar;
Mamadou Traoré, conducteur engins, Manutention Africaine, Dakar;
Samba Bâ, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Tamba Camara, chef d'équipe, C.F.A.O,. Dakar;
Abdou Faye, aide-mécanicien, Manutention Dakar;
Doudou N'Diaye, agent maritime, SOCOPAO, Dakar;
Abdoulaye Sow, chef planton, Peyrissac, Dakar;
Ibrahima N'Diaye, aide-magasinier, Manutention Africaine, Dakar;
Dame N'Diaye, magasinier réception, Sonadis, Dakar;
Maguette N'Diaye, chauffeur, Manutention Africaine, Dakar:
Demba Ball, planton, B.I.A.O., Dakar;
Diéné Diouf, garçon de laboratoire, Hôpital principal, Dakar;
Cheikh Samb, planton magasin, NO.SO.CO., Dakar;
Samba Sock, transitaire, NO.SO.CO., Dakar;
Demba Guèye magasinier, Monéger, Dakar;
Alioune N'Daw, conducteur engins, Manutention Africaine, Dakar;
Djibril Alassane Wélé, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Mamadou Gaye, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Saër Sarr, ouvrier professionnel, Cie E.E.O.A., Dakar;
N'Diaga N'Diaye, gérant, C.F.A.O. Dakar;
Bassirou Sarr, commis, C.F.A.O. Dakar;
Dipa Cisso Cissokho, maçon, Gendarmerie nationale, Dakar;
Moussa N'Doye, graisseur, SOCOSAC, Dakar;
Mamadou Diallo, gardien, Société générale, Dakar;
Aliou Sow, almenteur décorti., C.F.A.O.; Dakar;
Ousmane N'Diaye, gardien, C.F.A.O., Dakar;
Idrissa Dieng, électricien, N.S. de l'O.A., Dakar;

MM. Mar Diagne, maçon, Manufacture de Tabacs, Dakar;
Ousmane Guéda Dia, balayeur manœuvre, Mairie, Dakar;
Saydou Demba Lom, vendeur, Lattes & Cie, Dakar;
Ibrahima Diakhaté, commis dactylographe, Maurel & Prom, Dakar;
Amadou Kane, gardien, municipalité, Dakar;
Samba Wade, gérant boutique, VEZIA, Dakar;
Mamadou Talla employé de maison, A. Thomas, Dakar;
Moucu N'Diaye, manœuvre, N.S. de l'O.A., Dakar;
Mamadou Kane, manœuvre, F.A.O., Dakar;
Robert Montpellier, tourneur-ajusteur, Monéger, Dakar;
Iba Diallo, employé, Grands Travaux de l'Est, Dakar;
Babacar N'Doye, ajusteur, Cie E.E.O.A., Dakar;
Mendez Cathérine secrétaire, Hôpital principal, Dakar;
Seydou Oumar, ouvrier, Cie E.E.O.A., Dakar;
Oumar Seck, menuisier, Hydraulique Afrique, Dakar;
Abdoulaye Ly nettoyeur, NO.SO.CO., Dakar;
Lamine Bocar Ly, manœuvre, NO.SO.CO., Dakar;
Samba N'Diongue, vendeur NO.SO.CO., Dakar;
Samba Ly, conducteur, SO.CO.SAC., Dakar;
Mamadou Kamara, graisseur, SO.CO.SAC, Dakar;
Mamadou Sarr, manœuvre, SO.CO.SAC, Dakar;
Hamet Niang, manœuvre, Vézia, Dakar;
Mamadou Thiam mécanicien, Monéger, Dakar;
Birama Diop, manœuvre agricole, J. B. Graille, Dakar;
Amadou Gallo Diop, gérant boutique, Maurel & Prom, Dakar;
N'Dioro Diouf, gardien, Maurel & Prom, Dakar;
Cheikh M'Boup, vendeur Maurel & Prom, Dakar;
Moussa Baka Diop, employé de commerce, Maurel & Prom, Dakar;
Ibrahima Diakhaté, aide-soudeur SASIF, Dakar;
Nyan Khaly, employé, SASIF, Dakar;
Paul Sitor Senghor, manœuvre, Armée sénégalaise, Dakar;
Serigne Fall, manœuvre, Armée sénégalaise, Dakar;
Mamadou N'Diaye aide-magasinier, SOSELF, Dakar;
Ibrahima Sow, chauffeur, Hydraulique Afrique, Dakar;
Papa Abdoulaye Seck, chef comptable. Sonadis, Dakar;
Malick N'Diaye, chauffeur SONADIS, Dakar;
Alioune Sy. découpeur ferrailleur, COMACICO, Dakar;
Salion N'Gom, manœuvre, NO.SO.CO., Dakar;
Nar N'Diaye, manœuvre, NO.SO.CO., Dakar;
Cheikh Dime comptable, NO.SO.CO., Dakar;
Doudou M'Bar N'Diaye, mécanicien, C.F.A.O., Dakar;
Samba Diallo, caissier, E.E.O.A., Dakar;
Arrona Amadou, caissier, E.E.O.A., Dakar;
Abdoulaye Diop, employé de bureau, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Mamadou Traoré, aide-comptable, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Ousmane Bâ, ajusteur, B. & Chant. maritimes, Dakar;
Amath Sarr, planton SOCOPAO, Dakar;
Médoune Diagne, tourneur, A. & Chant. maritimes, Dakar;
Guirane Seck, chauffeur, SOCOPAO Dakar;
Abdoulaye Guèye, tailleur SOCOSAC, Dakar;
Aly N'Diaye, pompiste, Peyrissac, Dakar;
Joseph Sarr, monteur motoriste, Manutention Africaine, Dakar;
Mafal Fall, planton, Maurel & Prom, Dakar;
Hamath Sall, chef machine, SOCOSAC. Dakar;
Omar Cissé, conducteur de machine, M.T.O.A., Dakar;
Lamine N'Diaye, agent de maîtrise, M.T.O.A., Dakar;
Cheikh Fall. conducteur machine, M.T.O.A., Dakar;
Mohamed Lamine Zargane, mécanographe, Peyrissac, Dakar;
Amadou Moctar Kane, planton, B.I.A.O., Dakar;
Niangri Coulibaly, manœuvre, B.I.A.O., Dakar;
Mamour Niang, manœuvre, Transcap, Dakar;
Alboury Niang, manœuvre, F.A.O., Dakar;
Mamadou Dramé, monteur caisses, M.T.O.A., Dakar;
Ousmane N'Doye, employé de Banques, B.I.A.O., Dakar;
Doudou Henry N'Diaye, commis, B.I.A.O., Dakar;
Bama M'Baye, commis, B.I.A.O., Dakar;
Amadou Fall, planton, Vézia, Dakar;
Ibrahima Dieng, comptable, Peyrissac, Dakar;
Mor Touré, manœuvre, Peyrissac, Dakar;
Dame Faye, électricien, E.E.O.A., Dakar;
Ibrahima N'Dao, électricien, E.E.O.A., Dakar;
Mathioro Faye, électricien, E.E.O.A., Kaolack;
Cheikh Dior, mécanicien, gendarmerie nationale, Kaolack;
Demba Sy, gardien, S.O.S.E.L.F., Kaolack;
Sandiéry Diop, contremaître, Manutention Africaine, Kaolack;
Sadio Sy, gardien, S.O.S.E.L.F., Kaolack;
Babacar Seck, commis, B.I.A.O., Kaolack;
Boubacar Sow, mécanicien, Peyrissac, Kaolack;

MM. Papa N'Diaye, électricien, Maurel & Prom, Kaolack;
Ibrahima Kane, commis, Vézia, Kaolack;
Adama Niang, employé de commerce, Vézia, Kaolack;
Ousseyni Isma, aide-infirmier, Hôpital principal Kaolack;
Abou Sarr, garçon de salle, hôpital principal, Kaolack;
Malickoura Guèye, dessinateur, S.A.F.E.L.E.C., Kaolack;
Yoro Niang, manœuvre, Travaux publics, Kaolack;
Abdoulaye Counta, chef d'équipe, Société des Brasseries Kaolack;
Cheikh N'Doye, agent de maîtrise, S.A.S.I.F., Kaolack;
Dobale Oumar, aide-infirmier, hôpital principal, Kaolack;
Seydou Sow, menuisier, S.A.S.I.F., Kaolack;
Babacar Diagne, ajusteur-mécanicien, Mécanique Générale Auto, Kaolack;
Khalil Sarr, boulanger, Manutention Africaine, Kaolack;
Souleymane N'Diaye, chauffeur, Manutention Africaine Kaolack;
Aly Seck, chauffeur, Manutention Africaine, Kaolack;
Madior M'Baye, transitaire, Socopao, Kaolack;
Moussa Niang, mécanicien, Service du matériel, Kaolack;
Mamadou Sall, gardien, Maurel & Prom, Kaolack;
Massamba Diop, mécanographe, Peyrissac;
M'Bathio N'Diaye, mécanicien Auto, Monéger, Kaolack;
Mamadou Sy, mécanicien, Socosac, Kaolack;
M'Baye Touré, manœuvre, Socosac, Kaolack;
Alassane Silèye N'Diaye, machiniste, Socosac, Kaolack;
Moussa Camara, manœuvre, Socosac, Kaolack;
Niacky Cissé, machiniste, Socosac, Kaolack;
Moussa Mamadou Sow, machiniste, Socosac, Kaolack;
N'Diengoudy Doro, machiniste, Socosac, Kaolack;
M'Backé Guèye, tailleur, Socosac, Kaolack;
Amadou Guèye, tailleur, Socosac, Kaolack;
Sidy Goumballa, machiniste, Socosac, Kaolack;
Mamadou Touré, tailleur, Socosac, Kaolack;
Médoune Guèye, aide-mécanicien, Socosac, Kaolack;
Ousmane N'Diaye Ly, manœuvre, Socosac, Kaolack;
Modou Matar N'Doye, couseur de cabs, Socosac, Kaolack;
Ckeihhou Top, manœuvre, Socosac, Kaolack;
Moussa Faye, machiniste, Socosac, Kaolack;
Samba Macky Sène, manœuvre, Socosac, Kaolack;
Demba *dit* Hamat Thiam, machiniste, Socosac, Kaolack;
Mamadou Malick Diallo, manœuvre, Socosac, Kaolack;
Demba Mariam Sy, manœuvre, Socosac, Kaolack;
Alioune N'Diaye, tailleur, Socosac, Kaolack;
Poumane Thiène, manœuvre, Socosac, Kaolack;
Mor Diop, tailleur, Socosac, Kaolack;
Oumar Date, manœuvre, Socosac, Kaolack;
Moussa N'Diaye, planton, Economie rurale, Dakar;
Ibrahima Pouye, vendeur, Maurel & Prom, Dakar;
Moussé Sèye, planton, Maurel & Prom, Dakar;
Mamadou Bassirou Thiam, comptable, NOSOCO, Dakar;
Ciré Belal Diaw, contremaître, Maurel & Prom, Dakar;
Khalilou Sakho, magasinier, monéger, Dakar;
Ousmane Yagué, maçon, manuacture Tabacs, Dakar;
Souleymane Kane, manœuvre, Peyrissac, Dakar;
Mamadou Niang, manœuvre, C.F.A.O., Dakar;
Kandé Konaté, manœuvre spécialisé, N.S. de l'Ouest Africain, Dakar;
Samba Sarr, commis, Société Africaine de Raffi., Dakar;
Demba Barka Dembélé, aide-infirmier, hôpital principal Dakar;
Some Igné, garçon de salle, hôpital principal, Dakar;
Daouda Sow, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
Demba Issa Dia, préparateur de soude, N. S. de l'Ouest Séné., Dakar;
Fara Mendy, aide-monteur, Manutention Africaine, Dakar;
Jean Olivier, directeur, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Ousmane Kâ, aide-mécanicien, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Oumar Kama, pompiste, Peyrissac, Kaolack;
Babacar Dieng, chef d'équipe, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Abdoulaye Sow, mécanicien, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Thiécoura Traoré, électricien, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Moussa Diouf, manœuvre, Maurel & Prom, Kaolack;
Mamadou Saliou Touré, aide-mécanicien, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Massamba Diaw, aide-mécanicien, Nouvelle des Salins Kaolack;
Ibrahima Gassama, gardien, Afrique automobile, Kaolack;
André Dougnac, mécanicien, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Birame Sène, gérant de filling, Maurel & Prom, Kaolack;
Lassana Diakhaté, employé de commerce, Afrique automobile, Kaolack;

MM. Abdoulaye Bah, mécanicien, Afrique automobile, Kaolack;
Djibril Seck, menuisier, Petersen & Cie, Kaolack;
Djimth N'Diaye, manœuvre, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Momar Gadio, forgeron, Nouvelles des Salins, Kaolack;
Mamadou *dit* Kéba Keita, commis dactylo., B.I.A.O., Kaolack;
El Hadji Dia, chauffeur, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Amadou Cissé, électricien, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Cheickou Diop, chauffeur, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Mamadou Sarr, commis téléphoniste, NO.SO.CO., Kaolack;
Cory Dione, employé de commerce, Maurel & Prom, Kaolack;
Paté Camara, manœuvre, Nouvelle des Salins, Kaolack;
M'Baye Dione, contremaître, Maurel & Prom, Kaolack;
Laïty Loum, chauffeur, O.N.C.A.D., Kaolack;
Jean Larrieu, contremaître, E.E.O.A., Kaolack;
Abdou Guèye, employé de bureau, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Laïty Diouf, vendeur, Maurel & Prom, Kaolack;
Thierno Diève, aide-mécanicien, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Abdoulaye Dia, aide-mécanicien, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Sidy N'Diaye, manœuvre, Maurel & Prom, Kaolack;
Salif Dath, gardien, Maurel & Prom, Kaolack;
Amadou Bâ, mécanicien, Afrique automobile, Kaolack;
Moustapha Gaye, mécanicien, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Doudou Diamé, menuisier, Nouvelle des Salins, Kaolack;
John Kayna Lopy, vendeur, Vézia, Kaolack;
Boucar Diouf, assistant comptable, O.N.C.A.D., Kaolack;

Art. 2. — La Médaille d'honneur du Travail en Vermeil, est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MM. Moussa Cissokho, commis auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Seydou Mergane, comptable auxiliaire, T.P., Thiès;
Amadou Sarr, peintre auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Yokh Sall N'Diaye, chauffeur auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Diao Touré, conducteur d'engins, Travaux publics, Thiès;
Abdoulaye Gningue, gérant de boutique, Etablissements Vézia, Thiès;
Richard Riole, chef de service, SEIB, Diourbel;
Samba Bop, manœuvre, SEIB, Diourbel;
Babou Gning, chef d'équipe, SEIB, Diourbel;
Mamadou Fall, graisseur, SEIB, Diourbel;
Oumar Diallo, chef d'équipe, SEIB, Diourbel;
Ibrahima Camara, manœuvre spécialisé, Diourbel;
Roger Cerf, directeur, fondé de pouvoirs, SEIB, Diourbel;
Roger Petit, chef de fabrication, SEIB, Diourbel;
M'Bassa Sène, ouvrier, SEIB, Diourbel;
Nama Fall, mécanicien, SEIB, Diourbel;
Matar Sène, commis, SEIB, Diourbel;
Thiongane Diouf, ouvrier d'entretien, SEIB, Diourbel;
Ousmane Kâ, chef d'équipe, SEIB, Diourbel;
Samba Bâ, chef d'équipe, SEIB, Diourbel;
Thierno Tall, électricien, SEIB, Diourbel;
Lamine Sarr, forgeron, E.E.O.A., Dakar;
Momar Sock, employé de bureau, E.E.O.A., Dakar;
Babacar Thiam, maçon, E.E.O.A., Dakar;
Macoumba N'Diaye, électricien, E.E.O.A., Dakar;
Alioune Bâ, chef comptable, Marine nationale, Dakar;
Mouhamadou Gaye, commis, C.F.A.O., Dakar;
Diockel N'Gom, manœuvre, SEIB, Dakar;
René Huchard, secrétaire comptable, Marine nationale, Dakar;
Julien Raynal, chef de service, G.I.A., Dakar;
Abdoul Diaw, chef relieur, G.I.A., Dakar;
Adamou Paye, dactylographe, Armée sénégalaise, Dakar;
Bara Fall, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Victor Badji, ajusteur-mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
James Brown, ouvrier typographe, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
Jean Baptiste Gaye, ouvrier machiniste, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
Mamadou Gning, électricien, Lesieur Afrique, Dakar;
Mamadou Gning, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Moussa Fall, chauffeur, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Grégoire Preira, contremaître typographe, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
Paul Sarr, ouvrier typographe, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
Seydina Ousmane Seck, agent de maîtrise, Marine nationale, Dakar;

MM. Ibrahima Niane, électricien, Marine nationale, Dakar;
Saliou Sèye, surveillant de chantier, Marine nationale, Dakar;
Yéla Bâ, comptable, Phosphates de Thiès, Dakar;
Mansor Fall, commis magasinier, SOCOPAO, Dakar;
Massour Diouf, chef contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Issa M'Baye, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
N'Gouda Fall, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Djibril Mar, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Hamdy Sow, treuilliste, SOCOPAO, Dakar;
Sémou Diouf, magasinier, SOCOPAO, Dakar;
Mamadou Bâ, manœuvre, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Jeanne Faye, dactylographe, hôpital principal, Dakar;
Abdoulaye N'Diaye, boulanger, Manutention africaine, Dakar;
Abdoulaye N'Diaye, boulanger, Manutention africaine, Dakar;
Adama Saloum, chef d'équipe, Air-France, Dakar;
Mamadou Sarr Diagne, boulanger, Maurel & Prom, Dakar;
Amadou Ly, chef d'équipe, Air-France, Dakar;
Amadou Sy, héliographe, D.C.A.N., Dakar;
Ganna Seck, ouvrier spécialisé, Moulins Sentenac, Dakar;
Sory N'Diaye, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;
Dame N'Diaye, appareilleur, D.C.A.N., Dakar;
Alpha Faye, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;
Cheikh Faye, mécanicien, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Sonko Faye, chauffeur, NO.SO.CO., Dakar;
Djibril Bâ, menuisier, Marine nationale, Dakar;
Birahim Niang, maçon, Lesieur Afrique, Dakar;
Mamadou Diakhaté, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Abdoulaye Diallo, chaudronnier, Lesieur Afrique, Dakar;
Amar N'Diaye, sachier, M.T.O.A., Dakar;
Ibrahima Diagne, tôlier, D.C.A.N., Dakar;
Demba N'Diaye, chaudronnier, D.C.A.N., Dakar;
Raymond Diokh, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Medoune Diop, peintre Marine nationale, Dakar;
Samba N'Diaye, chauffeur, M.T.O.A., Dakar;
Moustapha Bâ, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;
Amadou Diop, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
N'Dao M'Baye, boulanger, Maurel & Prom, Dakar;
Maurice Choffet, sous-directeur, Société Représentation industrielle et commerciale, Dakar;
Moussa Cissokho, ouvrier, E.E.O.A., Dakar;
Dobaly Sané, mécanicien, NO.SO.CO., Dakar;
Malang Sanona, manœuvre, NO.SO.CO., Dakar;
Basse Fara, gréeur voilier, D.C.A.N., Dakar;
Ciré Sall, tireur de plans, direction des travaux maritimes Dakar;
Samba Sy, carémeur, D.C.A.N., Dakar;
Malick Niang, peintre, D.C.A.N., Dakar;
Mamadou Barro, ajusteur-mécanicien, Marine nationale, Dakar;
Roger Chadenier, chef d'atelier, Etablissements J. Monéger, Dakar;
Mamadou Diallo, ajusteur-mécanicien, Marine nationale, Dakar;
Doudou Niang, agent de maîtrise, M.T.O.A., Dakar;
N'Dické Diagne, pointeur, S.O.A.E.M., Dakar;
Déthié N'Dour, chauffeur, Maurel & Prom, Dakar;
Maïssa Thiam, électricien, D.C.A.N., Dakar;
Assane N'Dour, chauffeur, NO.SO.CO., Dakar;
Samba Faye, chauffeur, SONADIS, Dakar;
Guedji Guedji, manœuvre, Manutention africaine, Dakar;
Coulibaly Faye, chalumiste, Manutention africaine, Dakar;
Diamé M'Baye, chauffeur, Transcap, Dakar;
Mabèye Diop, électricien, Marine nationale, Dakar;
Nassirou Sanoussy, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima Kane, ajusteur-mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Alassane Pouye, gréeur Voilier, Marine nationale, Dakar;
Mamadou N'Diaye, matelot, C.F.A.O., Dakar;
M'Bargou N'Diaye, magasinier, E.E.O.A., Dakar;
Demba Thioubou, maçon, E.E.O.A., Dakar;
Boubou Almany, chauffeur à vapeur, Lesieur Afrique, Dakar;
Albert Touré, chef de feu, NO.SO.CO., Dakar;
Alioune Bâ, chef comptable, PAGENA, Dakar;
Samba Hamady Sow, gardien, BIAO, Dakar;
Samba Kébé, aide-sondeur, SASIF, Dakar;
Bou Guèye, manœuvre, Manutention africaine, Dakar;
Moussa Top, chauffeur, Transcap, Dakar;
Lamine Dira, ouvrier spécial, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Oumar Bâ, magasinier, C.C.F.A., Dakar;
Saïdou Makam Diallo, manœuvre, C.C.F.A., Dakar;

MM. Ousmane Sall, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
El Hadji Soumaré, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Mansour Faye, électricien, Marine nationale, Dakar;
Gossé Koita, manœuvre, Manutention africaine, Dakar;
Abdoulaye Thiaw, électricien, Marine nationale, Dakar;
Mandoye Diagne, surveillant, Marine nationale, Dakar;
Mamadou Faye, ajusteur-mécanicien, Marine nationale, Dakar;
Ababacar N'Diaye, agent de maîtrise, Marine nationale, Dakar;
Adama Bâ, menuisier, Marine nationale, Dakar;
Djigui Diop, agent de maîtrise, Marine nationale, Dakar;
Yoro Diop, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Abdou Karim Sembène, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;
Gora Niass, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;
Adama Diop, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Abasse Diagne, fraiseur, D.C.A.N., Dakar;
Massaër Niane, employé de bureau, Lesieur Afrique, Dakar;
Alioune N'Diaye, manœuvre, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Sidy Moctar Boye, employé de bureau, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Mamadou M'Bodji, massicotier, G.I.A., Dakar;
Sidiky N'Doumbia, mécanicien, A.C.D., Dakar;
Alioune Sèye, peintre, Air-France, Dakar;
Abdoulaye N'Dir, employé de Banque, B.I.A.O., Dakar;
Ousseynou Sow, planton, B.I.A.O., Dakar;
Gilbert Limoussin, chef-sondeur, Société Africaine de Sondage injections, Dakar;
Salif Bâ, électricien, Verger et Delporte, Dakar;
Mamadou Dia, expéditionnaire, C.G.A.E., Dakar;
Samba Konaté, blanchisseur, C.G.A.E., Dakar;
André Tyrode, chef comptable, Hydraulique Afrique, Dakar;
Abdoulaye Diouf, pointeur, Maurel & Prom, Dakar;
Seydou Diallo, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Oumar Seck, ajusteur, D.C.A.N. Dakar;
Ousmane Thiam, forgeron, Marine nationale, Dakar;
Ousmane Diop, aide-tourneur, Etablissements J. Monéger, Dakar;
Hamat Sy, infirmier, hôpital principal, Dakar;
Demba Malal Konté, planton, B.I.A.O., Dakar;
Hamat Ciré, gardien, B.I.A.O., Dakar;
Mamadou Sow, chef cuisinier, hôpital principal, Dakar;
Sada Sow, chef jardinier, hôpital principal, Dakar;
Samba Bâ, infirmier, hôpital principal, Dakar;
Macoumba Sow, cuisinier, hôpital principal, Dakar;
Jollivet Clément Pierrre, chef de trafic, chargeurs réunis, Dakar;
Saliou Guèye, contremaître, Moulins Sentenac, Dakar;
Amadou Diagne, mécanicien, V. Q. Pétersen, Dakar;
Malick N'Doye, mécanographe, Moulins Sentenac, Dakar;
Alioune Seck, employé de Banque, SACIAO, Dakar;
Ousmane Diop, électricien, Verger & Delporte, Dakar;
Thomas Seck, employé de commerce, C.F.A.O., Dakar;
Boubacar Sène, ajusteur-mécanicien, G. Frutier & Cie, Dakar;
Maguèye Bâ, mécanicien, V. Q. Pétersen, Dakar;
Babacar Diallo, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Massamba Diop, tourneur, Armée nationale, Dakar;
Momar Ciss, peintre, M.T.O.A., Dakar;
Abdoul Samba, appareilleur, D.C.A.N., Dakar;
Maguèye Fall, agent de maîtrise, D.C.A.N., Dakar;
Maguèye Kébé, ouvrier, D.C.A.N., Dakar;
Mamadou Seck N'Dour, ouvrier foreur, Hydraulique Afrique, Dakar;
M'Baye Seck, magasinier, V. Q. Pétersen, Dakar;
Mamadou Seck, contremaître, V. Q. Pétersen, Dakar;
Antoine Coly, commis NO.SO.CO., Dakar;
Ibrahima Kadame, agent de maîtrise, M.T.O.A., Dakar;
Youssoupha Fall, menuser, E.E.O.A., Dakar;
Saliou Diouf, employé de commerce, O.P.T., Dakar;
Ousmane Diop, garçon de bureau, Marine nationale, Dakar;
Moro Sangaré, vidangeur, NO.SO.CO., Dakar;
Antoine Tendeng, mécanicien, SOCOSAC, Dakar;
Oumar Diop N'Diaye, magasinier, SOCOSAC, Dakar;
Aliou M'Bodji, machiniste, SOCOSAC, Dakar;
M'Baye Diao, machiniste, SOCOSAC, Dakar;
Matar N'Diaye, chauffeur, SOCOSAC, Dakar;
Louis Samba Diène, surveillant, SOCOSAC, Dakar;
M'Baye Momar, tourneur, SOCOSAC, Dakar;
Paul Carvalho, comptable, V. Q. Pétersen, Dakar;
Boucary Camara, fraiseur, V. Q. Pétersen, Dakar;
Antoine Gomis, gréeur, A.C.D., Dakar;
Gomis Dione, gréeur A.C.D., Dakar;
Ibrahima Soumaré, gardien, Peyrissac-Sénégal, Dakar;

MM. Bathily Goudia, ouvrier, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Ibrahima N'Dong, chef d'équipe, SOCOPAO, Dakar;
Mamadou Badiane, tourneur, Armée sénégalaise;
Mohamed N'Doye, chalumiste, Manutention africaine, Dakar;
Amadou Bâ, chauffeur, Municipalité, Dakar;
N'Diogou M'Boup, chauffeur, NO.SO.CO., Dakar;
El Hadji Ousmane Thiam, chef de quartier, Municipalité Dakar;
Moussé Paye, chauffeur, Municipalité, Dakar;
Assane, commis de bureau, NO.SO.CO., Dakar;
Matar Fall, menuisier, Base aérienne n° 160, Dakar;
Djbril Camara, chef d'équipe, V. Q. Petersen, Dakar;
Bara Diop, gardien, COMACICO, Dakar;
M'Baye N'Diaye, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Amadou Touré, menuisier, USIMA, Dakar;
Mar Guèye, dactylographe, Intendance militaire, Dakar;
Soulèye Diagne, aide-mécanicien, Air France, Dakar;
Moussa N'Diaye, magasinier, Air France, Dakar;
N'Gouda M'Baye, manœuvre, Air France, Dakar;
Alioune N'Diaye, maçon, Air France, Dakar;
Mohamadou Moustapha Seck, agent commercial, Air France, Dakar;
Mamadou Sow, chauffeur à vapeur, Cie E.E.O.A., Dakar;
Alassane Samba, planton, Air France, Dakar;
Bandiougou Bakhayokho, encaisseur, Lesieur Afrique, Dakar;
Domagaye Bâ, aide-infirmier, Hôpital principal, Dakar;
Oumar Sarr, contremaître SOCOPAO, Dakar;
Ibrahima Diallo, chauffeur, SOCOPAO, Dakar;
Aly Kane, menuisier ébéniste, D.C.A.N., Dakar;
Hamady Amath Sow, planton, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Amadou Bathialy, agent de manutention, USIMA, Dakar;
Assane Fall, boulanger, Manutention Africaine, Dakar;
Moctar Cissé, comptable payeur, Lesieur Afrique, Dakar;
Doudou Faye, dactylo, Manutention Africaine, Dakar;
Alioune Kane Niang, cocher municipalité, Dakar;
Issa Fall, chauffeur, COMACICO, Dakar;
N'Guissaly Guèye, chauffeur NO.SO.CO., Dakar;
M'Baye *dit* Babacar Bâ commis, NO.SO.CO., Dakar;
El-Hadji Amadou Diagne, caissier, NO.SO.CO., Dakar;
Médoune Lô, comptable, Ets Deves & Chaumet, Saint-Louis;
Ousmane Niang, aide-vendeur, Ets Deves & Chaumet, Saint-Louis;
Doudou Sow, commerçant, Sts Deves & Chaumet, Saint-Louis;
Mamadou Bèye, menuisier, C.R.A., Bambey;
Ousmane Kâ manœuvre spécialisé, C.R.A. Bambey;
Yangane Diouf, manœuvre, C.R.A., Bambey;
N'Diao, Fall, manœuvre, C.R.A., Bambey;
Modiane N'Diaye, manœuvre, C.R.A., Bambey;
Amadou Lô, gardien, Travaux publics, Thiès;
N'Diouga Wade, chef d'équipe, Travaux publics, Thiès;
Samba N'Diaye, aide-ouvrier, Travaux publics, Thiès;
Mamadou Diop, gardien, Travaux publics, Thiès;
M'Baye Sylla, manœuvre Travaux publics, Thiès;
Waly Sow, gardien, Travaux publics, Thiès;
Amary M'Baye, chauffeur, Travaux publics, Thiès;
Abdou M'Baye, manœuvre, Travaux publics, Thiès;
N'Gagne N'Diaye, électricien, E.E.O.A., Thiès;
Abdou Karim Diagne, contremaître boulanger, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Aloïs N'Diaye, menuisier, Société sénégalaise Phosphates Thiès;
Mamadou Mangara, conducteur d'engins, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Amadou Assane Bâ, magasinier, Peyrissac-Sénégal, Thiès;
Gamou N'Diaye, chef d'équipe, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Mor Maram N'Diaye, chef d'équipe, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
M'Bissane Bâ, aide-peintre, Société nouvelle Salins Sine, Kaolack;
Seydou Sy, aide-menuisier, Saloum, Kaolack;
Djbril Gambe, comptable, Peyrissac-Sénégal, Kaolack;
Amadou Galaye Cissé, employé de commerce, Maurel & Prom, Kaolack;
Mor Dial dit Magatte Same, gérant de secco, O.N.C.A.D. Kaolack;
Masse M'Bengue, mécanicien, SODEC, Kaolack;
El-Hadji Babou Margane, agent de classe II, B.I.O.A. Kaolack;
Yama Diop, chef manœuvre, V. Q. Petersen, Kaolack;

MM. Seyni Bâ, gardien, Peyrissac-Sénégal, Kaolack;
Thierno Diouf, gardien, O.N.C.A.D., Kaolack;
Laity N'Dong, chef d'équipe, S.O.D.E.C., Kaolack;
Ousmane Yandé Nabbis, agent comptable, Mairie, Kaolak;
Assane Niang Kane, employé de bureau chambre de Commerce, Kaolack;
Mambaye Diop, téléphoniste, S.O.D.E.C., Kaolack;
Sidy François Maresceaux Fall, agent de classe I, B.I.A.O., Kaolack;
Momar Hane, manœuvre, V.Q. Petersen, Kaolack;
Saliou Bâ, manœuvre, S.O.D.E.C., Kaolack;
Mamath Sène, commis, Chambre de Commerce, Kaolack;
Mamadou Niang, électricien, Cie E.E.O.A., Kaolack;
N'Gagne Diaw, tourneur, Ets J. Monéger, Kaolack;
Ibra Hanne, chef d'équipe, S.O.D.E.C., Kaolack;
Ismaïla N'Diaye, chauffeur, V. Q. Petersen, Kaolack;
Aladji Guèye, aide-mécanicin, Cie E.E.O.A., Kaolack;
Etienne *dit* Malick Faye, peseur Jure, Chambre de Commerce, Kaolack;
Cheikh Guèye, tailleur, Gendarmerie nationale, Dakar;
Arouna Diop, gardien, Nouvelle Savonnerie O.A., Dakar;
Saliou Sy, chef de feu, Nouvelle Savonnerie, Dakar;
Moussa Diagne, employé de commerce, SONADIS, Dakar;
Souleymane N'Doye électricien auto, Ets J. Monéger, Dakar;
N'Dongo M'Bengue, électricien auto, Ets J. Monéger, Dakar;
M'Bengué Seck, employé de banque, B.I.A.O., Dakar;
Mamourtiam Dieng, employé de banque, B.I.A.O., Dakar;
Babacar Guèye, chef d'équipe, S.O.D.E.C., Dakar;
Samba N'Dour, soudeur, S.O.D.E.C., Dakar;
Sarra N'Gom, chauffeur à vapeur, S.O.D.E.C., Dakar;
Boubacar Sow, ouvrier, S.O.D.E.C., Dakar;
Babacar Seck, chaudronnier, Lesieur Afrique, Dakar;
Xavier Douard, délégué général, Mutelle générale française, Dakar;
Amadou Sow, manœuvre, Mairie, Dakar;
Daouda N'Diaye, employé de banque, B.I.A.O., Dakar;
Gora Guèye, planton, Armée nationale, Dakar;
Saliou M'Baye, gardien, NO.SO.CO., Dakar;
Mahmoudou Racine, agent administratif, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Joseph Grasse,, vendeur en pharmacie, Pharmacie Guigon, Dakar;
Alioune Niasse, menuisier, SOCOPAO, Dakar;
Séllé Diallo, mécanicien, SOCOPAO, Dakar;
Massamba M'Baye, ponteur, SOCOPAO, Dakar;
Iba Cissé, chauffeur Ets VEZIA, Dakar;
Amadou Maboc Fall, vendeur, Ets VEZIA, Dakar;
Yoro M'Baye Dia, chef d'équipe, Le sieur Afrique,, Dakar;
Mamadou Diarisso, employé de bureau, SONADIS, Dakar;
El-Hadji Massamba Konaté, comptable Manutention Africane, Dakar;
Ambroise Sylva, chef d'équipe, Manutation Africaine, Dakar;
Arona Dia, employé de commerce, Manutention Africaine, Dakar;
Amadou Kane, infirmier, Hôpital principal, Dakar;
Cheikh Sèye, cuisinier, Hôptal principal, Dakar;
Alioune Badara Diop, mécanographe, Pagéna, Dakar;
Adiouma Sèye,maçon, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Alassane D'awara, boulanger, Maurel & Prom, Dakar;
Ibrahima N'Diaye, manœuvre, Maurel & Prom, Dakar;
Abdoulaye Sèye, menuisier, Armée nationale, Dakar;
Samba Fall, manœuvre Nouvelle Savonnerie O.A., Dakar;
Elimane Sène, boulanger, Maurel & Prom, Dakar;
Mamadou Diop, mécanicien, Nouvelle Savonnerie O.A., Dakar;
Babacar Niang, chef jardinier, J. B. Graulle, Dakar;
Mahmadou Diop, comptable, Armée nationale, Dakar;
Aly *dit* Moussa Diop, manœuvre, Armée nationale, Dakar;
Samba Seck, graisseur, V. Q. Petersen, Dakar;
Jean Mendes, peintre, Armée nationale, Dakar;
Mamadou Maka Dieng, cuisinier, Charles Zollinger, Dakar;
Mamadou Fall, manœuvre, C.F.A.O., Dakar;
Bakary Salla Niemning, agent de maîtrise, C.F.A.O., Dakar;
Joseph Gomis, ajusteur mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Makawa Diouf, machiniste, SOCOSAC, Dakar;
Mavoro Ly, infirmier, Hôpital principal, Dakar;
Abdoul N'Diaye, aide-mécanicien, Air France, Dakar;
Omar Ami Konté, gardien, NO.SO.CO., Dakar;
Ibrahima Seck, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Ousmane Talla, menuisier, SOCOPAO, Dakar;
Babacar Diagne, typographe, G.I.A., Dakar;
Pierre Sow, relieur, G.I.A., Dakar;

MM. Pénika N'Doye, employé de commerce, C.F.A.O., Dakar;
Yéro Bâ, vendeur en pharmacie, Pharmacie Guigon, Dakar;
Sada Seck, planton, NO.SO.CO., Dakar;
Boubou Guissé, chef d'équipe, Air France, Dakar;
Bakary Fall, menuisier, Armée nationale, Dakar;
Cheikh Ibra M'Baye, contremaître, Tanscap, Dakar;
Birame Diop, encaisseur, NO.SO.CO., Dakar;
Fodé Diop, tractiste, Air France, Dakar;
Amadou Diop, comptable, Cauvin Yvose, Dakar;
Moussa Barro, comptable, Société générale de banques, Dakar;
Thierno M'Baye, tailleur, SOCOSAC, Dakar;
Samba Kane tailleur, SOCOSAC, Dakar;
Abdoulaye Niane, manœuvre, SOCOSAC, Dakar;
Mamadou Diaw, secrétaire comptable, Armée nationale, Dakar;
Lys Mendy, chef d'équipe, Manutention Africaine, Dakar;
Fara Mendy, chef d'équipe, Manutention Africanie, Dakar;
Baye Madia Dia, employé de banque, B.I.A.O., Dakar;
Mamadou Sylla, manœuvre Maurel & Prom, Dakar;
Abdoulaye *dit* Lamane Dieng, employé de banque, B.I.A.O., Dakar;
Malic Sow, manœuvre, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Ibrahima Kâ, manœuvre, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
N'Diack N'Diaye, manœuvre, SOCOSAC, Dakar;
Mahmoudou Diallo, graisseur, SOCOSAC, Dakar;
Mamadine Fall, couseur de sacs, SOCOSAC, Dakar;
Maboury Niang, conducteur de machines, M.T.O.A., Dakar;
El Hadji Diallo, planton, B.I.O.A., Dakar;
Mamadou Moctar Tall, agent exploitant, SHELL-Sénégal, Dakar;
Saliou Diallo, contremaître, USTMA, Dakar;
Mahamadou Maka Dieng, cuisinier, V. Q. Petersen, Dakar;
Moustapha M'Bengue, chef d'équipe, SHELL-Sénégal, Dakar;
Mme Sarr née Marie Senghor, assistante sociale, Gendarmerie nationale, Dakar;
MM. Ousmane Thiandoum, vendeur, C.F.A.O., Dakar;
Makhtar Tall, magasinier, Transcap, Dakar;
Amadou Sow, ajusteur mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Birame Tall, caissier, C.F.A.O., Dakar;

Art. 3. — La Médaille d'honneur du Travail en or est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MM. Amadou N'Diaye, clicheur, G.I.A., Dakar;
Saliou Elimane Sarr, rotativiste, G.I.A., Dakar;
Alioune Sarr, maçon, direction des T.M., Dakar;
Maïssa Dafe Guèye, forgeron, direction des T.M., Dakar;
Moussa Coulibaly, agent de maîtrise, direction des T.M., Dakar;
El Hadji Samba Dièye Sembène, comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Amadou Diané, transitaire, Ets VEZIA, Dakar;
Samba Fall Seck, comptable, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Serigne Kaéré, mécanicien, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Alia Diagne, mécanicien, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Bengaly Djowo, manœuvre, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Moussa Keita Baïla, manœuvre, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Samba Diallo, chef de feu, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Boubou Bakayoko, préposé au silicate, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Gorgui Niaw M'Baye, sténo-dactylo, C.C.F.A., Dakar;
Samba Diallo, chef manœuvre, C.C.F.A., Dakar;
M'Bagnick N'Dong, cuisinier, C.C.F.A., Dakar;
Lamine Barro, chef section licence, NO.SO.CO., Dakar
Malamine N'Diaye, manœuvre, NO.SO.CO., Dakar;
Adama Sidibé, planton-téléphoniste, NO.SO.CO., Dakar;
Bouboucar Diaban, chauffeur, V. Q. Petersen, Dakar;
Boubou Diakhaté, chaudronnier, V. Q. Petersen, Dakar;
Babacar Diagne, mécanicien, V. Q. Petersen, Dakar;
Pathé Sarr, agent de commerce, V. Q. Petersen, Dakar;
Momat Ciss, tourneur, V. Q. Petersen, Dakar;
Abdoulaye Diouf, contremaître, V. Q. Petersen, Dakar;
Gorgui Diop, électricien, V. Q. Petersen, Dakar;
Diène Demba, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Médoune Diop, ajusteur mécanicien, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Seydi Kécoye, encaisseur, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Magaye Gaye, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Seck Ibra Fall, chef contremaître SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Sidy Konaté, chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;

MM. Ousseynou Diallo, motoriste, Manutention Africaine, Dakar;
Massamba Konaté, comptable, Manutention Africaine, Dakar;
Abdoulaye Diouf, magasinier, Manutention Africaine, Dakar;
Fernand Faur, chef chantier, Manutention Africaine, Dakar;
Fara Penda M'Bodj, transitaire, Manutention Africaine, Dakar;
Amadou Samb, contremaître, Manutention Africaine, Dakar;
El Hadj Médoune Khole, monteur charpente, Manutention Africaine, Dakar;
Abdoulaye Bâ, boulanger, Manutention Africaine, Dakar;
Samba Diawara, gardien, Manutention Africaine, Dakar;
Salif Sow, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Moussa Mané, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Mamadou N'Diaye, conducteur machines, Cie E.E.O.A,. Dakar;
Mamadou Diop, aide-comptable, Lesieur Afrique, Dakar;
Mamadou N'Diaye, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Gora Dieng, chauffeur auto, Lesieur Afrique, Dakar;
Moustapha M'Baye, comptable, Lesieur Afrique, Dakar;
Maguette Diasse, chef mécanicien, S.F.E.D.T.P. Dakar;
Abdourahmane Diop, mécanicien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Saer Diop, manœuvre, S.F.E.D.T.P., Dakar;
N'Diaga Sène, chauffeur S.F.E.D.T.P., Dakar;
Amath Sène, conducteur grue, S.F.E.D.T.P., Daakr;
Amadou Sow, tireur de plan, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Abou Aw, gardien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Fily Cissoko, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima N'Diaye, plombier, D.C.A.N., Dakar;
Momar N'Diaye, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima N'Diaye, plombier, D.C.A.N., Dakar;
Abdoulaye Diop, agent de maîtrise, D.C.A.N., Dakar;
Amadou N'Dong, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Assane N'Doye, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;
Abdoulaye Camara, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Oumar Diène, comptable, D.C.A.N., Dakar;
N'Diouga Diop, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Ousmane Faty, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Ousmane N'Diaye, peintre, D.C.A.N., Dakar;
Mamadou Moussa, manœuvre, D.C.A.N., Dakar;
Doudou Taye, chaudronnier, D.C.A.N., Dakar;
Samba Sarr, chauffeur, D.C.A.N., Dakar;
Bayel Moussa, appareilleur, D.C.A.N., Dakar;
Mamour Diakhaté, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Alioune Dièye, forgeron, D.C.A.N., Dakar;
Bocar Sow, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Malick Dieng, technicien modeleur, D.C.A.N., Dakar;
Mansor Diallo, chaudronnier, D.C.A.N., Dakar;
Soulymane Tall, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Ousmane Badiane, charpentier, D.C.A.N., Dakar;
Maurice Pereira, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Maname Guèye, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Amadou Guèye, tôlier, D.C.A.N., Dakar;
Birahim Camara, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima Boye, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Assane M'Bengue, agent de maîtrise, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima Dabo, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Bounama Diakhaté, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima Diagne, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Moussa Bâ, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Mamadou Thioune, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Ismaïla Marone, mécanicien, Service du matériel, Dakar;
Séga M'Baye, fichiste, Service du matériel, Dakar;
Lamine Diop, pointeur, USIMA, Dakar;
Abdoulaye Faye, dactylo, USIMA, Dakar;
Abdoulaye Diop, tourneur, Armée sénégalaise, Dakar;
El Hadj Abdou Karim Guèye, contremaître, Armée sénégalaise, Dakar;
M'Bar Sèye, peintre, Armée sénégalaise, Dakar;
Aimirou Diène, chef d'équipe, SOCOSAC, Dakar;
Moussa Touré, mécanicien, SOCOSAC, Dakar;
Demba Alamosso, bagagiste, Air France, Dakar;
Aly M'Bodj, gardien, Air France, Dakar;
François Saiba, chauffeur, Air France, Dakar;
Ibrahima Sarré, agent administratif, Air France, Dakar;
Adama Sall, gardien, Maire, Dakar;
El Hadj Momar M'Baye, chef d'équipe, Maire, Dakar;
Moussa Diouf, caviste, Marine, Dakar;
Amadou Dia, aide-comptable, Marine, Dakar;
Ciré N'Diaye, agent de maîtrise, Marine, Dakar;
Ousseynou Gningue, magasinier, C.F.A.O., Dakar;
Pierre Dubruelh, chef de service, C.F.A.O.,, Dakar;
Ousmane Barry chauffeur à vapeur, C.F.A.O., Dakar;

MM. Bassirou Kane, mécanicien, Charbonnages, Dakar;
Boubacar Bâ manœuvre, Société routière Colas, Dakar
Mademba Sy, employé, Société auxiliaire de compt. int bancaire, Dakar;
Alphée Tessilimi Bankole, chef de groupe, Société génér de banques, Dakar;
Abdoulaye Niang, chef de service Transcap, Dakar;
Momar N'Diaye, chauffeur, N.S.O.A., Dakar;
Birama Dia, aide-magasinier, S.O.S.E.L.F., Dakar;
Mour Samb, électricien auto, Ets J. Monéger, Dakar;
Boubacar Guèye, ajusteur-mécanicien, TEGEPAR, Dakar
Amadou Sy, aide-chaudronnier A.C.D., Dakar;
Gour Salla, dactylographe, direction de l'Intendar Dakar;
Alioune M'Baye, employé de bureau, SONADIS, Dakar;
Waly Dionne, employé de bureau, Agence de distributi Dakar;
Mendy Dione, aide-monteur stores, CAUVIN-YVOSE, Dak
Samba Sy, chef manœuvre, Régie des Chemins de fer Sénégal, Dakar;
Mamadou Boubou Sow, manœuvre, S.I.V., Dakar;
Mamadou Doudou Diop, employé de banques, B.I.A Dakar;
Samba Diakhaté, manœuvre, SHELL-Sénégal, Dakar;
Yaya Bâ, cuisinier, Entreprise Georges Zarzour, Gossas
Soulèye Diop, chauffeur, C.R.A., Bambey;
Lat N'Diaye, dresseur de bœuf, C.R.A., Bambey;
Yankhoba N'Diaye, chef du personnel, C.R.A., Bambey
Moussa Diallo, vendeur auxiliaire, Peyrissac-Sénégal, Thi
Cheikh Dop, planton, Société sénégalaise des Phospha Thiès;
Adama Camara, menuisier, Travaux publics, Thiès;
M'Baye Kébé, chef d'équipe, Travuax publics, Thiès;
Amadou Dia, conducteur d'engins Travaux publics, Th
Guilaye Diaw, conducteur d'agins, Travaux publics, Th
Moussa Fall, chef de garage, Travaux publics, Thiès;
Amadou M'Boup, gérant, Ets Maurel & Prom, Saint-Lou
Birahim Diop, électricien, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
Moussa Diouf, commis chef-manœuvre, Ets Peyriss Saint-Louis;
Laurent Emil Carvalho Dalvaringa, comptable, Ets Pey sac-Sénégal, Saint-Louis;
Sanou M'Bodj, planton, Ets Peyrissac, Saint-Louis;
Yougo M'Baye, mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Marcel Le Moigne, directeur-fondé de pouvoir, S.E.I Diourbel;
Jean Antoine Raphael, soudeur, S.E.I.B., Diourbel;
Ousmane Diakhaté, manœuvre spécialisé, S.E.I.B., Dio bel;
Mamadou N'Diaye, chef d'équipe presse, S.E.I.B., Diourl
Auguste Frochly, chef mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Massamba Diouf, manœuvre spécialisé, S.E.I.B., Diourb
Samba Sy, maçon, S.E.I.B., Diourbel;
Abdiurahmane M'Baye, chef d'équipe presses, S.E.I Diourbel;
Saliou Touré, pompiste, S.E.I.B., Diourbel;
Boubou Camara, chef d'équipe presses, S.E.I.B., Diourl
Salif Diallo, chef d'équipe, S.E.I.B., Dakar;
Abdoulaye N'Gom, mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Gérard Dunk, directeur-fondé de pouvoir, S.E.I.B., Dio bel;
Massiré Camara, mécanicien, Afrique automobile, Kaola
Abel Roger, transitaire, U.T.R.A.M., Kaolack;
Alioune Seck, préparateur en pharmacie, Pharmacie Saloum P. Grimaud, Kaolack;
Ll Hadj N'Dao, gérant de secco, O.N.C.A.D., Kaolack;
Jean Henri Bievelot, chef d'atelier, J. Monéger, Kaolack
Samba Diallo, mécanicien, Cie E.E.O.A., Kaolack;
Samba Badiane, magasinier, Ets Perissac, Kaolack;
Ibrahima Dramé, employé de commerce, Ets Maurel Prom, Kaolack;
Bouna Diome, employé de commerce, Ets Maurel & Pro Kaolack;
Maguette N'Diaye, employé de commerce, Ets Maurel Prom, Kaolack;
Simone Armaud née Roagna, (Mme) Intendante, S.O.D.E Kaolack;
Curt Hafer, chef de garage, S.O.D.EC,.. Kaolack;
Samba Diakhaté, chef chantier, S.O.D.E.C., Kaolack;
Marcel Arnaud, chef atelier mécanique, S.O.D.E.C., Kaola
Aly N'Dao, maçon, S.O.D.E.C., Kaolack;
Maïssa Kane, chef manœuvre, Société nouvelle des sal du Sine-Saloum, Kaolack;

MM. Billo Diallo, manœuvre, spécialisé, Société nouvelles des salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Pierre Diatta, mécanicen, Société Nouvelle des Salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Herman Montpellier, saunier, Société Nouvelle des Salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Mohamadou Dièye, magasinier, Société nouvelle des salins du Sine-Saloum, Kaolack;

Art. 4. — La Grande Médaille d'honneur du Travail en or est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Assane Diop, comptable, Ets Maurel & Prom, Dakar;
N'Diemgne Samb, secrétaire, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Mactar Sall contremaître, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Oumar Samb, employé de commerce, Maurel & Prom, Dakar;
Abèye Fall, encaisseur, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Abdoulaye Pouye, employé de commerce, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Félix Mignan Thiakane, magasinier, Ets Deves & Chaumet, Dakar;
Yoro Diallo, chauffeur, Ets Deves & Chaumet, Dakar;
Samba Diop, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Ibrahima Diop mécanicien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Boye N'Diaye, tourneur, Cie E.E.O.A., Dakar;
Oumar Bâ, magasinier, Pharmacie Guison, Dakar;
Mory Diakaté, agent de maîtrise, Siciété des Brasseries de l'O.A., Dakar;
Abdoulaye Kane, mécanicien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Mamadou Matalibé Dièye, chef de bureau, Transt administratif, Dakar;
Médoune Samb, tourneur-outilleur, ateliers et chantiers maritimes, Dakar;
Younoussa Amadou Sow, chef d'équipe, Travaux publics Dakar;
Adama Cissé, chef groupe adminis., Manutention Africaine, Dakar;
Bin née Marie Diouf (Mme), fille de salle, Hôpital principal, Dakar;
Médoune Diagne, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Djibril Diagne, électricien-bobineur, D.C.A.N., Dakar;
Jupiter Diop, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Abdoulaye Sidibé, électricien, D.C.A.N., Dakar;
Oumar Diallo, magasinier, C.F.A.O., Dakar;
Babacar M'Baye, employé de commerce, C.F.A.O., Dakar;
Cheikh N'Diaye, vendeur, C.F.A.O., Dakar;
Samba Saliou Diouf *dit* Mawa, vendeur, magasinier, gérant, C.F.A.O., Dakar;
Alioune Saho, comptable, USIMA, Dakar;
M'Baye Diouf, tireur, classeur au service quai USIMA, Dakar;
Alioune Ibrahima Samb, gérant, S.C.O.A., Dakar;
Boubou Diakhaté, mécanicien, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Ibrahima N'Diaye Boly, tourneur, TEGEPAR, Dakar;
Amadou Camara, mécanicien, TEGEPAR, Dakar;
Abdourahmane Sèye, tourneur, TEGEPAR, Dakar;
Mamadou Faye, magasinier, Grand garage du Palais, Dakar;
Sara Niang, chauffeur-mécanicien, Grand garage du Palais, Dakar;
Mayoro Samba, cuisinier, Grand garage du Palais, Dakar;
Mamadou Niang, chef menuisier, Ets V. Q. Petersen, Dakar;
Souleymane Cissé, magasinier, Ets V. Q. Petersen, Dakar;
Mamadou Moctar Diop, contrôleur, municipalité, Dakar;
Seydou Samb, contremaître municipalité, Dakar;
Samba Fall, gardien, municipalité, Dakar;
Mamadou *dit* Malickoumba Darigne Diouf, surveillant, municipalité, Dakar;
Malick Diagne, planton, Soucail & Cie S.A.R.I., Dakar;
Djibril N'Doye, contrôleur, Ministère du Commerce, Dakar;
Ousmane Dia, menuisier, Société d'entreprise générale de Travaux, Dakar;
Maguette Salif Diop, magasinier, ateliers et chantiers maritimes, Dakar;
Amadou Fall, chauffeur, Port autonome, Dakar;
Assane Ould Gothial, Fall employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Moussé M'Baye Bitèye, chauffeur, Société africaine de transit, Dakar;
Codé Diop, auxiliaire comptable, Ets Chavanel, S.A., Dakar;
Mamadou N'Diaye, soudeur, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Médoune Guèye, magasinier, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
MM. Boubacar N'Diaye, électricien, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Ingky Diallo, agent de banque, B.I.A.O., Dakar;
Idrissa Ciss, forgeron, Société Herliq Frères, Dakar;
Ballé N'Diaye, électricien auto, Ets J. Monéger, Dakar;
Abdoulaye Fall, comptable, Ets VEZIA, Dakar;
François Diagne, comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Auguste Hilbert Boucher, chef comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Mamadou N'Doye, comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Bavoré Seck, forgeron, CAFAL, Dakar;
Massata N'Diaye M'Bengue, employé de banques, B.I.A.O., Dakar;
Abdoulaye Pène, comptable industriel, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Aboubacar Abdou Rahmane, comptable, Armée sénégalaise, Dakar;
John Touré, comptable, Armée sénégalaise, Dakar;
Abdoulaye Diaw, menuisier, Armée sénégalaise, Dakar;
M'Baye Sapout, manœuvre, S.I.V., Dakar;
Malick Dia, typographe, G.I.A., Dakar;
Omar Dramé, typographe, G.I.A., Dakar;
Joseph N'Diaye, relieur, G.I.A., Dakar;
Abdoulaye Seck, relieur, G.I.A., Dakar;
Amadou Samb, typographe, G.I.A., Dakar;
Moussa Bakhoum, chef de service aux petites machines, G.I.A., Dakar;
Khono Ciss, typographe, G.I.A., Dakar;
Mamadou N'Diaye, typographe, G.I.A., Dakar;
Serigne Diouf, chauffeur, Nouvelle Société Commerciale Africaine, Dakar;
Samba Bâ, graisseur-mécanicien, Port autonome, Dakar;
Abdou Dieng, chef de factorerie, Graulle & Cie, Dakar;
Ibra Sambène, déclarant en douane, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Demba Touré, transitaire, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Bakary Diarra, dactylographe, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Boubacar Diène, comptable-mécanographe, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Libasse Sall, chauffeur, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Idrissa Thioune, chauffeur, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Charles Diemé, comptable, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Abdoulaye Diop, déclaraant en douane, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Moussa Guèye, vidangeur matières premières, Nouvelles Savonneries de l'O.A., Dakar;
Boubou Sy, ajusteur-mécanicien, Nouvelles Savonneries de l'A.O., Dakar;
Nicolas Boye, secrétaire général, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
John Diatta, contremaître-relieur, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
El Hadji Kalidou Diop, téléphoniste, SHELL-Sénégal, Dakar;
Mamadou N'Diaye, maçon, SHELL-Sénégal, Dakar;
Amath Diop, chef d'équipe, SHELL-Sénégal, Dakar;
Salif Diouf, mécanicien, SHELL-Sénégal, Dakar;
Angelique Nonis, cuisinier, Robert Faure, Dakar;
Sané Dièye, chef de chantier, Entreprise G. Frutier, Dakar;
Abdoulaye N'Doye, standardiste, bureau de recherches, géologiques, Dakar;
N'Diaga Seck, conducteur-dépanneur, direction des Travaux martimes, Dakar;
Abdoulaye *dit* « Etienne » Ly, caissier, NO.SO.CO., Dakar;
Joseph Mars, mécanicien, S.A.V.A., Dakar;
Mamadou Dieng, employé de commerce, Le Commerce Africain, Dakar;
Mactar Wade, chef des ventes, Agence de distribution de presse, Dakar;
El Hadji Doussou N'Diaye, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Tamsir Niang, chauffeur, auxiliaire Office des P. T. T., Dakar;
Iba Nar Dieng, secrétaire, C.R.A., Bambey;
Amadou Babacar Naham, commerçant, NO.SO.CO., Matam;
Mamadou N'Diaye, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Malick Diakhaté, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Amadou Guèye, maçon auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Figaro N'Diaye, maçon, S.E.I.B., Diourbel;
Fodé Kanté, ouvrier mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Omer Tabar, mécanicien-soudeur, S.E.I.B., Diourbel;
Moussa Traoré, manœuvre spécialisé, S.E.I.B., Diourbel;
Birane Macodou M'Baye, comptable, Messageries du Sénégal Saint-Louis;
Sijh Sadibou Sall, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;

MM. Djibril Dia, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Amadou Guèye *dit* Malick, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Souleymane Guèye Diop, commerçant, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Amadou Niang, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Amadou Bèye, gérant, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Seydou Diallo, manœuvre, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Pierre Diop, gérant, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Diéry Kane, caissier, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Abdouaye Sy, employé de commerce, NO.SO.CO., Saint-Louis;
Noroudine M'Baye, employé de commerce, Ets Lacoste, Saint-Louis;
Insa Diaw Soumaré, chef de groupe, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
Lassana Niajhate, gérant, Ets Deves & Chaumet, Saint-Louis;
Afo Diop, gardien, Susdivision des T.P., Saint-Louis;
El Hadji Amadou Sène, électricien, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
Diene N'Dour, commerçant, COMAF, Kaolack;
N'Diack Farba Sarr, gardien, C.R.A.D., Kaolack;
Abdoulaye Thiam, agent de classe IV, B.I.A.O., Kaolack;
Demba Coulibaly, planton, B.I.A.O., Kaolack;
Amadou Sy, manœuvre, Société nouvelle des salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Alioune Sylla, contremaître, Société nouvelle des salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Simon Antonin Sylva, gérant, Ets VEZIA, Kaolack;
Malick Cissé, chauffeur, Ets VEZIA, Kaolack;
Alboury Dieng, agent du condition., Ministère du Commerce, Kaolack;
Samba Diop, employé de commerce, Ets Maurel & Prom, Kaolack;
Moctar Guèye employé de commerce, Ets Maurel & Prom, Kaolack;
Mody Faye, employé de commerce, Ets Maurel & Prom, Kaolack;
Alpha Touré, employé de commerce, Ets Perissac-Sénégal, Kaolack;
Seyni Seck, boutiquier, Ets Peyrissac-Sénégal, Kaolack;
N'Diaga Sy Sène, chauffeur, Ets Peyrissac-Sénégal, Kaolack;
Babou Cissé, chef peseur, Chambre de Commerce, Kaolack;
Mamadou Cissé, gardien, Chambre de Commerce, Kaolack;
Arama N'Diaye, chef gardien permanent, Chambre de Commerce, Kaolack;
Samba Dème, gardien-concierge, Chambre de Commerce, Kaolack;

Rappel d'argent

Art. 5. — Le rappel de la Médaille d'honneur du Travail en Argent est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MM. Moussa Cissokho, commis auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Seydou Mergane, comptable auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Amadou Sarr, peintre auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Yokh Sall N'Diaye, chauffeur auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Diao Touré, conducteur d'engins, Travaux publics, Thiès;
Abdoulaye Gningue, gérant de boutique, Ets VEZIA, Thiès;
Richard Riole, chef de service, S.E.I.B., Diourbel;
Samba Bop, manœuvre, S.E.I.B., Diourbel;
Babou Gningue, chef d'équipe, S.E.I.B., Diourbel;
Mamadou Fall, graisseur, S.E.I.B., Diourbel;
Oumar Diallo, chef d'équipe, S.E.I.B., Diourbel;
Ibrahima Camara, manœuvre spécialisé, S.E.I.B., Diourbel;
Roger Cerf, directeur fondé de pouvoirs, S.E.I.B., Diourbel;
Roger Petit, chef de fabrication, S.E.I.B., Diourbel;
M'Bassa Sène, ouvrier, S.E.I.B., Diourbel;
Nama Fall, mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Matar Sène, commis, S.E.I.B., Diourbel;
Thiongane Diouf, ouvrier d'entretien, S.E.I.B., Diourbel;
Ousmane Kâ, chef d'équipe, S.E.I.B., Diourbel;
Samba Bâ, chef d'équipe, S.E.I.B., Diourbel;
Thierno Tall, électricien, S.E.I.B., Diourbel;
Lamine Sarr, forgeron, E.E.O.A., Dakar;
Momar Sock, employé de bureau, E.E.O.A., Dakar;
Babacar Thiam, maçon, E.E.O.A., Dakar;
Macoumba N'Diaye, électricien, E.E.O.A., Dakar;
Alioune Bâ, chef-comptable, Marine natonale, Dakar;
Mouhamadou Gaye, commis, C.F.A.O., Dakar;
MM. Diokel N'Gom, manœuvre, S.E.I.B., Dakar;
René Huchard, secrétaire-comptable, Marine nation Dakar;
Julien Raynal, chef de service, G.I.A., Dakar;
Abdoul Diaw, chef relieur, G.I.A., Dakar;
Amadou Paye, dactylographe, Armée sénégalaise, Dakar
Bara Fall, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Victor Badji, ajusteur-mécanicien, Lesieur Afrique, Dak
James Brown, ouvrier typographe, Imprimerie Saint-P Dakar;
Jean Baptiste Gaye, ouvrier machiniste, Imprimerie Sa Paul, Dakar;
Mamadou Gning, électricien, Lesieur Afrique, Dakar;
Mamadou Gning, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Moussa Fall, chauffeur, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Grégoire Preira, contremaître typographe, Imprim Saint-Paul, Dakar;
Paul Sarr, ouvrier typographe, Imprimerie Saint-P Dakar;
Seydina Ousmane Seck, agent de maîtrise, Marine na nale, Dakar;
Ibrahima Niane, électricien, Marine nationale, Dakar;
Saliou Sèye, surveillant chantier, Marine nationale, Dak
Yéla Bâ, comptable, Phosphates de Thiès, Dakar;
Mamour Fall, commis magasinier, SOCOPAO, Dakar;
Mansour Diouf, chef contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Issa M'Baye, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
N'Gouda Fall, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Djibril Mar, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Hamdy Sow, treuilliste, SOCOPAO, Dakar;
Sémou Diouf, magasinier, SOCOPAO, Dakar;
Mamadou Bâ, manœuvre, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Jeanne Faye, dactylographe, hôpital principal, Dakar;
Abdoulaye N'Diaye, boulanger, Manutention africai Dakar;
Adama Saloum, chef d'équipe, Air-France, Dakar;
Mamadou Sarr Diagne, boulanger, Maurel & Prom, Dak
Amadou Ly, chef d'équipe, Air-France, Dakar;
Amadou Sy, héliographe, D.C.A.N., Dakar;
Gana Seck, ouvrier spécialisé, Moulins Sentenac, Dakar;
Sory N'Diaye, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Dame N'Diaye, appareilleur, D.C.A.N., Dakar;
Alpha Faye, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Cheikh Faye, mécanicen, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Sonko Faye, chauffeur, NO.SO.CO., Dakar;
Djibril Bâ, menuisier, Marine nationale, Dakar;
Birahim Niang, maçon, Lesieur Afrique, Dakar;
Mamadou Diakhaté, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar
Abdoulaye Diallo, chaudronnier, Lesieur Afrique, Dakar
Amar N'Diaye, sachier, M.T.O.A., Dakar;
Ibrahima Diagne, tôlier, D.C.A.N., Dakar;
Demba N'Diaye, chaudronnier, D.C.A.N., Dakar;
Raymond Diokh, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Medoum Diop, peintre, Marine nationale, Dakar;
Samba N'Diaye, chauffeur, M.T.O.A., Dakar;
Moustapha Bâ, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Amadou Diop, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
N'Dao M'Baye, boulanger, Maurel & Prom, Dakar;
Maurice Choffet, sous-directeur, Société Représentat industrielle et commerciale, Dakar;
Moussa Cissokho, ouvrier, E.E.O.A., Dakar;
Dobaly Sané, mécanicien, NO.SO.CO., Dakar;
Malang Sanona, manœuvre, NO.SO.CO., Dakar;
Basse Fara, gréeur voilier, D.C.A.N., Dakar;
Ciré Sall, tireur de plan, direction des travaux maritim Dakar;
Samba Sy, carémeur, D.C.A.N., Dakar;
Malick Niang, peintre, D.C.A.N., Dakar;
Mamadou Barro, ajusteur mécanicien, Marine nation Dakar;
Roger Chadenier, chef d'atelier, Etablissements J. Monég Dakar;
Mamadou Diallo, ajusteur-mécanicien, Marine nation Dakar;
Doudou Niang, agent de maîtrise, M.T.O.A., Dakar;
N'Dické Diagne, pointeur, S.O.A.E.M., Dakar;
Déthié N'Dour, chauffeur, Maurel & Prom, Dakar;
Maïssa Thiam, électricien, D.C.A.N., Dakar;
Assane N'Dour, chauffeur, NO.SO.CO., Dakar;
Samba Faye, chauffeur, SONADIS, Dakar;
Guedji Guedji, manœuvre, Manutention africaine, Dak
Coulibaly Faye, chalumiste, Manutention africaine, Dak
Diamé M'Baye, chauffeur, Transcap, Dakar;
Mabèye Diop, électricien, Marine nationale, Dakar;

MM. Nassirou Sanoussy, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima Kane, ajusteur-mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Alassane Pouye, gréeur voilier, Marine nationale, Dakar;
Mamadou N'Diaye, matelot, C.F.A.O., Dakar;
M'Bargou N'Diaye, magasinier, E.E.O.A., Dakar;
Demba Thioubou, maçon, E.E.O.A., Dakar;
Boubou Almany, chauffeur à vapeur, Lesieur Afrique, Dakar;
Albert Touré, chef de feu, NO.SO.CO., Dakar;
Alioune Bâ, chef comptable, PAGENA, Dakar;
Samba Hamady Sow, gardien, B.I.A.O., Dakar;
Samba Kébé, aide-sondeur, S.A.S.I.F., Dakar;
Bou Guèye, manœuvre, Manutention africaine, Dakar;
Moussa Top, chauffeur, Transcap, Dakar;
Lamine Dira, ouvrier spécial, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Oumar Bâ, magasinier, C.C.F.A., Dakar;
Saïdou Makam Diallo, manœuvre, C.C.F.A., Dakar;
Ousmane Sall, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
El Hadji Soumaré, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Mansour Faye, électricien, Marine nationale, Dakar;
Gossé Koita, manœuvre, Manutention africaine, Dakar;
Abdoulaye Thiaw, électricien, Marine nationale, Dakar;
Mandoye Diagne, surveillant, Marine nationale, Dakar;
Mamadou Faye, ajusteur-mécanicien, Marine nationale, Dakar;
Ababacar N'Diaye, agent de maîtrise, Marine nationale, Dakar;
Adama Bâ, menuisier, Marine nationale, Dakar;
Djigui Diop, agent de maîtrise, Marine nationale, Dakar;
Yoro Diop, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Abdou Karim Sembène, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Gora Niass, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Adama Diop, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Abasse Diagne, fraiseur, D.C.A.N., Dakar;
Massaër Niane, employé de bureau, Lesieur Afrique, Dakar;
Alioune N'Diaye, manœuvre, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Sidy Moctar Boye, employé de bureau, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Mamadou M'Bodji, massicotier, G.I.A., Dakar;
Sidiky N'Doumbia, mécanicien, A.C.D., Dakar;
Alioune Sèye, peintre, Air-France, Dakar;
Abdoulaye N'Dir, employé de Banque, B.I.A.O., Dakar;
Ousseynou Sow, planton, B.I.A.O., Dakar;
Gilbert Limousin, chef-soudeur, Société Africaine de sondage, injections forages, Dakar;
Salif Bâ, électricien, Verger & Delporte, Dakar;
Mamadou Dia, expéditionnaire, C.G.E.A., Dakar;
Samba Konaté, blanchisseur, C.G.A.E., Dakar;
André Tyrode, chef-comptable, Hydraulique Afrique, Dakar;
Abdoulaye Diouf, pointeur, Maurel & Prom, Dakar;
Seydou Diallo, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Oumar Seck, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Ousmane Thiam, forgeron, Marine nationale, Dakar;
Ousmane Diop, aide-tourneur, Etablissements J. Monéger, Dakar;
Hamat Sy, infirmier, hôpital principal, Dakar;
Demba Malal Konté, planton, B.I.A.O., Dakar;
Hamat Ciré, gardien, B.I.A.O., Dakar;
Mamadou Sow, chef-cuisinier, hôpital principal, Dakar;
Sada Sow, chef jardinier, hôpital principal, Dakar;
Samba Bâ, infirmier, hôpital principal, Dakar;
Macoumba Sow, cuisinier, hôpital principal, Dakar;
Jellivet Clément Pierre, chef de trafic, Chargeurs Réunis, Dakar;
Aliou Guèye, contremaître, Moulins Sentenac, Dakar;
Amadou Diagne, mécancien, V. Q. Pétersen, Dakar;
Malick Seck, employé de Banque, S.A.C.I.A.O., Dakar;
Alioune Seck, employé de Banque, S.A.C.I.A.O., Dakar;
Ousmane Diop, électricien, Verger & Delporte, Dakar;
Thomas Seck, employé de commerce, C.F.A.O., Dakar;
Boubacar Sène, ajusteur-mécanicien, G. Frutier & Cie, Dakar;
Maguèye Bâ, mécanicien, V. Q. Pétersen, Dakar;
Babacar Diallo, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Massamba Diop, tourneur, Armée nationale, Dakar;
Momar Ciss, peintre, M.T.O.A., Dakar;
Abdoul Samba appareilleur, D.C.A.N., Dakar;
Maguèye Fall, agent de maîtrise, D.C.A.N., Dakar;
Maguèye Kébé, ouvrier, D.C.A.N., Dakar;
Mamadou Seck N'Dour, ouvrier foreur, Hydraulique Afrique, Dakar;

MM. M'Baye Seck, magasinier, V. Q. Pétersen, Dakar;
Mamadou Seck, contremaître, V. Q. Pétersen, Dakar;
Antoine Coly, commis, NO.SO.CO., Dakar;
Ibrahima Kadame, agent de maîtrise, M.T.O.A., Dakar;
Youssoupha Fall, menuisier, E.E.O.A., Dakar;
Saliou Diouf, employé de commerce, O.P.T., Dakar;
Ousmane Diop, garçon de bureau, Marine nationale, Dakar;
Moro Sangaré, vidangeur, NO.SO.CO., Dakar;
Antoine Tendeng, mécanicien, SO.CO.SAC., Dakar;
Oumar Diop N'Diaye, magasinier, SO.CO.SAC., Dakar;
Aliou M'Bodji, machiniste, SO.CO.SAC., Dakar;
M'Baye N'Diao, machiniste, SO.CO.SAC., Dakar;
Matar N'Diaye, chauffeur, SO.CO.SAC., Dakar;
Louis Samba Diène, surveillant, SO.CO.SAC., Dakar;
Paul Carvalho, comptable, V. Q. Pétersen, Dakar;
Boucary Camara, fraiseur, V. Q. Pétersen, Dakar;
Antoine Gomis, gréeur, A.C.D., Dakar;
Gomis Dione, gréeur, A.C.D., Dakar;
Ibrahima Soumaré, gardien, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Bathily Goudia, ouvrier, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Ibrahima N'Dong, chef d'équipe, SO.CO.PAO.-Sénégal,
Mamadou Badiane, tourneur, Armée sénégalase, Dakar;
Mohamed N'Doye, chalumiste, Manutention africaine, Dakar;
Amadou Bâ, chauffeur, Municipalité, Dakar;
N'Digou M'Boup, chauffeur, NO.SO.CO., Dakar;
El Hadji Ousmane Thiam, chef de quartier, Municipalité, Dakar;
Moussé Faye, chauffeur, Municipalité, Dakar;
Assane, commis de bureau, NO.SO.CO., Dakar;
Matar Fall, menuisier, Base Aérienne n° 160, Dakar;
Djibril Camara, chef d'équipe, V. Q. Pétersen, Dakar;
Bara Diop, gardien, CO.MA.CI.CO., Dakar;
M'Baye N'Diaye, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Amadou Touré, menuisier, USIMA, Dakar;
Mar Guèye, dactylographe, intendance militaire, Dakar;
Soulèye Diagne, aide-mécanicien, Air-France, Dakar;
Moussa N'Diaye, magasinier, Air France, Dakar;
N'Gouda M'Baye, manœuvre, Air France, Dakar;
Alioune NDiaye, maçon, Air France' Dakar;
Mohamadou Moustapha Seck, agent commercial, Air France, Dakar;
Mamadou Sow, chauffeur à vapeur, Cie E.E.O.A., Dakar;
Alassane Samba, lanton, Air France, Dakar;
Bandiougou Bakhayokho, encaisseur, Lesieur Afrique, Dakar;
Diomagaye Bâ, aide-infirmier, Hôpital principal, Dakar;
Oumar Sarr, contremaître SOCOPAO, Dakar;
Ibrahima Diallo, chauffeur, SOCOPAO, Dakar;
Aly Kane, menuisier ébéniste, D.C.A.N., Dakar;
Hamady Amath Sow, planton, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Amadou Bathialy, agent de manutention, USIMA, Dakar;
Assane Fall, boulanger, Manutention Africaine, Dakar;
Moctar Cissé, comtable payeur, Lesieur Afrique, Dakar;
Doudou Faye, dactylo, Manutention Africaine, Dakar;
Alioune Kane Niang, cocher, municipalité, Dakar;
Issa Fall, chauffeur, COMACICO, Dakar;
N'Guissaly Guèye, chauffeur, NO.SO.CO., Dakar;
M'Baye *dit* Babacar Bâ, commis, NO.SO.CO., Dakar;
El Hadji Amadou Diagne, caissier, NO.SO.CO., Dakar;
Médoune Lô, comptable, Ets Deves & Chaumet, Saint-Louis;
Ousmane Niang, aide vendeur, Ets Deves & Chaumet Saint-Louis;
Doudou Sow, commerçant, Ets Deves & Chaumet, Saint-Louis;
Mamadou Bèye, menuisier, C.R.A., Bambey;
Ousmane Kâ, manœuvre spécialisé, C.R.A., Bambey;
Yangane Diouf, manœuvre, C.R.A., Bambey;
N'Diao Fall, manœuvre, C.R.A., Bambey;
Modiane N'Diaye, manœuvre, C.R.A., Bambey;
Amadou Lô, gardien, Travaux publics Thiès;
N'Diouga Wade, chef d'équipe, Travaux publics, Thiès;
Samba N'Diaye, aide-ouvrier, Travaux publics, Thiès;
Mamadou Diop, gardien, Travaux publics, Thiès;
M'Baye Sylla, manœuvre, Travaux publics, Thiès;
Waly Sow, gardien, Travaux publics, Thiès;
Amary M'Baye, chauffeur, Travaux publics, Thiès;
Abdou M'Baye, manœuvre, Travaux publics, Thiès;
N'Gagne N'Diaye, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Abdou Karim Diagne, contre-maître boulanger, Ets Maurel & Prom, Sant-Louis;
Aloïs N'Diaye, menuisier, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;

MM. Mamadou Mangara, conducteur d'engins, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Amadou Assane Bâ, magasinier, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Gamou N'Diaye, chef d'équipe, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
Mor Maram N'Diaye, chef d'équipe, Société sénégalaise Phosphates, Thiès;
M'Bissane Bâ, aide-peintre, Société nouvelle des salins Sine-Saloum, Kaolack;
Seydou Sy, aide-menuisier, Société nouvelle des salins Sine-Saloum, Kaolack;
Djibril Gambe comptable, Peyrissac-Sénégal, Kaolack;
Amadou Galaye Cissé, employé de commerce, Maurel & Prom, Kaolack;
Mor Dial *dit* Maguatte Sambe, gérant de secco, O.N.C.A.D. Kaolack;
Masse M'Bengue, mécanicien, S.O.D.E.C., Kaolack;
El Hadji Babou Mergane, agent de classe II, B.I.A.O., Kaolack;
Yama Diop, chef manœuvre, V. Q. Petersen, Kaolack;
Seyni Bâ, gardien, Peyrissac-Sénégal, Kaolack;
Thierno Diouf ,gardien, O.N.C.A.D., Kaolack;
Laïty N'Dong, chef d'équipe, S.O.D.E.C., Kaolack;
Ousmane Yandé Nabbis, agent comptable, Mairie, Kaolack;
Assane Niang Kane, employé de bureau, Chambre de Commerce, Kaolack;
Mambaye Diop, téléphoniste, S.O.D.E.C., Kaolack;
Sidy François Maresceaux Fall, agent de classe I, B.I.A.O., Kaolack;
Momar Hane, manœuvre, V. Q. Petersen, Kaolack;
Saliou Bâ, manœuvre, S.O.D.E.C., Kaolack;
Mamath Sène, commis, Chambre de Commerce, Kaolack;
Mamadou Niang, électricien, Cie E.E.O.A., Kaolack;
N'Gagne Diaw, tourneur, Ets J. Monéger, Kaolack;
Ibra Hane, chef d'équipe, S.O.D.F.C., Kaolack;
Ismaïla N'Diaye, chauffeur, V. Q. Petersen, Kaolack;
Aladji Guèye, aide-mécanicien, Cie E.E.O.A., Kaolack;
Etienne *dit* Malick Guèye, peseur jure, Chambre de Commerce, Kaolack;
Cheikh Guèye, tailleur, Gendarmerie nationale, Dakar;
Arouna Diop, gardien, Nouvelle Savonnerie de l'O. A., Dakar;
Saliou Sy, chef de feu, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Moussa Diagne, employé de commerce, SONADIS, Dakar;
Souleymane N'Doye, électricien auto, Ets J. Monéger, Dakar;
N'Dongo M'Bengue, mécanicien auto, Ets J. Monéger, Dakar;
M'Bengué Seck, employé de banque, B.I.A.O., Dakar;
Mamourtiam Dieng, employé de banque, B.I.A.O., Dakar;
Babacar Guèye, chef d'équpe S.O.D.E.C., Dakar;
Samba N'Dour, soudeur, S.O.D.E.C., Dakar;
Sarra N'Gom, chauffeur à vapeur, S.O.D.E.C., Dakar;
Boubacar Sow, ouvrier, S.O.D.E.C., Dakar;
Xavier Douard, délégué général Mutuelle générale française Accidents, Dakar;
Amadou Sow, manœuvre, Mairie, Dakar;
Daouda N'Diaye, employé de banque, B.I.A.O., Dakar;
Gora Guèye, planton, Armée nationale, Dakar;
Saliou M'Baye, gardien, NO.SO.CO., Dakar;
Mahmoudou Racine, agent administratif, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Joseph Grasse, vendeur en pharmacie, Pharmacie Guigon, Dakar;
Alioune Niasse, menuisier, SOCOPAO, Dakar;
Sellé Diallo mécanicien, SOCOPAO, Dakar;
Massamba M'Baye, pointeur, SOCOPAO, Dakar;
Iba Cissé, chauffeur, Ets VEZIA, Dakar;
Amadou Maboc Fall, vendeur, Ets VEZIA, Dakar;
Yoro M'Baye Dia, chef d'équipe, Lesieur Afrique, Dakar;
Mamadou Diarisso, employé de bureau, SONADIS, Dakar;
El Hadji Massamba Konaté, comptable, Manutention Africaine, Dakar;
Ambroise Sylva, chef d'équipe, Manutation Africaine, Dakar;
Arona Dia, employé de commerce, Manutention Africaine, Dakar;
Amadou Kane, infirmier, Hôpital principal Dakar;
Cheikh Sèye, cuisinier Hôpital principal, Dakar;
Alioune Badara Diop, mécanographe. Pagéna, Dakar;
Adiouma Sèye, maçon, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Alassane Diawara boulanger, Ets Maurel & Prom, Dakar;

MM. Ibrahima N'Diaye, manœuvre, Ets Maurel & Prom, Daka
Abdoulaye Sèye, menuisier, Armée nationale, Dakar;
Samba Fall, manœuvre, Nouvelle Savonnerie de l'O. Dakar;
Elimane Sène, boulanger, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Mamadou Diop, mécanicien, Nouvelle Savonnerie de l'O. Dakar;
Babacar Niang, chef jardinier, J. B. Graulle, Dakar;
Mahmadou Diop, comptable, Armée nationale, Dakar;
Aly *dit* Moussa Diop manœuvre Armée nationale, Dakar;
Samba Seck, graisseur V. Q. Petersen, Dakar;
Jean Mendes, peintre, Armée nationale, Dakar;
Mamadou Maka Dieng, cuisinier, Charles Zollinger, Daka
Mamadou Fall, manœuvre, C.F.A.O., Dakar;
Bakary Saila Nienning, agent de maîtrise, C.F.A.O., Daka
Joseph Gomis ajusteur mécanicien, Lesieur Afrique, Daka
Makawa Diouf, machiniste, SOCOSAC, Dakar;
Amaro Ly, infirmier Hôpital principal, Dakar;
Abdoul N'Diaye, aide-mécanicien, Air France, Dakar;
Omar Ami Konté, gardien, NO.SO.CO, Dakar;
Ibrahima Seck, contremaître, SOCOPAO, Dakar;
Ousmane Talia, menuisier SOCOPAO, Dakar;
Babacar Diagne, typographe, G.I.A., Dakar;
Pierre Sow, relieur, G.I.A., Dakar;
Pénika N'Doye, employé de commerce, C.F.A.O., Dakar;
Yéro Bâ, vendeur en pharmacie, Pharmacie Guigon, Daka
Sada Seck, planton, NO.SO.CO., Dakar;
Boubou Guissé, chef d'équipe Air France, Dakar;
Bakary Fall, menuisier, Armée nationale, Dakar;
Cheikh Ibra M'Baye, contremaître, Transcap, Dakar;
Birame Diop, encaisseur, NO.SO.CO., Dakar;
Fodé Diop, tractiste, Air France, Dakar;
Amadou Diop, comptable, Cauvin Yvose, Dakar;
Moussa Barro, comptable, Société générale de banques, D kar;
Thierno M'Baye, tailleur, SOCOSAC, Dakar;
Abdoulaye Niane, manœuvre, SOCOSAC, Dakar;
Mamadou Diaw, secrétaire comptable, Armée nationa Dakar;
Lys Mendy, chef d'équipe Manutation Africaine, Dakar;
Fara Mendy, chaudronnier, Manutention Africaine, Daka
Baye Madia Dia, employé de banque, B.I.A.O., Dakar;
Mamadou Sylla, manœuvre, Ets Maurel & Prom, Dakar
Abdoulaye *dit* Lamane Niang, employé de banque, B.I.A.O Dakar;
Mali Sow, manœuvre, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Ibrahima Kâ, manœuvre, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
N'Diack N'Diaye, manœuvre, SOCOSAC, Dakar;
Mahmoudou Diallo, graisseur, SOCOSAC, Dakar;
Madine Fall, couseur de sacs, SOCOSAC, Dakar;
Maboury Niang, conducteur de machines, M.T.O.A., Daka
El Hadji Diallo, planton, B.I.A.O., Dakar;
Mamadou Moctar Tall, agent exploitant, SHELL-Sénéga Dakar;
Saliou Diallo, contremaître, U.S.I.M.A., Dakar;
Mamadou Maka Dieng, cusinier, V. Q. Petersen, Dakar;
Moustapha M'Bengue, chef d'équipe, SHELL-Sénéga Dakar;

Mme Sarr née Marie Senghor, assistante sociale, Gendarmer nationale, Dakar;

MM. Ousmane Thiandoum, vendeur, C.F.A.O., Dakar;
Makhtar Fall, magasinier, Transcap, Dakar;
Amadou Sow, ajusteur mécanicien, Lesieur Afrique, Daka
Birame Tall, caissier, C.F.A.O., Daakr;
N'Diaga Seck, conducteur-dépanneur, Direction des Tr vaux maritimes, Dakar;
Abdoulaye *dit* Etienne Ly, caissier, NO.SO.CO., Dakar;
Joseph Mars, mécanicien, S.A.V.A., Dakar;
Mamadou Dieng, employé de commerce, Le Commerc Africain, Dakar;
El Hadji Doussou N'Diaye, mécanicen, Lesieur Afriqu Dakar;
Tamsir Niang, chauffeur, O.P.T. Dakar;
Oumar Samb, employé de commerce, Ets Maurel & Pro Dakar;
Abdoulaye Pouye, employé de commerce, Ets Maurel Prom, Dakar;
Yoro Diallo, chauffeur, Deves & chaumet, Dakar;
Ibrahima Diop, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Boye N'Diaye, tournenur, Cie E.E.O.A., Dakar;
Oumar Bâ, magasinier, Pharmacie Guigon, Dakar;
Abdoulaye Kane, mécanicien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Mamadou Matalibé Dièye, chef du bureau, Transit admini tratif, Dakar;

MM. Médoune Samb, tourneur, A.C.D., Dakar;
Younoussa Amadou Sow, chef d'équipe, Travaux publics, Dakar;
Adama Cissé, chef magasinier, Manutention Africaine, Dakar;
Médoune Diagne, ouvrier, D.C.A.N., Dakar;
Djbril Diagne, électricien, D.C.A.N., Dakar;
Jupiter Diop, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Abdoulaye Sidibé, électricien, D.C.A.N., Dakar;
Samba Saliou Douf *dit* Mawa, vendeur, C.F.A.O., Dakar;
Alioune Saho, comptable, U.S.I.M.A., Dakar;
M'Baye Diouf, trieur, U.S.I.M.A., Dakar;
Alioune Ibrahima Samb, gérant, S.C.O.A., Dakar;
Boubou Diakhaté, mécanicien, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Abdourahmane Sèye, tourneur, VEGEPAR, Dakar;
Sara Niang chauffeur, Garage du Palais, Dakar;
Souleymane Cissé, employé de commerce, V. Q. Petersen, Dakar;
Mamadou Moctar Diop, contrôleur, Municipalité, Dakar;
Seydou Samb, contremaître, municipalité, Dakar;
Samba Fall, gardien, Maire, Dakar;
Alioune Sarr, maçon, Direction des Travaux maritimes, Dakar;
Massar Dafé Guèye, forgeron, Direction des T.M., Dakar;
Moussa Coulibaly, agent de maîtrise, Direction des Travaux maritimes, Dakar;
El Hadji Samba Dièye Sembène, comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Amadou Diané, transtaire, Ets VEZIA, Daakr;
Samba Fall Sck, comptable, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Serigne Kaeré, mécancien, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Alia Diagne, mécanicien, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Bengaly Djowo, manœuvre spécialisé, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Moussa Keita Balla, manœuvre, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Daakr;
Samba Diallo, chef de feu, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Boubou Bakayoko, préposé au silicate, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Gorgui Niaw M'Baye, sténo-dactylographe, C.C.F.A., Dakar;
Samba Diallo, chef manœuvre, C.C.F.A., Dakar;
M'Bagnick N'Dong, cuisinier, C.C.F.A., Dakar;
Cheikh Tidiane Camara, comptable, C.C.F.A., Daakr;
Lamine Barro, chef de section, NO.SO.CO., Dakar;
Malamine N'Diaye, manœuvre, NO.SO.CO., Dakar;
Adama Sidibé, planton téléphoniste, NO.SO.CO., Dakar;
Bouboucar Badian, chauffeur, Ets V. Q. Petersen, Dakar;
Boubou Diakhaté, chaudronnier, Ets V. Q. Petersen, Dakar;
Babacar Diagne, agent de commerce, Ets V. Q. Petersen, Dakar;
Pathé Sarr, agent de commerce, V. Q. Petersen, Dakar;
Momat Ciss, tourneur, Ets V. Q. Petersen, Dakar;
Abdoulaye Diouf, contremaître, V. Q. Petersen, Dakar;
Gorgui Diop, électricien, Ets V. Q. Petersen, Dakar ;
Fernand Faur, chef chantier, Manutention Africaine, Dakar;
Fara Penda M'Bodji, transitaire, Manutention Africaine,
Amadou Samb contremaître, Manutention Africaine, Dakar;
El Hadji Médoune Khole, monteur-charpente, Manutation Africaine, Dakar;
Abdoulaye Bâ, boulanger, Manutention Africaine, Dakar;
Samba Diawara, gardien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Salif Sow, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Moussa Mané, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Mamadou N'Diaye, conducteur de machines, Cie E.E.O.A., Dakar;
Mamadou Diop, chef personnel adjoint, Lesieur Afrique, Dakar;
Mamadou N'Diaye, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Gora Dieng, chauffeur auto, Lesieur Afrique, Dakar;
Moustapha M'Baye, gérant de boutique, Lesieur Afrique, Dakar;
Maguette Diassé, chef mécanicien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Abdoulmane Diop, mécanicien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Saer Diop, manœuvre, S.F.E.D.T.P., Dakar;
N'Diaga Sène, chauffeur, S.F.E.D.T.P., Daakr;
Amath Sène, conducteur de grue, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Diène Demba, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Médoune Diop, ajusteur-mécanicien, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Seydi Keeoye, encaisseur, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;

MM. Magaye Guèye, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Seck Ibra Fall, chef contremaître, SOCOPAO-Sénégal; Dakar;
Sidy Konaté, chaudronnier, Manutention Africane, Dakar;
Ousseynou Diallo, motoriste, Manutention Africaine, Dakar;
Massamba Konaté, comptable, Manutention Africaine, Dakar;
Abdoulaye Diouf, magasinier, Manutention Africaine, Dakar;
Amadou Sow,tireur de plan, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Abou Aw, gardien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Fily Cissokho, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima N'Diaye, plombier, D.C.A.N., Dakar;
Momar N'Diaye, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Amadou Diop, mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Abdoulaye Diop, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Amadou N'Dong, ajusteur, D.C.A.N. Dakar;
Assane N'Doye, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;
Abdoulaye Camara, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Oumar Diène, comptable, D.C.A.N., Dakar;
N'Dioga Diop, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Ousmane Faly, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;
Ousmane N'Diaye, peintre, D.C.A.N., Dakar;
Mamadou Moussa, manœuvre magasinier, D.C.A.N., Dakar;
Doudou Taye chaudronnier, D.C.A.N., Dakar;
Samba Sarr, chauffeur, D.C.A.N., Dakar;
Moussa Bayel, appareilleur, D.C.A.N., Dakar;
Mamour Diakhaté, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;
Alioune Dièye, forgeron, D.C.A.N., Dakar;
Bocar Sow, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Malick Dieng, technicien modeleur, D.C.A.N., Dakar;
Mansor Diallo, chaudronnier, D.C.A.N., Dakar;
Souleymane Fall, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Ousmane Badiane, charpentier, D.C.A.N., Dakar;
Maurice Pereira, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;
Mamame Gaye, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;
Amadou Guèye, tôlier, D.C.A.N., Dakar;
Birahim Camara, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima Boye, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Assane M'Bengue, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima Dabo, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Bounama Diakhaté, ajusteur mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima Diagne, ajusteur mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Moussa Bâ, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Mamadou Thioune, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Ismaïla Marone, mécanicien, Armée sénégalaise, Dakar;
Séga M'Baye, fichiste, Armée sénégalaise, Dakar;
Lamine Diop, pointeur, U.S.I.M.A., Dakar;
Abdoulaye Faye, dactylo, U.S.I.M.A., Dakar;
Abdoulaye Diop, tourneur, Armée sénégalaise, Dakar;
El Hadji Abdou Karim Guèye, contremaître, Armée sénégalaise, Dakar;
M'Bar Sèye, peintre, Armée sénégalaise, Dakar;
Aïmirou Diène, chef d'équipe, SOCOSAC, Dakar;
Moussa Touré, mécanicien, SOCOSAC, Dakar;
Demba Alamousso, bagagiste, Air France, Dakar;
Aly M'Bodji, gardien, Air France, Dakar;
François Saiba, chauffeur, Air France, Dakar;
Ibrahima Sarre, agent adminsitratif, Air France, Dakar;
Adama Sall, gardien, Municipalité, Dakar;
El Hadji Momar M'Baye, chef d'équipe, Municipalité, Dakar;
Moussa Diouf, caviste, Marine nationale, Dakar;
Amadou Dia, aide-comptable, Marine française, Dakar;
Ciré N'Diaye, agent de maîtrise, Marine française, Dakar;
Ousseynou Gningue, magasinier, C.F.A.O., Dakar;
Pierre Dubruelh, chef de service, C.F.A.O., Dakar;
Ousmane Barry, chauffeur à vapeur, C.F.A.O., Dakar;
Bassirou Kane, macanicien, charbonnages, Dakar;
Boubacar Bâ, manœuvre spécialisé, Société routière Colas, Dakar;
Mademba Sy, employé de banque, S.A.C.I., Dakar;
Alphée Tessilimi Bankole, employé de banque, Société générale de banques, Dakar;
Abdoulaye Niang, chef service, Transcap, Dakar;
Momar N'Diaye, chauffeur, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Birama Dia, aide-magasinier, S.O.S.E.L.F., Dakar;
Mour Samb, électricien auto, Ets J. Monager, Dakar;
Boubacar Guèye, ajusteur-mécanicien, CEGEPAR, Dakar;
Amadou Sy, aide-chaudronnier, A.C.D., Dakar;
Gour Salla, dactylographe, Direction Intendance, Dakar;
Alioune M'Baye, employé de bureau, SONADIS, Dakar;
Waly Dione, employé de bureau, Agence de distribution de presses, Dakar;

MM. Mendy Dione, aide monteur store, Cauvin Yvose, Dakar;
Samba Sy, chef manœuvre, Régie Chemins de fer, Dakar;
Mamadou Boubou Sow, gardien, S.I.V., Dakar;
Mamadou Doudou Diop, employé de banque, B.I.A.O., Dakar;
Samba Diakhaté, manœuvre, SHELL-Sénégal, Dakar;
Yaya Bâ, cuisinier, Entreprise Zarzour, Gossas;
Soulèye Diop chauffeur, C.R.A., Bambey;
Lat N'Diaye, dresseur de bœufs, C.R.A., Bambey;
Yankhoba N'Diaye, chef personnel, C.R.A., Bambey;
Moussa Diallo, vendeur auxiliaire Peyrissac-Sénégal, Thiès;
Cheikh Diop, planton, Société sénégalaise des Phosphates, Thiès;
Adama Camara, menuisier, Travaux publics, Thiès;
M'Baye Kébé, chef d'équipe, Travaux publics, Thiès;
Amadou Dia, conducteur d'engins, Travaux publics, Thiès;
Guilaye Diaw, conducteur d'engins, Travaux publics Thiès;
Moussa Fall, chef mécanicien, Travaux publics, Thiès;
Amadou M'Boup gérant, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Birahim Diop, électricien, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
Moussa Diouf, commis, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Laurent Emil Carvalho, comptable, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Saliou M'Bodji, planton, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Yougo M'Baye ouvrier, S.E.I.B., Diourbel;
Marcel Le Moigne, fondé de pouvoirs, S.E.I.B., Diourbel;
Jean Antoine Raphaiel, soudeur, S.E.I.B., Diourbel;
Ousmane Diakhaté, manœuvre spécialisé, S.E.I.B., Diourbel;
Mamadou N'Diaye, chef d'équipe presses, S.E.I.B., Diourbel;
Auguste Froehly, chef mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Massamba Diouf, manœuvre spécialisé, S.E.I.B., Diourbel;
Samba Sy, maçon, S.E.I.B., Diourbel;
Abdouhanne M'Baye, chef d'équipe presses, S.E.I.B., Diourbel;
Saliou Touré, pompiste, S.E.I.B., Diourbel;
Boubou Camara, chef d'équipe presses, S.E.I.B., Diourbel;
Salif Diallo, chef d'équipe, S.E.I.B., Diourbel;
Abdoulaye N'Gom, mécanicen, S.E.I.B., Diourbel;
Gérard Dunk, fondé de pouvoirs, S.E.I.B., Diourbel;
Massiré Camara, mécanicien, Afrique automobile, Kaolack;
Abel Roger, transitaire, UTRAM, Kaolack;
Alioune Seck, préparateur en pharmacie, Pharmacie Grimaud, Kaolack;
El Hadji N'Dao, gérant de secco, O.N.C.A.D., Kaolack;
Jean Henri Bievelot, chef d'atelier, Ets J. Monéger, Kaolack;
Samba Diallo, mécanicien, Cie E.E.O.A., Kaolack;
Samba Badiane, magasinier, Ets Peyrissac-Sénégal, Kaolack;
Ibrahima Dramé, employé de commerce, Ets Maurel & Prom, Kaolack;
Bouna Diome, manœuvre, Ets Maurel & Prom, Kaolack;
Maguette N'Diaye, employé de commerce, Ets Maurel & Prom, Kaolack;
Simone Arnaud née Roagna (Mme), Intendante, S.O.D.E.C., Kaolack;
Gurt Hafer, chef de garage, S.O.D.E.C., Kaolack;
Samba Diakhaté, chef de chantier, S.O.D.E.C., Kaolack;
Arnaud Marcel, chef atelier mécanique, S.O.D.E.C., Kaolack;
Aly N'Dao, maçon, S.O.D.E.C., Kaolack;
Maissa Kane, chef manœuvre, Société nouvelle des salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Billo Diallo, manœuvre spécialisé, Société nouvelle des salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Pierre Diatta, mécanicien, Société nouvelle des salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Hermann Montpellier, directeur-adjoint, Société nouvelle des salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Mohamadou Dièye, magasinier, Société nouvelle des salins du Sine-Saluom, Kaolack;
Iba Nar Dieng, commis, C.R.A., Bambey;
Mamadou N'Diaye, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Malick Diakhaté, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Amadou Guèye, maçon, Travaux publics, Thiès;
Figaro N'Diaye, maçon, S.E.I.B., Diourbel;
Fodé Kanté, ouvrier, S.E.I.B., Diourbel;
Omer Tabar, mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Moussa Traoré, manœuvre spécialisé, S.E.I.B., Diourbel;
Birane Macodou M'Baye, compable, Messageries du Sénégal, Saint-Louis;
Sijh Sadibou Sall, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Djibril Dia, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
MM. Amadou Guèye *dit* Malick, vendeur quincaillerie, Peyrissa Sénégal, Saint-Louis;
Abdoulaye Sy, employé de commerce, NO.SO.CO., Sain Louis;
Imsa Diaw, chef de groupe, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
El Hadji Amadou Sène, électricien, Cie E.E.O.A., Kaolac
Diène N'Dour, commerçant, C.O.M.A.F., Kaolack;
N'Diack Farba Sarr, gardien, C.R.A.D., Kaolack;
Abdoulaye Thiam, agent de classe IV, B.I.A.O., Kaolack;
Demba Coulibaly, planton, B.I.A.O., Kaolack;
Amadou Sy, manœuvre, Société nouvelle des salins du Sin Saloum, Kaolack;
Simon Antonin Sylva, gérant, Ets VEZIA, Kaolack;
Malick Cissé chauffeur, Ets VEZIA, Kaolack;
Alpha Touré, employé de commerce, Peyrissac-Sénéga Kaolack;
N'Diaga Sy Sène, chauffeur, Peyrissac-Sénégal, Kaolack;
Amara N'Diaye, chef gardien, Chambre de Commerce, Ka lack;
Samba Dème, gardien, Chambre de Commerce, Kaolack;
Mamadou dit Malickoumba Darigne Diouf, surveillar Municipalité, Dakar;
Djibril N'Doye, contrôleur, Ministère du Commerce, Daka
Maguette Salif Diop, magasinier, A.C.D., Dakar;
Amadou Fall, chauffeur, Port autonome, Dakar;
Assane Ould Gothial Fall, employé de commerce, Peyrissa Sénégal, Dakar;
Moussé M'Baye, chauffeur, Société Africaine de trans Dakar;
Codé Diop, comptable, Ets Chavanel, Dakar;
Mamadou N'Diaye, soudeur, Nouvelle Savonnerie de l'O.A Dakar;
Médoune Gaye, employé de commerce, Peyrissac-Sénéga Dakar;
Auguste Hilbert Boucher, chef comptable, Ets VEZI Dakar;
Mamadou N'Doye, comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Bavoré Seck, forgeron, CAFAL, Dakar;
Abdoulaye Pène, comptable, S.F.E.D.T.P., Dakar:
Abdoulaye Diaw, menuisier, Armée sénégalaise, Dakar;
M'Baye Sapout, planton, S.I.V., Dakar;
Mamadou N'Diaye, typographe, G.I.A. Dakar;
Serigne Diouf, chauffeur, Nouvelle Savonnerie de l'O.A Dakar;
Samba Bâ, planton, Port Autonome, Dakar;
Ibra Sambène, déclarant en douane, SOCOPAO-Sénéga Dakar;
Demba Touré, transitaire, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Bakary Diarra, dactylographe, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Boubacar Diène, comptable-mécanographe, SOCOPAO-S négal, Dakar;
Libasse Sall, chauffeur, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Idrissa Thioune, chauffeur, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Charles Diène, comptable, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Abdoulaye Diop, déclarant en douane, SOCOPAO-Sénéga Dakar;
Moussa Guèye, vidangeur, Nouvelle Savonnerie de l'O.A Dakar;
Boubou Sy, ajusteur-mécanicien, Nouvelle Savonnerie d l'O.A., Dakar;
Nicolas Boye, secrétaire général, Imprimerie Saint-Pau Dakar;
John Diatta, contremaître relieur,, Imprimerie Saint-Pau Dakar;
El Hadji Kalilou Diop, téléphoniste, SHELL-Sénéga Dakar;
Amath Diop, chef d'équipe, SHELL-Sénégal, Dakar;
Angélique Monis, cuisinier, Robert Faure, Dakar;
Sellé Dièye, chef de chantier, G. Frutier & Cie, Dakar;
Abdoulaye N'Doye, standardiste, B.G.R.M., Dakar;

Rappel de la médaille de Vermeil

Art. 6. — Le rappel de la Médaille d'honneur du Trava en vermeil est décerné aux personnes dont les non suivent :

MM. Assane Diop, comptable, Ets Maurel & Prom, Dakar;
N'Diemgne Samb, secrétaire, Ets Maurel & Prom Dakar;
Mactar Sall, contremaître, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Oumar Samb, employé de commerce, Ets Maurel & Pron Dakar;
Abèye Fall, encaisseur, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Abdoulaye Pouye, employé de commerce, Ets Maurel Prom, Dakar;

MM. Félix Mignan Thiakane, magasinier, Ets Deves & Chaumet, Dakar;
Yoro Diallo, chauffeur, Ets Deves & Chaumet, Dakar;
Samba Diop, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Ibrahima Diop, mécanicien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Boye N'Diaye, tourneur, Cie E.E.O.A., Dakar;
Oumar Bâ, magasinier, Pharmacie Guigon, Dakar;
Mory Diakhaté, agent de maîtrise, Société des Brasseries de l'O.A., Dakar;
Abdoulaye Kane, mécanicien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Mamadou Matalibé Diéye, chef de bureau, Transit administratif, Dakar;
Médoune Samb, tourneur - outilleur, Atelier & Chantiers maritimes, Dakar;
Adama Cissé, chef de groupe adminis., Manutention Africaine, Dakar;
Médoune Diagne Diouf, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Djibril Diagne, électricien-bobineur, D.C.A.N., Dakar;
Jupiter Diop, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Abdoulaye Sidibé, électricien, D.C.A.N., Dakar;
Samba Saliou Diouf *dit* Mawa, vendeur, magasinier, gérant, C.F.A.O., Dakar;
Alioune Saho, comptable, C.F.A.O., Dakar;
M'Baye Diouf, trieur, classeur, U.S.I.M.A., Dakar;
Alioune Ibrahima Samb, gérant, S.C.O.A., Dakar;
Boubou Diakhaté, mécanicien, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Abdourahmane Sèye, tourneur, TEGEPAR, Dakar;
Mamadou Faye, magasinier, Grand garage du Palais, Dakar;
Sara Niang, chauffeur-mécanicien, Grand garage du Palais, Dakar;
Mayoro Samb, cuisinier, Grand garage du Palais, Dakar;
Mamadou Niang, chef menuisier, Ets V. Q. Peytersen, Dakar;
Souleymane Cissé, magasinier, V. Q. Petersen, Dakar;
Mamadou Moctar Diop contrôleur, Mairie, Dakar;
Seydou Samb, contremaître, Mairie, Dakar;
Samba Fall, gardien, Mairie, Dakar;
Mamadou *dit* Malickoumba Darigne Diouf, surveillant, Mairie, Dakar;
Djbril N'Doye, contrôleur, Ministère du Commerce, Dakar;
Ousmane Dia, menuisier, Société d'entreprise générale de travaux, Dakar;
Maguette Salif Diop,, magasinier, Atelier & Chantiers maritimes, Dakar;
Amadou Fall, chauffeur, Port autonome, Dakar;
Assane Ould Gothial Fall, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Moussé M'Baye Bitèye, chauffeur, Socéte Africaine de transit, Dakar;
Codé Diop, auxiliaire de comptabilité, Ets Chavanel, Dakar;
Mamadou N'Diaye, soudeur, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Médoune Gaye, magasinier, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Ingky Diallo, agent de banques, B.I.A.O., Dakar;
Idrissa Ciss, forgeron, Société HERLIQ FRERES, Dakar;
Ballé N'Diaye, mécanicien auto, Ets J. Monéger, Dakar;
Auguste Hilbert Boucher, chef comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Mamadou N'Doye, comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Bavoré Seck, forgeron, CAFAL, Dakar;
Massata N'Diaye M'Bengue, employé de banques, B.A.O., Dakar;
Abdoulaye Pène, comptable industriel, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Aboubacar Abdourahmane John Touré, comptable, Armée sénégalaise, Dakar;
Abdoulaye Diaw, menuisier, S.I.V., Dakar;
M'Baye Sapout, manœuvre, G.I.A., Dakar;
Malick Dia, typographe, G.I.A., Dakar;
Oumar Dramé, typographe, G.I.A., Dakar;
Joseph N'Diaye, relieur, G.I.A., Dakar;
Abdoulaye Seck, relieur, G.I.A., Dakar;
Mamadou Samb, typographe, G.I.A., Dakar;
Moussa Bakhoum, chef de service aux petites machines, G.I.A., Dakar;
Khono Ciss, typographe, G.I.A., Dakar;
Mamadou N'Diaye, typographe, G.I.A., Dakar;
Serigne Diouf, chauffeur, Nouvelle Société commerciale africaine, Dakar;
Samba Bâ, graisseur-mécanicien, Port Autonome, Dakar;
Ibra Sambène, déclarant en douane, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Demba Touré, transitaire, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Bakarry Diarra, dactylographe, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
MM. Boubacar Diène, comptable-mécanographe, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Libasse Sall, chauffeur, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Idrissa Thioune, chauffeur, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Charles Diemé, comptable, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Dakar;
Abdoulaye Diop, déclarant en douane, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Moussa Guèye, videngeur matières premières, Nouvelles Savonneries de l'O.A., Dakar;
Boubou Sy, ajusteur-mécanicien, Nouvelles Savonneries de l'O.A., Dakar;
Nicolas Boye, secrétaire général, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
John Diatta, contremaître relieur, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
El Hadji Kalidou Diop, téléphoniste, SHELL-Sénégal, Dakar;
Mamadou N'Diaye, maçon, SHELL-Sénégal, Dakar;
Amath Diop, chef d'équipe, SHELL-Sénégal, Dakar;
Angélique Nonis, cuisinier, Robert Faure, Dakar;
Sellé Dièye, chef de chantier, Entreprise G. Frutier, Dakar;
Abdoulaye N'Doye, standardiste, Bureau de recherches géologiques et minières, Dakar;
N'Diaga Seck, conducteur-dépanneur, Station des Travaux maritimes, Dakar;
Abdoulaye *dit* Etienne Ly, caissier, NO.SO.CO., Dakar;
Joseph Mars, mécanicien, S.A.V.A., Dakar;
Mamadou Dieng, employé de commerce, Le Commerce Africain, Dakar;
Mactar Wade, chef de ventes, Agence de ditribution de presse, Dakar;
El Hadji Doussou N'Diaye, mécanicen, Lesieur Afrique, Dakar;
Tamsir Niang, chauffeur auxiliaire, Office des P.T.T., Dakar;
Ibra Nar Dieng, secrétaire, C.R.A. Bambey;
Amadou Babacar Naham, commerçant, NO.SO.CO., Matam;
Mamadou N'Diaye, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Malick Diakhaté, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Amadou Guèye, maçon auxiliaire, Travaux publics, Thiès;
Figaro N'Diaye, maçon, S.E.I.B., Diourbel;
Fodé Kanté, ouvrier mécanicien, S.E.I.B. Diourbel;
Omer Tabar, mécanicien-soudeur, S.E.I.B. Diourbel;
Moussa Traoré, manœuvre spécialisé, S.E.I.B., Diourbel;
Birane Macodou M'Baye, comptable, Messageries du Sénégal, Saint-Louis;
Sijh Sadibou Sall, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Djibril Dia, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Amadou Guèye *dit* Malick, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Amadou Niang, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Amadou Bèye, gérant, Ets Maurel & Prom, Saint-Louis;
Abdoulaye Sy, employé de commerec, NO.SO.CO., Saint-Louis;
Noroudine M'Baye, employé de commerce, Ets Lacoste, Saint-Louis;
Insa Diaw Soumaré, chef de groupe, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
Lassana Niajkate, gérant, Ets Deves & Chaumet, Saint-Louis;
Afo Diop, gardien, Subdivision des T.P., Saint-Louis;
El Hadji Amadou Sène, électricen, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
Diène N'Dour, commerçant, COMAF, Kaolack;
N'Diack Farba Sarr, gadien, C.R.A.D., Kaolack;
Abdoulaye Thiam, agent de classe IV, B.I.A.O., Kaolack;
Demba Coulibaly, planton, B.I.A.O., Kaolack;
Amadou Sy, manœuvre, Société nouvelle des salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Alioune Sylla, contremaître, Société nouvelle des salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Simon Antonin Sylva, gérant, Ets VEZIA, Kaolack;
Malick Cissé, chauffeur, Ets VEZIA, Kaolack;
Alboury Dieng, agent du conditionnement, Ministère du Commerce, Kaolack;
Alpha Touré, employé de commerce, Ets Peyrissac-Sénégal, Kaolack;
Seyni Seck, boutiquier, Ets Peyrissac-Sénégal, Kaolack;
N'Diaga Sy Sène, chauffeur, Ets Peyrissac-Sénégal, Kaolack;

MM. Boubou Cissé, chef-peseur, Chambre de Commerce, Kaolack;
Mamadou Cissé, gardien, Chambre de Commerce, Kaolack;
Amara N'Diaye, chef gardien permanent, Chambre de Commerce, Kaolack;
Samba Dème, gardien concierge, Chambre de Commerce, Kaolack;
Amadou N'Diaye, clicheur, G.I.A., Dakar;
Alioune Sarr, maçon, Direction des T.M., Dakar;
Massaï Daf Guèye, forgeron, Direction des T.M., Dakar;
Moussa Coulibaly, agent de maîtrise, Direction des Travaux Dakar;
El Hadji Samba Dièye Sembène, comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Amadou Diané, transitaire, Ets VEZIA, Dakar;
Samba Fall Seck, comptable, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Serigne Kaeré, mécanicien, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Alia Diagne, mécanicien, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Bengaly Djowo, manœuvre, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Moussa Keita Balla, manœuvre, Nouvelle Savonnerie de l'O.A., Dakar;
Samba Diallo, chef de feu, Nouvelles Savonneries de l'O.A., Dakar;
Boubou Bakayoko, proposé au silicate, Nouvelles Savonneries de l'O.A., Dakar;
Gorgui Niaw M'Baye, Sténo-dactylo, C.C.F.A., Dakar;
Samba Diallo, chef manœuvre, C.C.F.A., Dakar;
M'Bagnick N'Dong, cuisinier, C.C.F.A., Dakar;
Cheikh Tidiane Camara, comptable, C.C.F.A., Dakar;
Lamine Barro, chef licence section, NO.SO.CO., Dakar;
Adama Sidibé planton-téléphoniste, NO.SO.CO., Dakar;
Boubacar Diaban, chauffeur, Ets V. Q. Petersen, Dakar;
Boubou Diakhaté, chaudronnier, V. Q. Petersen, Daakr;
Babacar Diagne, mécanicien Ets V. Q. Petersen, Dakar;
Pathé Sarr, agent de commerce, V. Q. Petersen, Dakar;
Momat Ciss, tourneur, Ets V. Q. Petersen, Dakar;
Abdoulaye Diouf, contremaître Ets V. Q. Petersen, Dakar;
Gorgui Diop, électricien, Ets V. Q. Petersen, Dakar;
Diène Demba, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Médoune Diop, ajusteur-mécanicien, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Seydi Kecoye, encaisseur, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Magaye Gaye, contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Seck Ibra Fall, chef contremaître, SOCOPAO-Sénégal, Dakar;
Sidy Konaté chaudronnier, Manutention Africaine, Dakar;
Ousseynou Diallo, motoriste, Manutention Africaine, Dakar;
Massamba Konaté, comptable, Manutention Africaine, Dakar;
Abdoulaye Diouf, magasinier, Manutention Africaine, Dakar;
Fernand Faur, chef chantier, Manutention Africaine, Dakar;
Fara Penda M'Bodj, transitaire, Manutention Africaine, Dakar;
Amadou Samb, contremaître, Manutention Africane, Dakar;
El Hadji Médoune Khole, monteur-cherpente, Manutention Africaine, Dakar;
Abdoulaye Bâ, boulanger, Manutention Africaine, Dakar;
Samba Diawara, gardien, Manutention Africaine, Dakar;
Salif Sow, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Moussa Mané, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Mamadou N'Diaye, conducteur-machines, Cie E.E.O.A., Dakar;
Mamadou Diop, aide comptable, Lesieur Afrique, Dakar;
Mamadou N'Diaye, mécanicien, Lesieur Afrique, Dakar;
Gora Dieng, chauffeur, Lesieur Afrique, Dakar;
Moustapha M'Baye comptable, Lesieur Afrique, Dakar;
Maguette Diasse, chef mécanicien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Abdourahmane Dop, mécanicen, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Saer Diop, manœuvre, S.F.E.D.T.P., Dakar;
N'Diaga Sène, chauffeur, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Amath Sène, conducteur grue, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Amadou Sow, tireur de plan, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Abou Aw, gardien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Fily Cissoko, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Amadou Diop, plombier, D.C.A.N., Dakar;
Momar N'Daye, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima N'Diaye, plombier, D.C.A.N., Dakar;
Amadou N'Dong, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Amadou N'Dong, ajusteur, D.C.A.N., Daakr;
Assane N'Doye, secrétaire comptable, D.C.A.N., Dakar;

MM. Abdoulaye Camara, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Oumar Diène, comptable, D.C.A.N., Dakar;
N'Diouga Diop, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Ousmane Faty, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Ousmane N'Diaye, peintre, D.C.A.N., Dakar;
Mamadou Moussa, manœuvre magasinier, D.C.A.N., Dakar
Doudou Taye, chaudronnier, D.C.A.N., Dakar;
Samba Sarr, chauffeur, D.C.A.N., Dakar;
Moussa Bayel, appareilleur, D.C.A.N., Dakar;
Alioune Dièye, forgeron, D.C.A.N., Dakar;
Bocar Sow, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Malick Dieng, technicien-modeleur, D.C.A.N., Dakar;
Mansor Diallo, chaudronnier, D.C.A.N., Dakar;
Souleymane Fall, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Ousmane Badiane, charpentier, D.C.A.N., Dakar;
Maurice Pereira, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Maname Gaye, secrétaire-comptable, D.C.A.N., Dakar;
Amadou Guèye, tôlier, D.C.A.N., Dakar;
Birahim Camara, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima Boye, menuisier, D.C.A.N., Dakar;
Assane M'Bengue, agent de maîtrise, D.C.A.N., Dakar;
Bounama Diakhaté, ajusteur-mécanicien, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima Dabo, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Ibrahima Diagne, ajusteur-mécanicen, D.C.A.N., Dakar;
Moussa Bâ, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Mamadou Thioune, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Ismaïla Marone, mécanicien, service du matériel, Dakar;
Séga M'Baye, fichiste, service du métariel, Dakar;
Lamine Diop, pointeur, USIMA, Dakar;
Abdoulaye Faye, dactylo, USIMA, Dakar;
Abdoulaye Diop, tourneur, Armée sénégalaise, Dakar;
El Hadj Abdou Karim Guèye, contremaître, Armée sénégalaise, Dakar;
M'Bar Sèye, peintre, Armée sénégalaise, Dakar;
Aimirou Diène, chef d'équipe, SO.CO.SAC., Dakar;
Moussa Touré, mécanicien, SO.CO.SAC., Dakar;
Demba Alamosso, garagiste, Air-France, Dakar;
Aly M'Bodj, gardien, Air-France, Dakar;
François Saiba, chauffeur, Air-France, Dakar;
Ibrahima Sarré, agent administratif, Air-France, Dakar;
Adama Sall, gardien, Marie de Dakar;
El Hadji Momar M'Baye, chef d'équipe, Mairie de Dakar;
Moussa Diouf, caviste, Marine nationale, Dakar;
Amadou Dia, aide-comptable, Marine nationale, Dakar;
Ciré N'Diaye, agent de maîtrise, Marine nationale, Dakar
Ousseynou Gningue, magasinier, C.F.A.O., Dakar;
Pierre Dubruelh, chef de service, C.F.A.O., Dakar;
Ousmane Barry, chauffeur à vapeur, C.F.A.O., Dakar;
Bassirou Kane, mécanicien, Charbonnages de Dakar, Dakar
Boubacar Bâ, manœuvre. Société routière Colas, Dakar;
Mademba Sy, employé, Société auxiliaire de comptabilité interbancaire, Dakar;
Alphée Tessilimi Bankolé, chef de groupe, Société générale de Banques, Dakar;
Abdoulaye Niang, chef de service, Transcap, Dakar;
Momar N'Diaye, chauffeur, Nouvelle Savonnerie O. Dakar;
Birama Dia, aide-magasinier, SOSELF, Dakar;
Mour Sambe, électricien auto, Etablissements J. Monégat Dakar;
Boubacar Guèye, ajusteur-mécanicien, TEGEPAR, Dakar;
Amadou Sy, aide-chaudronnier, A.C.D., Dakar;
Gour Salla, dactylographe, Direction Intendance, Dakar Dakar;
Alioune M'Baye, employé de bureau SONADIS, Dakar;
Waly Dione, employé de bureau, agence de distribution Dakar;
Mendy Dione, aide-monteur stores, Cauvin Yvose, Dakar
Samba Sy, chef de manœuvres, Régie des Chemins de Fer Dakar;
Mamadou Boubou Sow, manœuvre, S.I.V., Dakar;
Mamadou Doudou Diop, employé de banques., B.I.A. Dakar;
Samba Diakhaté, manœuvre, Shell-Sénégal, Dakar;
Yaya Bâ, cuisinier, Georges Zarzour, Gossas;
Soulèye Diop, chauffeur, C.R.A., Bambey,
Lat N'Diaye, dresseur de bœufs, C.R.A., Bambey,
Yankhoba N'Diaye, chef du personnel, C.R.A., Bambey;
Moussa Diallo, vendeur auxilaire, Peyrissac-Sénégal, Thiès
Cheikh Diop, planton, Société sénégalaise des Phosphates Thiès;
Adama Camara, menuisier, Travaux publics, Thiès;
M'Baye Kébé, chef d'équipe, Travaux publics, Thiès;
Amadou Dia, conducteur d'engins, Travaux publics, Thiès

MM. Guilaye Diaw, conducteur d'engins, Travaux publics, Thiès;
Moussa Fall, chef de garage, Travaux publics, Thiès;
Amadou M'Boup, gérant, Etablissements Maurel & Prom, Saint-Louis;
Birahim Diop, électricien, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
Moussa Diouf, commis, chef manœuvres, Etablissements Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Laurent Emile, Carvolho, comptable, Etablissements Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Saliou M'Bodji, planton, Etablissements Peyrissac-Sénégal, Saint-Louis;
Yougo M'Baye, mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Marcel Le Moigne, directeur, fondé de pouvoirs, S.E.I.B., Diourbel;
Jean Antoine Raphaël, soudeur, S.E.I.B., Diourbel;
Ousmane Diakhaté, manœuvre spécialisé, S.E.I.B., Diourbel;
Mamadou N'Diaye, chef d'équipe presses, S.E.I.B., Diourbel;
Auguste Froehly, chef mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Massamba Diouf, manœuvre spécialisé, S.E.I.B., Diourbel;
Samba Sy, maçon, S.E.I.B., Diourbel;
Abdourahmane M'Baye, chef d'équipe presses, S.E.I.B., Dakar;
Saliou Touré, pompiste, S.E.I.B., Diourbel;
Boubou Camara, chef d'équipe presses, S.E.I.B., Diourbel;
Salif Diallo, chef d'équipe, S.E.I.B., Diourbel;
Abdoulaye N'Gom, mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Gérard Dunk, directeur, fondé de pouvoirs, S.E.I.B., Diourbel;
Massiré Camara, mécanicien, Afrique Automobile, Kaolack;
Abel Roger, transitaire, UTRAM, Kaolack;
Alioune Seck, préparateur pharmacie, pharmacie Grimaud, Kaolack;
El Hadj N'Dao, gérant de secco, O.N.C.A.D., Kaolack;
Jean Henri Bievelot, chef d'atelier, J. Monéger, Kaolack;
Samba Diallo, mécanicien, Cie E.E.O.A., Kaolack;
Samba Badiane, magasinier, Etablissements Peyrissac, Kaolack;
Ibrahima Dramé, employé de commerce, Etablissements Maurel & Prom, Kaolack;
Bouna Dione, employé de commerce, Etablissements Maurel & Prom, Kaolack;
Maguette N'Diaye, employé de commerce, Etablissements Maurel & Prom, Kaolack;
Simone Armaud, née Roagna (Mme), intendante, SODEC, Kaolack;
Curt Hafer, chef de garage, SODEC, Kaolack;
Samba Diakhaté, chef chantier, SODEC, Kaolack;
Arnaud Marcel, chef d'atelier mécanique, SODEC, Kaolack;
Aly N'Dao, maçon, SODEC, Kaolack;
Maïssa Kane, chef manœuvre, Société nouvelle des Salins, du Sine-Saloum, Kaolack;
Billo Diallo, manœuvre spécialisé, Société nouvelle des Salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Pierre Diatta, mécanicien, Société nouvelle des Salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Herman Montpellier, saunier, Société nouvelle des Salins du Sine-Saloum, Kaolack;
Mohamadou Dièye, magasinier, Société nouvelle des Salins du Sine-Saloum, Kaolack.

Rappel d'or

Art. 7. — Le rappel de la Médaille d'Or est décerné aux personnes dont les noms suivent :

MM. Iba Mar Dieng, commis, C.R.A., Bambey;
Amadou Babacar Naham, gérant d'opération, NO.SO.CO., Matam;
Mamadou N'Diaye, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Malick Diakhaté, électricien, Cie E.E.O.A., Thiès;
Amadou Guèye, maçon, Travaux publics, Thiès;
Figaro N'Diaye, maçon, S.E.I.B., Diourbel;
Fodé Kanté, mécanicien, S.E.I.B., Diourbel;
Omer Tabar, mécanicien (soudeur), S.E.I.B., Diourbel;
Moussa Traoré, manœuvre, S.E.I.B., Diourbel;
Birane Macodou M'Baye, comptable, Société des Messageries du Sénégal, Saint-Louis;
Sijh Sadibou Sall, transitaire, Peyrissac, Saint-Louis;
Djibril Dia, employé de commerce, Peyrissac, Saint-Louis;
Amadou Guèye, *dit* Malick, employé de commerce, Peyrissac, Saint-Louis;
Souleymane Guèye Diop, commerçant, Peyrissac, Saint-Louis;
Amadou Niang, employé de commerce, Peyrissac, Saint-Louis;

MM. Amadou Bèye, gérant Maurel & Prom, Saint-Louis;
Seydou Diallo, manœuvre, Maurel & Prom, Kaolack;
Pierre Diop, gérant, Maurel & Prom, Saint-Louis;
Diéry Kane, caissier, Maurel & Porm, Saint-Louis;
Abdoulaye Sy, employé de commerce, NO.SO.CO., Saint-Louis;
Noroudine M'Baye, employé de commerce, Eyablissements Lacoste, Saint-Louis;
Insa Diaw Soumaré, chef de groupe, Cie E.E.O.A., Saint-Louis;
Lassana Niajhaté, gérant, Etablissements Devès & Chaumet, Saint-Louis;
Afo Diop, gardien, Travaux publics, Saint-Louis;
El Hadji Amadou Sène, électricien, Cie E.E.O.A., Kaolack;
Diène N'Dour, commerçant, COMAF, Kaolack;
N'Diack Farba Sarr, commis, C.R.A.D., Kaolack;
Abdoulaye Thiam, agent de classe IV, B.I.A.O., Kaolack;
Demba Coulibaly, planton, Banque internationale, Kaolack;
Amadou Sy, manœuvre, Nouvelle des Salins, Kaolaock;
Alioune Sylla, contremaître, Nouvelle des Salins, Kaolack;
Simon Antonin Sylva, gérant, Etablissements Vézia, Kaolack;
Malick Cissé, chauffeur, Etablissements Vézia, Kaolack;
Alboury Dieng, contrôleur contractuel, Ministère du Commerce, Kaolack;
Samba Diop, manœuvre, Maurel & Prom, Kaolack;
Moctar Guèye, gérant d'opéraiton, Maurel & Prom, Kaolack;
Alpha Touré, employé de commerce, Peyrissac, Kaolack;
Seyni Seck, boutiquier, Peyrissac, Kaolack;
N'Diaga Sy Sène, chauffeur en retraite, Peyrissac, Kaolack;
Babou Cissé, chef-peseur, Chambre de Commerce, Kaolack;
Mamadou Cissé, gardien, Chambre de Commerce, Kaolack;
Amara N'Diaye, chef-gardien, Chambre de Commerce, Kaolack;
Samba Dème, gardien concierge, Chambre de Commerce, Kaolack;
Assane Diop, comptable, Maurel & Prom, Dakar;
N'Diemgne Samb, secrétaire, Maurel & Prom, Dakar;
Mactar Sall, contremaître, Maurel & Prom, Dakar;
Oumar Samb, employé de commerce, Maurel & Prom, Dakar;
Abèye Fall, encaisseur, Maurel & Prom, Dakar;
Abdoulaye Pouye, employé de commerce, Maurel & Prom, Dakar;
Félix Mignan Thiakane, magasinier, Devès & Chaumet, Dakar;
Yoro Diallo, chauffeur, Devès & Chaumet, Dakar;
Samba Diop, électricien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Ibrahima Diop, mécanicien, Cie E.E.O.A., Dakar;
Boye N'Diaye, tourneur, Cie E.E.O.A., Dakar;
Oumar Bâ, magasinier, Pharmacie Guigon, Dakar;
Mory Diakaté, caviste, Brasseries de l'O.A., Dakar;
Abdoulaye Kane, mécanicien, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Mamadou Matalibé Dièye, chef de bureau, Transit adminis., Dakar;
Médoune Samb, tourneur - outilleur, Ateliers et chantiers, Dakar;
Younoussa Amadou Sow, chef d'équipe, Travaux publics, Dakar;
Bin née Marie Diouf (Mme), fille de salle, Hôpital principal, Dakar;
Médoune Diagne, ajusteur, D.C.A.N., Dakar;
Djibril Diagne, électricien, D.C.A.N., Dakar;
Jupiter Diop, tourneur, D.C.A.N., Dakar;
Abdoulaye Sidibé, électricien, D.C.A.N., Dakar;
Babacar M'Baye, employé de commerce, C.F.A.O., Dakar;
Cheick M'Baye, vendeur, Cie F.A.O., Dakar;
Samba Saliou Diouf *dit* Mawa, vendeur, C.F.A.O., Dakar;
Alioune Saho, comptable, U.S.I.M.A., Dakar;
M'Baye Diouf, tireur, U.S.I.M.A., Dakar;
Alioune Ibrahima Samb, gérant, SCOA, Dakar;
Boubou Diakhaté, mécanicien, Ets Maurel & Prom, Dakar;
Ibrahima N'Diaye Boly, tourneur, TEGEPAR, Dakar;
Amadou Camara, mécanicien, TEGEPAR, Dakar;
Abdourahmane Sèye, tourneur, TEGEPAR, Dakar;
Mamadou Faye, magasinier, Grand garage du Palais, Dakar;
Sara Niang, chauffeur-mécanicien, Garage du Palais, Dakar;
Mayoro Samba, cuisinier, Croix-du-Sud, Dakar;
Mamadou Niang, chef menuisier, Ets V. Q. Petersen, Dakar;

MM. Souleymane Cissé, magasinier, Ets V. Q. Peterson, Dakar;
Seydou Samb, contremaître, Municipalité, Dakar;
Samba Fall, gardien, Mairie, Dakar;
Mamadou *dit* Mailckoumba Darigne Diouf, surveillant, Municipalité, Dakar;
Malick Diagne, planton, Soucail & Cie S.A.R.L., Dakar;
Djibril N'Doye, contrôleur, Ministère du Commerce, Dakar;
Ousmane Dia, menuisier, Entreprise G. Travaux, Dakar;
Maguette Salif Diop, magasinier, Ateliers et chantiers, Dakar;
Amadou Fall, chauffeur, Port Autonome, Dakar;
Assane Ould Gothial Fall, employé de commerce, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Moussé M'Baye Bèye, chauffeur, Société Africaine de Transit, Dakar;
Codé Diop, comptable, Ets Chavanel, S.A., Dakar;
Mamadou N'Diaye, soudeur, Savonneries de l'O.A., Dakar;
Médoune Gaye, magasinier, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Boubacar N'Diaye, électricien, Peyrissac-Sénégal, Dakar;
Ingky Diallo, employé de banques, B.I.A.O., Dakar;
Idrissa Cissé, forgeron, Herliq Frères, Dakar;
Ballé N'Diaye, mécanicien, Monéger, Dakar;
Abdoulaye Fall, comptable, Ets VEZIA, Dakar;
François Diagne, comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Auguste Hilbert Boucher, chef comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Mamadou Doye, comptable, Ets VEZIA, Dakar;
Bavoré Seck, forgeron, CAFAL, Dakar;
Massata N'Diaye M'Bengue, employé de banques, B.A.O., Dakar;
Abdoulaye Pène, comptable, S.F.E.D.T.P., Dakar;
Aboubacar Abdou Rahmane John Touré, comptable, Armée sénégalaise, Dakar;
Abdoulaye Diaw, menuisier Armée sénégalaise, Dakar;
M'Baye Sapout, planton, S.I.V., Dakar;
Malick Dia, typographe, G.I.A., Dakar;
Omar Dramé, typographe, G.I.A., Dakar;
Joseph N'Diaye, relieur, G.I.A., Dakar;
Abdoulaye Seck, relieur, G.I.A., Dakar;
Mamadou Sambe, typographe, G.I.A., Dakar;
Moussa Bakhoum, chef conducteur, G.I.A., Dakar;
Khono Ciss, typographe, G.I.A., Dakar;
Moussa Guèye, vidangeur, Savonneries de l'O.A., Dakar;
Boubou Sy, ajusteur-mécanicien, Savonneries de l'O. A., Dakar;
Nicolas Boye, secrétaire général, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
John Diatta, contremaître relieur, Imprimerie Saint-Paul, Dakar;
El Hadji Kalidou Diop, téléphoniste, SHELL-Sénégal, Dakar;
Mamadou N'Diaye, maçon, SHELL-Sénégal, Dakar;
Amath Diop, chef d'équipe, SHELL-Sénégal, Dakar;
Salif Diouf, mécanicien, SHELL-Sénégal, Dakar;
Angélique Nonis, cuisinière, Robert Faure, Dakar;
Sellé Dièye, chef de chantier, Entreprise G. Frutier, Dakar;
Abdoulaye N'Doye, standardiste, B.R.G.M., Dakar;
Mamadou N'Diaye, typographe, G.I.A., Dakar;
Serigne Diouf, chauffeur, N.S.C.A., Dakar;
Samba Bâ, planton, Direction du Port, Dakar;
Abdou Niang, chef de factorerie, Graule & Cie, Dakar;
Ibra Sambène, déclarant en douane, SOCOPAO, Dakar;
Demba Touré, transitaire, SOCOPAO, Dakar;
Bakary Diarra, dactylo, SOCOPAO, Dakar;
Boubacar Diène, comptable-mécanographe, SOCOPAO, Dakar;
Libasse Sall, chauffeur, SOCOPAO, Dakar;
Idrissa Thioune, chauffeur, SOCOPAO, Dakar;
Charles Diemé, comptable, SOCOPAO, Dakar;
Abdoulaye Diop, déclarant en douane, SOCOPAO, Dakar;
N'Diaga Seck, conducteur-dépanneur, Direction des T.M., Dakar;
Ibrahima Diallo, vendeur, NO.SO.CO., Dakar;
Abdoulaye *dit* Etienne Ly, caissier, NO.SO.CO., Dakar;
Joseph Mars, mécanicien, S.A.V.A., Dakar;
Mamadou Dieng, planton encaisseur, Commerce Africain, Dakar;
Mactar Wade, chef des ventes, Agence distribution, Dakar;
El Hadji Dousou N'Daye, mécanicien, Lesieur-Afrique, Dakar;
Tamsir Niang, chauffeur retraité, Poste Télécom., Dakar.

Fait à Dakar, le 11 avril 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-419 du 21 avril 1967
portant création d'une commission spéciale pour l'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs de l'aéronautique civile.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret 63-297 du 11 mai 1963 portant statut particulier des fonctionnaires de l'aéronautique civile;

Vu le décret n° 61-495 du 28 décembre 1961 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 62-051 du 13 février 1962 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1965 et les actes qui l'ont modifiés;

Vu le décret n° 65-857 du 4 décembre 1965,

DÉCRÈTE :

Article premier. — En attendant la constitution de la commission paritaire prévue par le chapitre II du décret n° 62-051 du 13 février 1962, il est créé une commission spéciale qui sera chargée pour le corps des ingénieurs de l'aéronautique civile de proposer les inscriptions au tableau d'avancement pour l'année 1966.

Art. 2. — La commission spéciale visée à l'article 1er ci-dessus comprend :

Représentants de l'administration

MM. Ibrahima Tandian, administrateur civil représentant le Ministre de la Fontion publique et du Travail, *président;*
Abdou Kader Fall, inspecteur du trésor, représentant le Ministre des Finances, *membre;*
Ibrahima Famara Sagna, administrateur civil, représentant le Ministre de l'Intérieur, *membre.*

Représentants du personnel

MM. Mansour Guèye, ingénieur des T.P.;
Daby Diagne, ingénieur des services géographiques;
Madiop Diop, administrateur civil.

Art. 3. — Les représentants de l'administration doivent nécessairement appartenir à la hiérarchie A.

Art. 4. — La commission spéciale prévue se réunira sur convocation de son président.

Art. 5. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 21 avril 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

DECRET n° 67-420 du 21 avril 1967
portant création d'une commission spéciale pour l'avancement des fonctionnaires du corps des ingénieurs des travaux de l'aéronautique civile (1966-1967).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 63-297 du 11 mai 1963 portant statut particulier des fonctionnaires de l'aéronautique civil;

Vu le décret n° 62-051 du 13 février 1962 relatif aux commissions administratives paritaires et aux conseils de discipline;

Vu le décret n° 63-795 du 9 décembre 1965 et les actes qui l'ont modifié;

Vu le décret n° 65-857 du 4 décembre 1965,

DÉCRÈTE :

Article premier. — En attendant la constitution de la commission paritaire prévue par le chapitre II du décret n° 62-051 du 13 février 1962; il est créé une commission spéciale qui sera chargée de proposer les inscriptions au tableau d'avancement pour les années 1966-1967 d'émettre des avis et des propositions de titularisation concernant les fonctionnaires stagiaires du corps des ingénieurs des travaux de l'aéronautique civile.

Art. 2. — La commission spéciale visée à l'article 1er ci-dessus comprend :

Représentants de l'administration

MM. Ibrahima Tandian, administrateur civil, représentant le Ministre de la Fonction publique, *président;*

Abdou Kader Fall, inspecteur du trésor, représentant du Ministre des Finances, *membre;*

Ibrahima Famara Sagna, administrateur civil, représentant du Ministre de l'Intérieur, *membre.*

Représentants du personnel

MM. Alioune N'Doye, ingénieur de 4e classe de l'aviation civile;

Nalla Fall, ingénieur des travaux de 4e classe 2e échelon;

François Jondot, ingénieur des travaux de 3e classe 2e échelon.

Art. 3. — Les représentants de l'administration doivent nécessairement appartenir à la hiérarchie A.

Art. 4. — La commission spéciale prévue se réunira sur convocation de son président.

Art. 5. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 21 avril 1967.

LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR.

Par arrêté ministériel n° 4849 M.F.P.T.-D.T.S.S.-T.M.O en date du 13 avril 1967 :

Article premier — Sont nommés assesseurs employeurs, titulaires et suppléants, auprès du Tribunal de travail de Saint-Louis, pour l'année 1967, les candidats ci-après présentés par les groupements patronaux les plus représentatifs dans le ressort du Tribunal du travail de Saint-Louis, ou, en cas de carence de ceux-ci, par l'Inspection du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du Code du travail.

Première section

Services publics

Titulaires :

MM. Madiop Birane N'Diaye, commis d'administration 3e échelon en service à la Subdivision des T. P.-Bâtiments, téléphone n° 431;

Moustapha Diack, commis d'administration à la Région du Fleuve, téléphone n° 14;

Suppléants :

MM. El Hadji Amadou Lamine Diallo, commis d'administration principal à la Région du Fleuve, téléphone n° 14;

Mme Virginie Barbier née Carrère, commis d'administration de classe exceptionnelle en service à la Région du Fleuve, téléphone n° 20.

2e section

Agriculture

Titulaires :

MM. Cheikh Moulaye Seck, directeur du Jardin d'essai, téléphone n° 127;

Pierre Guerrazi, directeur de l'Elevage de Kassak, Dakar-Bango, téléphone n° 68.

Suppléants :

MM. Mamadou Charles Gaye, agriculteur, route du Nouveau Cimetière, Sor, Saint-Louis;

Coucy, directeur de l'I.R.A.T., téléphone n° 5 à Richard-Toll.

3e section

Commerce

Titulaires :

MM. Gaston Horgues, agent des Etablissements Buhan et Teisseire, téléphone n° 42;

R. Zimmermann, agent des Etablissements Devès et Chaumet, téléphone n° 34;

Boubacar Aw, commerçant, avenue Général de Gaulle, téléphone n° 428.

Suppléants :

MM. Lucien Nogaro, agent des Etablissements Maurel et Prom, téléphone n° 43;

Waly Bathily, commerçant, rue Blaise Diagne, téléphone n° 568;

Louis Blaineau, agent des Etablissements Peyrissac-Sénégal, téléphone n° 16.

4e section

Professions libérales

Titulaires :

MM. Daniel Auroi, Pharmacie principale, téléphone n° 95; Amadou Cissé, notaire, 10 rue Bourmester, téléphone n° 41.

Suppléants :

MM. El Hadji Papa Guèye, représentant de la Compagnie d'Assurances « Le Phénix », téléphone n° 526;

El Hadji Moctar N'Diaye *dit* Justin, directeur de l'école privée Jules Ferry, N'Dioloffène.

5e section

Bâtiment et Travaux publics

Titulaires :

MM. Cheikh Sadibou Gassama, industriel, route de l'Aviation, téléphone n° 237;

Alphonse Kuhn, entreprneur de peinture, téléphone n° 284;

Mamadou Sall, entrepreneur, rue de Paris, Sor, Saint-Louis.

Suppléants :

MM. Gérard Martin, agent des Etablissements Verger et Delporte, téléphone n° 51;

El Hadji Mamadou Faye Dahira (Entreprise Sénégalaise), avenue Général de Gaulle, téléphone n° 392;

Madické Dieng, artisan-menuisier ébéniste, rue Neuville, Saint-Louis.

6e section

Industries diverses et Transports

Titulaires :

MM. El Hadji Ousseynou Niang, imprimeur, rue Adamson, Saint-Louis;

Ibrahima Sow, gérant de la SASTROUF, immeuble Lacombe, téléphone n° 410;

Gana M'Bow, chef d'agence Air-Afrique, téléphone n° 363.

Suppléants :

MM. Pierre Maillard, fondé de pouvoirs des Messageries du Sénégal, téléphone n° 33;

El Hadji Momar Sourang, transporteur, avenue Dodds, Saint-Louis;

El Hadji Adama Diop, avenue Dodds, téléphone n° 602.

7e section

Hôtellerie — Domestiques

Titulaires :

MM. Serge Daroux, Hôtel « La Résidence », téléphone n° 260;

Félix Brigaux, directeur du Centre de recherches et de documentation du Sénégal (ex-IFAN), téléphone n° 251.

Suppléants :

MM. Jean Philippe, Hôtel de la Poste, téléphone, téléphone n° 118.

Bernard, inspecteur d'enseignement primaire, président du Tennis-Club, téléphone n° 303.

8e section
Contentieux et accidents du travail

Titulaires :

MM. Jean Vincent, commerçant, rue Blaise Dumont, téléphone n° 175;
El Hadji Souleymane Diop, président du Groupement des Commerçants et Industriels africains, téléphone n° 452.

Suppléants :

MM. Jean Poulain, chef subdivision des T.P. Routes, téléphone n° 83;
El Hadji Bakary *dit* M'Baye Guèye, commerçant, président de la Chambre de commerce, téléphone n° 88.

Art. 2. — Sont nommés assesseurs travailleurs, titulaires et suppléants, au Tribunal du Travail de Saint-Louis pour l'année 1967, les candidats ci-après, présentés par les syndicats des travailleurs les plus représentatifs dans le ressort du Tribunal du Travail de Saint-Louis ou, à défaut, par l'inspection du Travail et de la Sécurité sociale, conformément aux dispositions des articles 205 et 206 de la loi n° 61-34 du 15 juin 1961 instituant le Code du Travail.

Première section
Services publics

Titulaires :

MM. Ibrahima Hamet Fall, service d'hygiène, téléphone n° 71;
Demba Guèye, commis au Tribunal de première instance.

Suppléants :

MM. Abdoulaye Guèye, instituteur, école de Sor Garçons;
Coumba N'Doffène Diouf, employé civil de l'Armée nationale, Dakar-Bango.

2e section
Agriculture

Titulaires :

MM. Abdel Kader N'Diaye, inspection de l'Elevage, téléphone n° 116;
Amadou Diop *dit* Doudou, garage municipal.

Suppléants :

MM. Amadou Sow, agent de la S.A.E.D. (service d'exploitation), téléphone n° 533;
Djibril Kane Hôpital, téléphone n° 58.

3e section
Commerce

Titulaires :

MM. Abdoulaye N'Diaye, employé aux Etablissements Maurel & Prom, téléphone n° 43;
Souleymane Diagne, employé B.I.C.I.S., téléphone n° 165;
Médoune Lô, employé, Etablissements Devès et Chaumet, téléphone n° 34.

Suppléants :

MM. Amadou Diallo, employé Maurel et Prom, téléphone n° 43;
N'Gal Diaw, employé Maurel et Prom, téléphone n° 43;
Amadou Fall M'Baye, Bourse du travail.

4e section
Professions libérales

Titulaires :

MM. Abdoulaye Sèye Moreau, chèques postaux, téléphone n° 473;
Ameth Fall, employé B.I.C.I.S., téléphone n° 165.

Suppléants :

MM. Abdou Jadre Seck, T.P.-Bâtiments, téléphone n° 431;
Mar Fall, contributions directes, téléphone n° 294.

5 section
Bâtiments — Travaux publics

Titulaires :

MM. Abdoul Aziz Dieng, T.P.-Bâtiments, téléphone n° 431;
Alioune Badara Diaw, T.P.-Bâtiments, téléphone n° 431;
Ibrahima Mar Seck, Hôpital, téléphone n° 58.

Suppléants :

MM. Younoussa Diallo, T.P.-E.I., téléphone n° 432;
Moussa Diarra, T.P.-Bâtiments, téléphone n° 431;
Mamadou Bâ, T.P.-Routes, téléphone n° 83.

6e section
Industries diverses et Transports

Titulaires :

MM. Yankhoba Fall, employé à la gare de Saint-Louis, téléphone n° 115;
Gaby Seck, chauffeur à la prison civile, téléphone n° 26;
Aly Bâ, Compagnie Générale des Eaux, téléphone n° 160.

Suppléants :

MM. Ousseynou N'Diaye, garage Chapron, téléphone n° 47;
Babacar Sarr, garage Chapron, téléphone n° 47;
Alioune Badara Guèye, garage Lacombe, téléphone n° 148.

7e section
Hôtellerie — Domestiques

Titulaires :

MM. Alioune Sow, Hôtel « La Résidence », téléphone n° 260;
Hamidou Kane, Hôtel de la Poste, téléphone n° 118.

Suppléants :

MM. Mamadou Sy, Hôtel de Paris, téléphone n° 348;
Latyr N'Diaye, cuisinier au domicile de l'adjoint au Gouverneur de la Région du Fleuve à Saint-Louis.

8e section
Contentieux et accidents du travail

Titulaires :

MM. Massiré Seck, Hôpital, téléphone n° 58;
Mama Aly Bâ, T.P.-Routes, téléphone n° 83.

Suppléants :

MM. Amadou N'Diaye, T.P.-Bâtiments, téléphone n° 431;
Amadou Moctar N'Diaye, directeur école Camp-Gazeille, N'Dar-Toute.

Art. 3. — Le chef du service judiciaire, le directeur du Travail et de la Sécurité sociale, le Président du Tribunal du Travail de Saint-Louis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4850 M.F.P.T.-D.T.S.S. en date du 13 avril 1967 :

Article premier. — Sont nommés assesseurs employeurs, titulaires et suppléants auprès du tribunal de travail de Dakar, pour l'année 1967, les candidats ci-après présentés par les groupements patronaux les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Dakar, ou en cas de carence de ceux-ci, par l'inspection du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du Code du travail :

Première section
Services publics

Titulaires :

MM. Amadou Moustapha Diakhaté, secrétaire d'administration, direction de la Fonction publique;
Boubacar Camara, Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

Suppléants :

MM. El-Hadji Daouda Diallo, commis d'administration, Ministère de la Fonction publique et du Travail;
Cheikh M'Baye, commis d'administration, Ministère des T. P., de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Transports.

Deuxième section
Agriculture

Titulaires :

MM. Jean-Baptiste Graule, 7, rue Caillé, B.P. 269, Tél. 227-56;
Massamba Sow, c/o Synjamar, 7, rue Caillé, B.P. 269;
Cheikh N'Diaye, 4, rue Niar, Grand-Dakar.

Suppléants :

MM. Henry Charles Gallenca, président de la Chambre de Commerce, d'Agriculture et d'Industrie de Dakar, Place de l'Indépendance, B.P. n° 118, Tél : 226-15;
Mentor Diouf, 54, rue de Talmath.

Troisième section
Mines

Titulaires :

MM. Roland Houlle, B.R.G.M., Tél. 361-33, B.P. 268;
Joël Fournier, Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès, 3, Place de l'Indépendance, Tél. 210-38;
Robert Savignoni, Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba, B.P. n° 1713, Tél. 356-27.

Suppléants :

MM. Roger Hermelin, B.R.G.M., Tél. 361-33, B.P. 268;
William Lapeyre, Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès, 3, Place de l'Indépendance, Tél. 210-38;
Guy Guillabert, Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba, B.P. n° 1713, Tél. 344-68.

Quatrième section
Commerce

Titulaires :

MM. Jean Archambaud, SCLAPEX, B.P. 806, Tél. 261-97;
Robert Chassedieu, S.O.A., SCIMPEX, B.P. 235, Tél. 329-22;
J. L. Constant, Pétroles B.P., Tél. 211-70, B.P. 59.

Suppléants :

MM. Gérard Laulier, DAPAG, SCIMPEX, B.P. 2070, Tél. 226-19;
Simon Laurens, PAGENA, B.P. 2012, Tél. 235-84;
Jean Louis Ducoin, S.C.O.A., B.P. 166, Tél. 236-01.

Cinquième section
Professions libérales

Titulaires :

MM. Pierre Ach, expert (S.O.R.A.N.), 111 *bis*, rue Carnot, B.P. : 338, Tél. 329-97;
Georges de Bonfillhs, gestion d'immeubles, Agence Hortala, Place de l'Indépendance, B.P. 87, Tél. 224-18;
Pierre Cazes, Pharmacie Ponty, 11, avenue William-Ponty, Tél. 226-65.

Suppléants :

MM. Jean Platon, expert maritime, 55, avenue Sarraut, Tél. 235-72
Georges Nadreau, expert-comptable, 71, avenue Maginot, Tél. 228-68;
André Verzat, directeur SOCOTEX (Bureau SECURITAS), 7, avenue Carde, B.P. n° 1070, Tél. 325-89.

Sixième section
Banques et assurances

Titulaires :

MM. Habib Sow, chef de service B.N.D.S., Tél. 210.67;
Jacques Fayard, B.I.A.O., B.P. n° 129, Tél. 239-81;
J.P. Cairo, La Foncière, 79, avenue Ponty, Tél. 345-20.

Suppléants :

MM. François Lumez, U.S.B. Tél. 263-91;
Lucien Biolley, Mutuelle Générale Française Accidents, Tél. 260-20;
Jean-Marie Loroy, France Côte d'Afrique Assurance, Tél. 223-58.

Septième section
Bâtiment et Travaux publics

Titulaires :

MM. Charles Poisson, Carreleurs Français, B.P. 1050, Tél. 328-15;
Robert Brachet, directeur général des Ets Frutier, B.P. 120, Tél. 364-32;
René Blachard, directeur de l'Hydraulique Afrique, B.P. 368, Tél. 326-44;
Claude Scheffer, directeur de la S.A.I.B., Route de Colobane, B.P. n° 2037, Tél. 337-77;

Suppléants :

MM. Jean-Marie Lantran, SOFRA-TP, km 2,5 Route de Rufisque, B.P. 737, Tél. 332-91 et 92;
Raymond Virmaud, Entreprise Virmaud, Route de Rufisque, km 4,800, B.P. 1098, Tél. 451-72;
Jean Rapp, S.O.R.A.F.E.L., B.P. 5112, Tél. 342-64;
Maurice Callet, Etanchéité-Isolation, km 3,500 Route de Rufisque, B.P. n° 942, Tél. 336-04.

Huitième section
Industries diverses

Titulaires :

MM. Jean Fauvel, secrétaire général du Syndicat des Fabricants d'Huile, 6, rue Joris, Tél. 238-83;
Jacques Quartero, S.E.G.O.A., boulevard Félix-Eboué, B.P. n° 45, Tél. 325-57;
Jean Grimler, directeur de Valdafric, B.P. 8, Rufisque, Tél. 78.076;
Jean Meuret, directeur général de la SOBOA, B.P. 290, Tél. 338-09;
Maurice Achain, directeur de la CAFAL, km 13,6 Route de Rufisque, B.P. n° 2044, Tél. 457-12 et 67;
Henri Drouet, directeur de la Société Africaine de Produits Manufacturés, B.P. 1604, Tél. 325-39;
François Leproux, directeur des A.C.D., boulevard Félix-Eboué, B.P. 42, Tél. 337-58.

Suppléants :

MM. Yves Gody, directeur CAPA, km 5,5 Route de Rufisque, B.P. 648, Tél. 325-52 et 321-86;
Michel Baudère, secrétaire du Syndicat Patronal des Industries de Dakar et du Sénégal, B.P. 593, Tél. 221-18;
Jacques Poinsot, directeur de la SENAC, 70, rue Docteur Thèze, Tél. 346-01;
Jean Camboulives, directeur de la Société Industrielle des Produits Africains, B.P. 331, Tél. 332-33;
Claude Maitrehenry, chef du service technique de la CAPA, Tél. 321-86, B.P. n° 648;
Etienne Schok, directeur SOBOA, B.P. 290, Tél. 338-09 à 11;
Alain Martel, directeur ELMAF, B.P. 1349, Tél. 451-97.

Neuvième section
Hotellerie

Titulaires :

MM. Auguste Frapant, Hôtel Atlantic, Tél. 223-24;
Roger Maillard, Restaurant « Le Ramatou », Tél. 456-40;
Maurice Colombani, Hôtel Majestic, Tél. 225-45;
Michel Calendini, Restaurant « Le Lagon », Tél. 228-85;
Robert Simon, Restaurant « Le Protet », Tél. 221-55;

Suppléants :

MM. Daniel Dourrouze, Grand Hôtel de N'Gor, Tél. 455-35;
Maurice Giraud, Hôtellerie du Chevalier Boufflers, Gorée, Tél. 207-05;
Pierre Osterberger, Hôtel de la Croix du Sud, Tél. 229-17-18;
Robert Combe, Bar « Night and Day », Tél. 201-80;
Mme Félicie Grinda, Buvette à Gorée.

Transports

Dixième section

Titulaires :

MM. Marc Lancrey, S.O.C.O.P.A.O., Tél. 266-00;
Michel Pimbert, Air-France, Tél. 229-41;
Jean Pierre Loubet, C.A.T.A., boulevard Pinet-Laprade, B. P. n° 298, Tél. 224-72.

Suppléants :

MM. André Thubet, directeur général de la S.P.C.A., rue du Docteur Thèze, B.P. 157, Tél. 222-17;
Claude Larre, S.T.A.E.I., 11, avenue A.-Sarraut, Tél. 260-29;
Babacar Diaw, Air-Afrique, Tél. 203-70.

Onzième section
Services domestiques

Titulaires :

M. Michel Bourie, Air-Afrique, Tél. 211-88;
Mme Léocadie Sall, Commissariat central, Tél. 222-01.

Suppléants :

M. Lassana Camara, administrateur civil, Ministère de la Fonction publique et du Travail;
Mme Sow née Eulalie Guillabert, Ministère de l'Economie rurale, Tél. 221-57.

Douzième section
Contentieux, Accidents du travail

Titulaires :

MM. Jean-Marc Peyroux, directeur des Moulins SENTENAC, 62, avenue Gambetta, B.P. 451, Tél. 361-24;
Fernand Rambaud, directeur ETAPERUE, 3, rue Robert-Brun, B.P. 112, Tél. 330-69.

Suppléants :

MM. Lucien Godard, chef des services administratifs, C.E.E.O.A., 28, rue Vincens, B.P. 93, Tél. 223-15;
Pierre de Casabianca, directeur I.C.O.T.A.F., B.P. 82, Téléphone : 457-39.

Art. 2. — Sont nommés assesseurs travailleurs, titulaires et suppléants au tribunal du travail de Dakar, pour l'année 1967, les candidats ci-après présentés par les syndicats de travailleurs les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Dakar, ou, en cas de carence de ceux-ci, par l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du Code du travail :

Première section
Services publics

Titulaires :

MM. Sidy Mohamed Diop, U.N.T.S. Bourse du travail, 15, rue Escarfait;
El-Hadji Souleymane Penda Diallo, U.N.T.S., Bourse du travail.

Suppléants :

MM. Léopold Faye, Postes et Télécommunications (Médina);
Moustapha Diop, Centre Peytavin.

Deuxième section
Agriculture.

Titulaires :

MM. Diouldé Kouro, Bourse du travail, U.N.T.S., 15, rue Escarfait
Mamadou Sy, Bourse du travail, U.N.T.S., 15, rue Escarfait.

Suppléants :

MM. Cheikh Fall, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;
Aby Sarr, C.N.T.C.S., 56, rue Grammont.

Troisième section
Mines

Titulaires :

MM. Alioune Badara Guèye, B.R.G.M., Route de Ouakam;
Ousseynou Thiam Guèye, Bourse du trabail, 15, rue Escarfait

Suppléants :

MM. Moustapha Sarr, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;
Issa Sagna, Laboratoire des bâtiments et T.P., route des Géographies, Hann.

Quatrième section
Commerce

Titulaires :

MM. Madièye Diaw, SONADIS;
Fary N'Daw, PRINTANIA, avenue Albert-Sarraut.

Suppléants :

MM. Mamadou Faye, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;
Boye Bâ, BATA, rue Paul-Holle.

Cinquième section
Professions libérales

Titulaires :

MM. Cheikh Tidiane Kane, Mairie, Allées Canard;
Mame Mor M'Bodj, Bourse du travail, 15, rue Escarfait, Dakar;

Suppléants :

MM. Ousseynou Thiam Guèye, Bourse du travail, 15, rue Escarfait
Mamadou Faye, Bourse du travail, 15, rue Escarfait.

Sixième section
Banques et assurances

Titulaires :

MM. Ousmane Cissé, B.C.E.A.O., avenue William-Ponty;
Mansour Diène, B.I.C.I., avenue Roume.

Suppléants :

MM. Abdoulaye N'Dir, B.I.A.O., Place de l'Indépendance;
Amadou Tidiane Ly, B.C.E.A.O., avenue William-Ponty.

Septième section
Bâtiment et Travaux publics

Titulaires :

MM. Mamadou Faye, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;
Mame Mor M'Bodji, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;

Suppléants :

MM. El-Hadji Fara N'Diaye, Bourse du travail, 15, rue Escarfait
Cheikh Fall, Bourse du travail, 15, rue Escarfait.

Huitième section
Industries diverses

Titulaires :

MM. Ibrahima Guèye, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;
Babacar Diagne, Lesieur-Afrique.

Suppléants :

MM. Cheikh Fall, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;
Ousseynou Thiam Guèye, Bourse du travail, 15, rue Escarfai

Neuvième section
Hotellerie

Titulaires :

MM. Diouldé Kouro, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;
Mamadou Dia, Hôtel de N'Gor.

Suppléants :

MM. Demba Sy, Restaurant de l'aéroport de Yoff;
Amadou Bâ, Croix du Sud.

Dixième section
Transports

Titulaires :

MM. El-Hadj Fara N'Diaye, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;
Mamadou Faye, Bourse du travail, 15, rue Escarfait.

Suppléants :

MM. Ousseyou Thiam Guèye, Bourse du Travail, 15, rue Escarfait;
Mame Mor M'Bodj, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;

Onzième section
Services domestiques

Titulaires :

MM. El-Hadji Fara N'Diaye, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;
Ousseynou Thiam Guèye, Bourse du travail, 15, rue Escarfait

Suppléants :

MM. Mamadou Sy, Bourse du travail, 15, rue Escarfait;
Yassin Raoul, C.N.T.C.S., 56, rue de Grammont.

Douzième section
Contentieux, Accidents du travail

Titulaires :

MM. Amadou Bâ, Lesieur-Afrique;
Ousseynou Thiam Guèye, Bourse du Travail, 15, rue Escarfait

Suppléants :

MM. Idrissa Diop, Grande Imprimerie Africaine;
Maguette M'Baye, C.N.T.C.S., 56, rue de Grammont.

Art. 3. — Le chef du service judiciaire, le directeur du travail et de la sécurité sociale, et le président du tribunal du travail de Dakar, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4851 M.F.P.T.-D.T.S.S. en date du 13 avril 1967 :

Article premier. — Sont nommés assesseurs employeurs, titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Thiès, pour l'année 1967, les candidats ci-après présentés par les groupements patronaux les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Thiès, ou en cas de carence de ceux-ci, par l'inspecteur du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du Code du travail :

Première section
Services publics, Agriculture

Titulaires :

MM. Abdou Jadir Fall, sous-ordonnateur à Thiès (Tél. 256);
Abdoulaye Wane, inspecteur régional de l'agriculture à Thiès (Tél. 137).

Suppléants :

MM. Mohamed Guèye, inspecteur régional de l'O.C.A. à Thiès (Tél. 18);
Macodé Touré, chef du service topographique à Thiès (Tél. 54).

Deuxième section

Commerce, Banques, Professions libérales. Assurances

Titulaires :

MM. Abdou Karim Diop, gérant, Ets Soucail, rue Faidherbe à Thiès (Tél. 41);
Georges Poite, commerçant, rue Faidherbe à Thiès (Tél. 19).

Suppléants :

MM. Pierre Hartmann, Assurances, rue de Douaumont à Thiès (Tél. 28);
El-Hadj Diagne, commerçant, rue Faidherbe à Thiès (Tél. 109).

Troisième section

Transports, Industries diverses, Mines, Bâtiments et T. P.

Titulaires :

MM. Seydou Diallo, entrepreneur T.P., Place de Normandie à Thiès (Tél. 238);
Serigne N'Diaye, menuisier, zone industrielle à Thiès (Tél. 318).

Suppléants :

MM. Garassimeau, Mines, S.S.P.T., boulevard de la Mission à Thiès (Tél. 129);
Ameth Fall, menuiserie métallique, rue de Prades à Thiès.

Quatrième section

Services domestiques, Hôtellerie

Titulaires :

MM. Ibrahima Diallo, 3e S.A.C. Régie des Chemins de Fer à Thiès (Tél. 13).
Robert Jacquiard, restaurateur « Le Poussin Bleu », rue de Paris à Thiès (Tél. 75).

Suppléants :

MM. Mamadou Diakhaté, pharmacie du Dakar-Niger à Thiès;
Babacar N'Diaye, bureau comptes agents, Régie des Chemins de Fer à Thiès (Tél. 13).

Cinquième section

Contentieux, Accidents du travail

Titulaires :

MM. Ismaïla Thiam, agent d'affaires, rue de Douaumont à Thiès (Tél. 43);
René Barberes, Papeterie PANOA, avenue du Général-de-Gaulle à Thiès.

Suppléants :

MM. Albert Defonte, comptable, avenue Foch à Thiès;
Raymond Feugier, industriel, zone industrielle à Thiès (Tél. 206).

Art. 2. — Sont nommés assesseurs travailleurs, titulaires et suppléants au tribunal du travail de Thiès, pour l'année 1967, les candidats ci-après présentés par les syndicats de travailleurs les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Thiès, ou, en cas de carence de ceux-ci, par l'inspection régionale du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du Code du travail :

Première section

Services publics, Agriculture

Titulaires :

MM. Gnougoussa Cissoko (U.N.T.S.), Mairie Thiès;
Samba Michel Diouf (U.N.T.S.), Travaux publics à Thiès.

Suppléants :

MM. Mamadou Dieng (U.N.T.S.) à M'Bour;
Alioune Diop (U.N.T.S.), Postes et Télécommunications à Thiès.

Deuxième section

Commerce, Banques, Assurances, Professions libérales

Titulaires :

MM. Demba Diallo (U.N.T.S.), bourse du travail à Thiès;
Abdoulaye Seck (U.N.T.S.), bourse du travail à Thiès.

Suppléants :

MM. Abdoulaye Seck Aziz (U.N.T.S.), Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès;
Yoro Sène (U.N.T.S.), Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba.

Troisième section

Transports, Industries diverses, Mines, Bâtiments et T. P.

Titulaires :

MM. Tamsir Sène (U.N.T.S.), bourse du travail à Thiès;
Momar Gaye Diop (C.N.T.C.S.), bourse du travail à Thiès.

Suppléants :

MM. Abdoulaye Faye (U.N.T.S.), comptable des travaux publics à Thiès;
Robert Sigma (C.N.T.C.S.), cinéma Agora à Thiès.

Quatrième section

Services domestiques, Hôtellerie

Titulaires :

MM. Mamadou Thiam (U.N.T.S.), bourse du travail à Thiès;
Ibrahima Tabane (C.N.T.C.S.), Mission catholique à Thiès (Tél. 39).

Suppléants :

MM. Mamadou Sow (U.N.T.S.), « Le Poussin Bleu » à Thiès (Tél. 75);
Cheikh N'Diaye (C.N.T.C.S.), C.T.E.C. à Thiès.

Cinquième section

Contentieux, Accidents du travail

Titulaires :

MM. Edouard Latouffe (U.N.T.S.), comptable, Mairie de Thiès;
Amadou N'Daw Thiam (U.N.T.S.), Postes et Télécommunications à Thiès.

Suppléants :

MM. Alioune Sow (U.N.T.S.), Compagnie Sénégalaise des Phosphates de Taïba;
Moïse Coulibaly (C.N.T.C.S.), Pharmacie du Cayor à Thiès (Tél. 248).

Art. 3. — Le chef du service judiciaire, le directeur du travail et de la sécurité sociale, et le président du tribunal du travail de Thiès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 4858 M.F.P.T.-D.T.S.S. en date du 13 avril 1967 :

Article premier. — Sont nommés assesseurs employeurs, titulaires et suppléants auprès du tribunal du travail de Diourbel, pour l'année 1967, les candidats ci-après présentés par les groupements patronaux les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Diourbel, ou en cas de carence de ceux-ci par l'inspecteur du travail et de la sécurité sociale conformément aux dispositions de l'article 206 du Code du travail :

Première section

Services publics, Agriculture, Contentieux et Accidents du travail, Services domestiques, Hotellerie

Titulaires :

MM. Abdoulaye N'Diavare Diallo, adjoint au chef d'arrondissement des T.P.;
Boubacar Sidibé, inspecteur des eaux et Forêts à Diourbel.

Suppléants :

MM. André Bouillère, garagiste, Diourbel;
Ibrahima Diop, directeur du C.R.AD. de Diourbel.

Deuxième section

Commerce, Banque, Assurances et Professions libérales, Transports, Industries diverses, Mines, Bâtiments et Travaux publics

Titulaires :

MM. Babacar Kandji, médecin au dispensaire de Diourbel;
Jean Forestier, directeur de la S.E.I.B. de Diourbel;

Suppléants :

MM. Abdel Kader Agne, secrétaire municipal à Diourbel;
Prosper Thiam, chef de gare à Diourbel.

Art. 2. — Sont nommés assesseurs travailleurs, titulaires et suppléants au tribunal du travail de Diourbel, pour l'année 1967, les candidats ci-après présentés par les syndicats de travailleurs les plus représentatifs dans le ressort du tribunal du travail de Diourbel, ou en cas de carence de ceux-ci, par l'inspecteur régional du tribunal du travail et de la sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 206 du Code du travail :

Première section

Services publics, Agriculture, Contentieux et Accidents du travail, Services domestiques, Hotellerie

Titulaires :

MM. Dibe Niang (U.N.T.S.), Elevage;
Arona Niang (U.N.T.S.), Travaux publics.

Suppléants :

MM. Alioune Sylla (U.N.T.S.), Préfecture;
Malick Niang (U.N.T.S.), Maurel & Prom.

Deuxième section

Commerce, Banque, Assurances et Professions libérales, Transports, Industries diverses, Mines, Bâtiments et Travaux publics

Titulaires :

MM. Moctar Diop (U.N.T.S.), Régie des Chemins de fer;
Momar Dieng (U.N.T.S.), S.E.I.B.

Suppléants :

MM. Mamadou Cissé (U.N.T.S.), chez Fouad Abigamen à Diourbel;
Cheikh Seck, Travaux publics.

Art. 3. — Le chef du service judiciaire, le directeur du travail et de la sécurité sociale, et le président du tribunal du travail de Diourbel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté interministériel n° 5032 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 17 avril 1967 :

Article unique. — L'effectif théorique du cadre des fonctionnaires du Génie rural pour l'année budgétaire 1966-1967 est fixé comme suit :

— Ingénieurs : 4;
— Ingénieurs des travaux : 5;
— Agents techniques : 3.

Par arrêté interministériel n° 5033 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 17 avril 1967 :

Article unique. — L'effectif théorique du cadre des fonctionnaires des travaux publics pour l'année budgétaire 1966-1967 est fixé comme suit :

— Ingénieurs : 4;
— Adjoints techniques : 44;
— Projeteurs : néant;
— Conducteurs : 3;
— Dessinateurs : 16;
— Ouvriers : néant;
— Surveillants : 18;
— Chauffeurs : néant;
— Conducteurs d'engins : néant.

Par arrêté interministériel n° 5230 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B. en date du 18 avril 1967 :

Article unique. — L'effectif théorique du cadre des fonctionnaires des services du Trésor pour l'année budgétaire 1966-1967 est fixé comme suit :

— Inspecteurs du Trésor : 55;
— Contrôleurs du trésor : 90;
— Agents de recouvrements : 115.

Par arrêté interministériel n° 5298 M.F.P.T.-D.F.P.-2 B.M.F. en date du 19 avril 1967 :

Article unique — L'effectif théorique des fonctionnaires des Impôts et Domaines pour l'année budgétaire 1966-1967 est fixé comme suit :

— Inspecteurs : 45;
— Contrôleurs : 90;
— Agents d'assiettes et de constatation : 63.

PARTIE OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE DAKAR

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 25 juillet 1967 à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à M'Bao banlieue de Dakar consistant en un terrain nu d'une contenance de 40 a. 20 ca., connu sous le nom de la Parcelle « A » et borné au Nord-Ouest, par les titres fonciers n°s 9203 et 9204 D.G. au Sud, par le titre foncier n° 4945 D.G. et des autres côtés par des terrains non immatriculés (TNI), dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines, demeurant et domicilié à Dakar, 42, avenue William-Ponty, agissant au nom et pour le compte de l'Etat du Sénégal, suivant réquisition du 26 décembre 1966, n° 7721.

Le 25 juillet 1967 à 10 h. 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à M'Bao banlieue de Dakar consistant en un terrain nu, d'une contenance de 19 ha 37 a. 96 ca., connu sous le nom de la Parcelle « B » et borné au Nord, par les titres fonciers n°s 7512, 4683 et 5581 D.G. et un terrain non immatriculé (TNI); à l'Est, par un terrain non immatriculé (TNI); au Sud, par le domaine public maritime et à l'Ouest, par le titre foncier n° 11696 D.G., dont l'immatriculation a été demandée par le receveur des domaines demeurant et domicilié à Dakar, 42, avenue William-Ponty, agissant au nom de l'Etat du Sénégal, suivant réqusition du 26 décembre 1966, n° 7722.

Le conservateur de la propriété foncière :
Dupuy DOURREAU.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE SAINT-LOUIS

AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 1er juin 1967 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier Sor, route de Khor, consistant en un terrain portant des constructions en dur d'une contenance de 19 a. 99 ca., connu sous le nom de lot n° 92 et borné : au Nord et à l'Est, par des rues sans nom; au Sud, par la route de Khor; à l'Ouest, par le titre foncier n° 949, dont l'immatriculation a été dmandée par le sieur Anis Sursock, commerçant demeurant à Saint-Louis, agissant tant en son nom personnel qu'à celui de ses co-propriétaires suivant réquistion du 12 juillet 1966, n° 2259.

Le 17 mai 1967 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé Kébémer (département de Louga) consistant en un terrain nu, d'une contenance de 12 a., connu sous le nom de lot n° 11 et borné de tous côtés par des rues sans nom, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur René Julienne Caffié, avocat à la Cour à Saint-Louis, agissant au nom et pour le compte de M. El-Hadj Mamadou Assane N'Doye, commerçant propriétaire à Dakar, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2260.

Le 1er juin 1967 à 9 h. 15, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, consistant en un terrain portant des constructions en dur d'une contenance de 2 a. 04 ca. et borné : au Nord, par les propriétés Anta Aly Bâ, Aïssata Bâ *dite* Aïda Bâ et le titre foncier n° 945; à l'Est, par l'avenue Jean-Mermoz; au Sud, par le titre foncier n° 533; à l'Ouest, par la propriété Aminata Sène, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alphonse Bèye, charpentier demeurant à Saint-Louis, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2261.

Le 1er juin 1967 à 9 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier Nord, consistant en un terrain portant des constructions en dur à étage d'une contenance de 1 a. 09 ca., et borné : au Nord, par la rue Mage; à l'Est, par la propriété Marie Seck; au Sud, par la propriété Babacar Guèye; à l'Ouest, par la propriété Anta Wade, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Amadou Diaw, agent technique principal de santé demeurant à Saint-Louis, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2262.

Le 1er juin 1967 à 9 h. 45, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier Nord, consistant en un terrain portant des constructions en dur à étage d'une contenance de 1 a. 41 ca., et borné : au Nord, par la propriété Maël Diop; à l'Est, par le titre foncier n° 1217; au Sud, par la propriété El-Hadj Djibril N'Diaye et le titre foncier n° 864; à l'Ouest, par la rue de France, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Elisabeth Anne Marie Tressol, sans profession demeurant à Saint-Louis, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2263.

Le 1er juin 1967 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Lousi, quartier Nord, consistant en un terrain portant des constructions en dur à étage en ruines d'une contenance de 1 a. 10 ca., et borné : au Nord, par la propriété Tressol; à l'Est, par le titre foncier n° 864; au Sud, par la rue Boufflers; à l'Ouest, par la rue de France, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur El-Hadj Djibril N'Diaye, directeur d'école privée demeurant à Louga, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2264.

Le 1er juin 1967 à 10 h. 15, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier Sor, consistant en un terrain portant des constructions en dur d'une contenance de 6 a. 09 ca., et borné : au Nord, par la rue Grammont; à l'Est, par la rue Pinard; au Sud, par la propriété Mohamed Lamine Bâ; à l'Ouest, par la propriété Diarra Diaw, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Khady Diop, sans profession demeurant à Saint-Louis, agissant tant en son nom personnel qu'à celui de ses co-propriétaires, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2265;

Le 1er juin 1967 à 10 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier Sor, consistant en un terrain portant des constructions en dur à étage d'une contenance de 2 a. 21 ca., et borné : au Nord, par l'avenue du Général-De-Gaulle; à l'Est, par le titre foncier n° 896; au Sud et à l'Ouest, par la propriété des dames Assiatou Seck et Fatou Seck, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Khady Seck Abdoulaye, propriétaire ménagère demeurant à Saint-Louis, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2266.

Le 1er juin 1967 à 10 h. 45, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier Sor, consistant en un terrain portant une baraque en crinting d'une contenance de 2 a. 88 ca., et borné : au Nord, par les propriétés Assy Seck, Fatou Seck et Khady Seck; à l'Est, par le titre foncier n° 896; au Sud, par la proriété Assy Seck; à l'Ouest, par une rue sans nom, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Abdourahmane Seck, fonctionnaire en retraite demeurant à Saint-Louis, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2267.

Le 1er juin 1967 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier Sor N'Diolofène, consistant en un terrain à usage de jardin d'une contenance de 9 a., connu sous le nom de lot n° 28 et borné : au Nord, par le lot n° 108; à l'Est, par une rue sans nom; au Sud, par l'avenue des Grands Hommes; à l'Ouest, par le lot n° 127, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Henri Dieng, conseiller à la Cour suprême demeurant à Dakar, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2268.

Le 1er juin 1967 à 11 h. 15, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier Sor N'Diolofène, consistant en un terrain nu d'une contenance de 4 a. 50 ca., connu sous le nom de parcelle Nord du lot n° 212 et borné : au Nord, par le lot n° 191; à l'Est, parle lot n° 213; au Sud, par le surplus du lot n° 212; à l'Ouest, par une rue sans nom, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Djibril N'Diaye, commerçant demeurant à Saint-Louis, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2269.

Le 2 juin 1967 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier Sud consistant en un terrain portant diverses constructions en dur d'une contenance de 2 a. 21 ca., et borné : au Nord, par la rue Bancal; à l'Est, par les propriétés Mayoro Kane et Madiaw Djeumb; au Sud, par la propriété Pèdre Alassane ou ayant-droits; à l'Ouest, par les titres fonciers n°s 689 et 714, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Babacar Sar, instituteur en retraite à Saint-Louis, agissant au nom, pour le compte et en qualité de mandataire de Mme Tinane Niang, sans profession à Saint-Louis, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2270.

Le 2 juillet 1967 à 9 h. 15, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Sain-Louis, quartier N'Dar-Toute, consistant en un terrain portant des constructions en dur d'une contenance de 1 a. 32 ca., connu sous le nom de ilôt n° 79 et borné : au Nord, par la propriété Amadou Gaye; à l'Est, par l'avenue Dodds; au Sud, par le titre foncier n° 319; à l'Ouest, par la propriété Mafal Fal, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur El-Hadj Bah Fall, commerçant demeurant Saint-Louis, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2271.

Le 2 juin 1967 à 9 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier Sor, consistant en un terrain portant des constructions en dur, d'une contenance de 2 a., connu sous le nom de parcelle Sud-Ouest lot n° 104 et borné : au Nord, par la propriété N'Dougou Wade; à l'Est, par les propriétés Paté N'Diaye et Aminata Bâ; au Sud, par le lot n° 103; à l'Ouest, par la rue Pinard, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Seynabou Diop *dite* Farimata Diop, sans profession demeurant à Saint-Louis, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2272.

Le 2 juin 1967 à 10 h. 15, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à M'Pal (département du Bas-Sénégal) consistant en un terrain nu, d'une contenance de 9 a., connu sous le nom de lot n° 87 et borné : au Nord, par le lot n° 85; à l'Est, par le lot n° 88; à l'Ouest, par une rue sans nom, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Anne Marie Thérèse Armstrong, professeur à Dakar, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme représentante de ses co-propriétaires, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2273.

Le 2 juin 1967 à 10 h. 30, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à M'Pal (département du Bas-Sénégal) consistant en un terrain nu d'une contenance de 8 a. 55 ca., connu sous le nom de lot n° 79 et borné : au Nord, par un terrain vague; à l'Est, par le lot n° 80; au Sud, par

la route fédérale Saint-Louis-Dakar; à l'Ouest, par le lot n° 78, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Anne Marie Thérèse Armstrong, professeur à Dakar, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme représentante de ses co-propriétaires, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2274.

Le 2 juin 1967 à 10 h. 45, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à M'Pal (département du Bas-Sénégal) consistant en un terrain nu d'une contenance de 9 a., connu sous le nom de lot n° 66 et borné : au Nord à l'Est et au Sud, par des terrains vagues; à l'Ouest, par une rue sans nom, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Anne Marie Thérèse Armstrong, professeur à Dakar, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de ses co-propriétaires, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2275.

Le 2 juin 1967 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à M'Pal (département du Bas-Sénégal) consistant un terrain nu, d'une contenance de 7 a. 26 ca., connu sous le nom de lot n° 58 et borné : au Nord, par la route fédérale Saint-Louis-Dakar; à l'Est, par le lot n° 59 au Sud, par le lot n° 67; à l'Ouest, par une rue sans nom, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Anne Marie Thérèse Armstrong, professeur à Dakar, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de ses co-propriétaires, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2276.

Le 2 juin 1967 à 15 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier Nord, consistant en un terrain portant des constructions en dur à étage d'une contenance de 1 a. 84 ca., et borné : au Nord, par la rue Lieutenant Papa-Mar-Diop; à l'Est, par la propriété Caty Marin ou ayants droit; au Sud, par le titre foncier n° 366; à l'Ouest, par la propriété Marie Diali Dièye ou ayants droit, dont l'immatriculation a été demandée par Mlle Victorine Dain, dactylographe en retraite demeurant à Saint-Louis, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2277.

Le 2 juin 1967 à 15 h. 15, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Saint-Louis, quartier N'Dar-Toute, consistant en un terrain portant des constructions en dur d'une contenance de 84 centiares, connu sous le nom de lot n° 5 et borné : au Nord, par la propriété Moussa N'Diaye; à l'Est, par la propritété Khémesse M'Baye; au Sud, par le titre foncier n° 1099; à l'Ouest, par la rue Lieutenant Yoro-Coumba-Sow, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Alioune Fall, commis expéditionnaire au tribunal de Saint-Louis, agissant tant en son nom personnel qu'à celui de ses co-propriétares, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2278.

Le 18 mai 1967 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Louga consistant en un terrain portant des constructions en dur d'une contenance de 11 a. 76 ca., connu sous le nom de lot n° 38 et borné : au Nord, par la rue Guynemer; à l'Est, par le titre foncier n° 673; au Sud, par la rue Marne; à l'Ouest, par la rue du Commerce, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Fouad Raffoul, commerçant demeurant à Dakar, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de M. Nagib Khalil Raffoul, commerçant demeurant à Dakar, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2317.

Le 17 mai 1967 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kébémer (département de Louga) consistant en un terrain portant une construction en dur d'une contenance de 12 a., connu sous le nom de lot n° 9 et borné : au Nord, par une rue sans nom; à l'Est, par la place du marché; au Sud et à l'Ouest, par des rues sans nom, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Girondot Jacques directeur général adjoint demeurant à Dakar, agissant au nom pour le compte et en qualité de mandataire des Etablissements Chavanel S.A. à Dakar, suivant réquisition du 12 juillet 1966 n° 2318.

Le 17 mai 1966 à 11 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Guéoul (département de Louga) consistant en un terrain portant une construction en dur d'une contenance de 3 a. 19 ca., connu sous le nom de lot n° 20 et borné de tous côtés, par des rues sans nom, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Girondot Jacques, directeur général adjoint demeurant à Dakar, agissant au nom, pour le compte et en qualité de mandataire des Etablissements Chavanel S. A. à Dakar, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2319.

Le 17 mai 1967 à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à N'Dande (département de Louga) consistant en un terrain portant des constructons en dur d'une contenance de 16 a., connu sous le nom de lot n° 52 et borné de tous côtés, par des rues sans nom, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Girondot Jacques, directeur général adjoint, demeurant à Dakar, agissant au nom, pour le compte et en qualité de mandataire des Etablissements Chavanel S.A. à Dakar, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2320.

Le 18 mai 1967 à 9 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Louga consistant en un terrain portant des constructions en dur d'une contenance de 9 a. 57 ca., connu sous le nom de lot n° 30 et borné : au Nord, par la rue Maréchal Foch; à l'Est, par la rue Traversière; au Sud, par le titre foncier n° 332; à l'Ouest, par la rue Joffre, dont l'immatriculaton a été demandée par le sieur Youssef Jilwan, commerçant demeurant à Coki, suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2321.

Le 18 mai 1967 à 10 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Louga, consistant en un terrain portant des constructions en dur d'une contenance de 2 a. 88 ca., connu sous le nom de lot n° 22 et borné : au Nord, par la rue Guynemer; à l'Est, par le titre foncier n° 262; au Sud, par le titre foncier n° 671; à l'Ouest, par la rue Faidherbe, dont l'immatricuation a été demandée par le sieur Khalil Yasbac Toufic, commerçant demeurant à Louga suivant réquisition du 12 juillet 1966, n° 2322.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
Bassirou N'Dao.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de Maître Moustapha THIAM, notaire à Dakar
36, avenue de la République

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription n° 185 de la commune de Rufisque.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte des titres fonciers n°s 447 et 1182 Dakar-Gorée.

1-2

COURS PAR CORRESPONDANCE

DU

PROFESSEUR MARIE

LICENCIÉ EN DROIT

C. E. P. — B. E. P. C.

BACCALAUREAT

CONCOURS ADMINISTRATIFS

14-DEAUVILLE
(CALVADOS) FRANCE

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
A RUFISQUE
C. C. P. DAKAR 45-20

A LA PAPETERIE
BUHAN ET TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS
A DAKAR

LE CODE FORESTIER

Loi n° 65 - 23 du 9 - 2 - 65 (Partie législative)
Décret n° 65-078 du 10-2-65 (Partie réglementaire)

Sur place : ..... **125** fr.

PAR LA POSTE :

Ordinaire recommandé..... **250** fr. C. F. A.
Avion recommandé (ex A. O. F.)..... **325** fr. C. F. A.
Avion recommandé (France ex A. E. F.)..... **355** fr. C. F. A.

(Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement)

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
A RUFISQUE
C. C. P. DAKAR 45-20

EN VENTE

A LA PAPETERIE
BUHAN ET TEISSEIRE
A D'AKAR
1, RUE DES ESSARTS

CODE PÉNAL
ET
CODE DES CONTRAVENTIONS

BROCHURE LIVRÉE A RUFISQUE : **500** FRANCS

PAR LA POSTE :

Ordinaire recommandé ..... **670** fr. C. F. A.
Avion recommandé (ex A. O. F.-Togo) ..... **710** fr. C. F. A.
Avion recommandé (ex A. E. F.-Cameroun-France)..... **870** fr. C. F. A.

Il n'est pas fait d'envoi contre remboursement

A L'IMPRIMERIE NATIONALE
RUFISQUE
C. C. P. 45-20 — DAKAR

EN VENTE

A LA PAPETERIE
BUHAN ET TEISSEIRE
1, RUE DES ESSARTS
DAKAR

LE CODE
DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

(Loi N° 66-64 du 30-6-66)

BROCHURE LIVRÉE A RUFISQUE : **150** FRANCS C. F. A.

RECOMMANDÉ ORDINAIRE		RECOMMANDÉ AVION	
Ex-A. O F.-Ex-A. E. F....	**280** f. C.F.A	Ex-A O F.....	**320** f. C.F.A.
Autres Etats.....	**280** f. C.F.A.	Ex-A. E. F.-France.....	**370** f. C.F.A

RUFISQUE — Imprimerie nationale Dépôt légal n° 1497